

Rapport d'activité 2023



Alain Vallory
Secrétaire général

01

p. 06

VIE INTERNE

Association CDF-SFSO
Formation des cadres - Séminaire
Les CAC
Pôle 1
Pôle 2
Pôle 3

02

p. 17

POLITIQUE

Vie conventionnelle
EXPRESO
Inter AMC - Numérique en santé
Centres de santé
Affaires sociales
Mesure de la représentativité patronale
APCDL
Relations institutionnelles
Relations presse
CARCDSF
HCAAM
Interpro
CED - Conseil européen des dentistes
FDI - Fédération dentaire internationale
Les U35

03

p. 51

SERVICES

CDF Formations
ANDPC - FIFPL - Certification
CDF-Services
CDF Club
HappyPal
Partenariats
Accueil de nouveaux adhérents

04

p. 63

COMMUNICATION

Départements en carence
Communication digitale
CDF Mag
ADF Stand
Observatoire des motions

Remerciements

L'année écoulée a été profondément marquée par les négociations conventionnelles avec l'Assurance maladie. Cependant, nous avons dû mener ce travail sans rien négliger des nombreuses missions et projets dont ce rapport rend compte.

Je veux exprimer ici mes plus sincères remerciements à tous, salariés, collaborateurs et élus, qui ont œuvré tous ensemble.

Merci aux salariés toujours aussi loyaux et mobilisés dans l'intérêt des CDF :

Corinne Génin, Béatrice Scolaro, Abdel Bekkari, Charline Cassard, Sophie Lopes, Emma Barbier, Aurélie Fortin, Laurent Gourlay, Jocelyne Evora et Charlotte Teyssier d'Orfeuil qui vient de rejoindre les CDF.

Pour CDS+ dont l'action est décrite dans ce rapport, Olivia Yin.

Avec le concours extrêmement précieux d'Alexandre de Cambolas et de Marco Mazevet.

Mes remerciements les plus chaleureux sont adressés à ce dernier qui a accompagné Les CDF avec des missions stratégiques depuis 6 ans. Je lui souhaite de s'épanouir dans ses nouveaux projets professionnels. Chacun mesure bien l'importance du travail accompli par Marco Mazevet au sein de la Confédération.

Alain Vallory
Secrétaire général
des CDF



Introduction

Trois événements qui auront des répercussions importantes sur le long terme ont rythmé l'année 2023. Ils ont en commun de ne pas se répéter chaque année et révèlent ainsi le fonctionnement confédéral à échéances plus larges.

La signature de la Convention qui organise les rapports entre la profession et l'Assurance maladie est évidemment le premier qui vient immédiatement à l'esprit. Ces négociations extrêmement contraintes par le temps et fortement perturbées par la diminution de la prise en charge AMO des actes du domaine dentaire, ont néanmoins abouti à la signature d'une Convention.

Un séminaire de formation des cadres qui a fait le plein et créé ainsi une promotion de séminaristes très prometteuse pour le dynamisme des CDF. À l'instar des promotions précédentes, celle de 2023-Toulouse ne manquera pas de faire émerger des personnalités constructives pour l'avenir des CDF.

Enfin, en lieu et place des universités d'été, une formation inédite s'est déroulée avec l'objectif d'ouvrir nos actions aux personnels des cabinets dentaires. Elle a réuni avec succès les chirurgiens-dentistes et leurs salarié(e)s autour du management des équipes dentaires.

Au-delà de ces trois événements exceptionnels, cette année 2023 est également celle de la concrétisation du rapprochement entre Les CDF et le SFSO.

Les raisons de ce rapprochement sont nombreuses, mais la plus importante, sinon l'essentielle, est la convergence de pensée qui a guidé les politiques menées par les deux entités syndicales depuis des décennies. À tel point que la question n'était pas de savoir s'il y aurait un jour rapprochement, mais plutôt de savoir quand il se produirait.

Cette association prend soin que chacun conserve sa spécificité et sa liberté de penser. Le rapprochement entre nos deux syndicats témoigne de la vision plurielle que Les CDF ont toujours portée. Plus que jamais syndicat de tous les chirurgiens-dentistes, quels que soient leur activité, leur mode d'exercice et leur orientation, Les CDF et le SFSO, ensemble, se donnent les moyens d'élargir mutuellement leur champ d'action et la dimension de leurs projets.

Organigramme confédéral

Bureau Confédéral	
Président	Pierre-Olivier Donnat
1^{er} Vice-président	Marc Sabek
Vice-présidente	Marie Tourterel
Vice-président	Christophe Barbou
Vice-président	Frédéric Camelot
Secrétaire général	Alain Vallory
Secrétaire générale adjointe	Lisiane Hervet
Secrétaire général adjoint	Julien Cardona
Trésorière générale	Sonia Vérot

Bureau du Congrès	
Président	Rémi Marchand
Vice-président rapporteur	Vincent Vernois

Commission de contrôle des finances	
Michel Bergougnoux	Antoine Godard
Antoine Dubrisay	Frédéric Seze
Alain Vallory	Olivier Loisel
	Joseph El Rayes (suppléant)

Membres d'honneur	
Présidents d'honneur	Jacques Reignault
	Jean-Claude Michel
	Roland L'Herron
Vice-présidents d'honneur	Philippe Dupuy
	Daniel Roblin
Secrétaire général d'honneur	Guy Robert
Trésorier général d'honneur	Henry Cochard
Membres d'honneur	Renée Bielli
	Jean-Irénée Dzierzynski
	Gérard Goupil



Pôle 1 - Prospective	
Président	Maxime Boiteaud
Vice-président rapporteur	Patrick Nicoulaud
Pôle 2 - Entreprise libérale	
Président	Marc Bouziges
Vice-président rapporteur	Édouard Lequertier
Pôle 3 - Cadre d'exercice	
Président	Benoît Caloone
Vice-président rapporteur	Christophe Leman

Comité de conciliation et d'éthique	
Président	Éric Alexandre
Vice-président	Gérard Bedjaï
Secrétaire rapporteur	Jacques Fabre
1^{er} suppléant	Michel Lorber
2^e suppléant	Jean-Marie Soulard

CDF-Mag	
Rédacteur en chef	Thierry Soulié
Rédacteur en chef adjoint	Luc Lecerf

Conseillers techniques
Michel Bergougnot
Antoine Dubrisay
Catherine Mojaïsky
Gérard Morel

Conseillers techniques délégués
Kévin Coignon
Charlotte Heuze

Délégués du Pôle social
Gérard Buhaj
Pétra Faton
Julien Sudre
Emmanuelle Thierry



Présidents Départementaux



P. DUMAS - 01



C. LEMAN - 02



P. CHAUX - 03



C. SOLETTA - 05



A. NAIRI - 06



P. MESCLON - 07



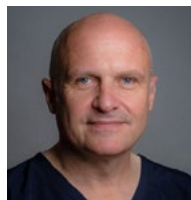
C. HUART - 08



AC. ROUSSEL - 09



G. FERY - 10



P. FERNANDEZ - 11



R. NEGRE - 12



A. PEREZ - 13



M. BARGHOUT - 14



N. ESCALIER - 15



E. DUSSEAU - 16



C. BARBOU - 17



M. LEGUILLE - 18



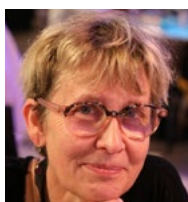
M. GUTHMANN DALMAY-19



MB. BERTHOU - 21



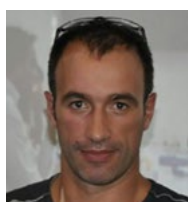
J. DEMOY - 22



S. ANCEY - 24



L. CHAUSSELET - 25



O. MILANESI - 26



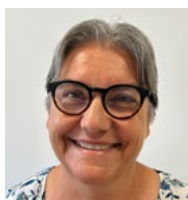
G. GARNIER - 27



F. SACCENTI - 28



P. AUFFRET - 29



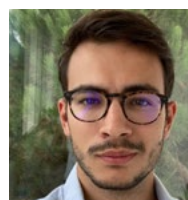
M. MAURIN THERON - 30



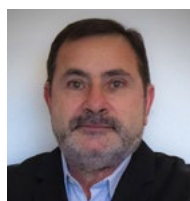
P. JOURDAN - 31



F. BAJOLLE - 32



M. BOITEAUD - 33



W. HEBRARD - 34



J. CARDONA - 35



JP. BONNEVILLE - 36



A. LEVEQUE - 37



D. CILLER - 38



J. MARTEL - 39



A. CHICAUD - 40



L. TOURNIER - 41



M. LACROIX - 42



T. NAUD - 43



C. MOUAFI TAMBO - 44



M. DUMAY - 45



A. DARDENNES - 46



Y. CHAMBALLON - 47



T. MOUNIER - 49



C-E. POIRIER - 50



D. PRIN - 51



N. VOIRNESSON - 52



S. BRUNEAU - 53



M. AYME- 54



D. COURNAULT - 55



E. THIERRY - 56



JP. DELEAU - 57



O. DELEGLISE - 58



B. CALOONE - 59



F. ROSE - 60



JP. COURTINE - 61



O. BOUCHET - 62



C. DESROCHES - 63



S. SAFFORE - 65



L. LAMONTAGNE - 66



P. KIEFFER - 67



P. ANDRE - 68



D. AZOULAY - 69



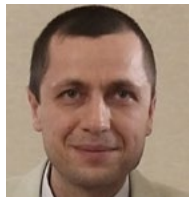
G. DONNOT - 70



S. MALHERBE - 71



T. GERBIER - 72



M. HEQIMI - 73



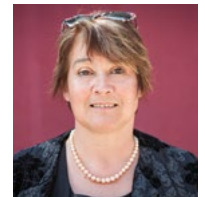
A. MONTEILLARD - 74



P. FATON - 75



L. LECERF - 76



C. MOJAISKY - 77



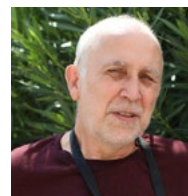
P. BRION - 78



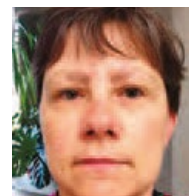
M. PORUMB - 79



E. ALEXANDRE - 80



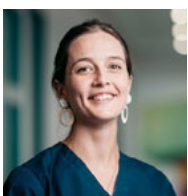
J. FABRE - 81



P. PATTE MERICQ - 82



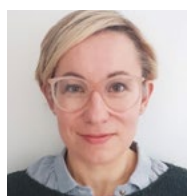
B. CERVIOTTI - 83



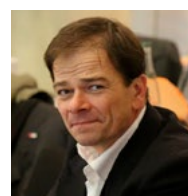
M. TINET - 84



G. FONSGRIVE - 85



A. PHILIPPE - 86



O. CANE - 87



F. CAMELOT - 88



L. GATOUILLAT - 89



D. BLAISE - 90



Y. PFLIEGER - 91



G. BEDJAI - 92



F. TERT - 93



H. MIMOUN - 94



X. LANCTUIT - 95



F. PLUMASSEAU - 971



CO. PRECHEUR - 972



L. SCHOSMANN - 974

01

VIE INTERNE

Association CDF-SFSO



« Conformément à la procédure de modification de nos statuts prévue à l'article 48, amorcée lors du CAC du 15 octobre 2022 et poursuivie lors du CAC du 1er avril 2023, le Conseil d'administration confédéral des CDF réuni à Ecully le 21 octobre 2023 a adopté l'ensemble des modifications statutaires proposées par le Bureau confédéral, permettant désormais à des associations et des organisations professionnelles ou syndicales d'adhérer aux CDF en qualité de membres associés. Un quatrième Pôle technique dénommé « Pôle Spécialistes » est ainsi créé, tandis qu'un traité d'association organise les relations du membre associé avec les CDF ».

Par application de l'alinéa f de l'article 48 susvisé, cette proposition sera soumise au vote de la prochaine Assemblée générale confédérale.

Le traité d'association conclu entre les CDF et le SFSO rappelle que dans le contexte social, économique et politique que traverse notre profession depuis de nombreuses années, la pression s'est accentuée sur les professionnels dans tous les champs de leur activité : fiscalité, réglementation, exigences de sécurité sanitaire, de conformité déontologique, etc.

Pour relever ces nouveaux défis et construire un environnement d'exercice libéral propice à l'épanouissement des chirurgiens-dentistes, aujourd'hui et demain, quel que soit

leur mode d'exercice ou leur spécialité, l'union des forces actives devient une nécessité, voire une exigence.

C'est dans cette perspective, constatant la convergence parfaite des intérêts des deux syndicats, que Les CDF et le SFSO ont conclu ce traité d'association par lequel le SFSO devient membre associé des CDF conformément aux Statuts et Règlement intérieur des CDF.

Dans la perspective de cette association, et conformément à la décision du CAC du 1er avril 2023, le Président du SFSO ou ses représentants ont été intégrés dans l'équipe des négociateurs CDF de la Convention dentaire.

De même un membre du SFSO sera prochainement nommé dans l'équipe représentant Les CDF au sein des instances paritaires de la Convention collective nationale des cabinets dentaires.

Après avoir acté une réversion annuelle du SFSO aux CDF, le CAC du 21 octobre 2023 a prévu, afin de favoriser les adhésions des membres SFSO aux syndicats départementaux, la mise en place d'une cotisation départementale forfaitaire pour les praticiens spécialistes qualifiés, appelée par la Trésorerie générale pour le compte des syndicats départementaux. Son montant sera soumis à l'Assemblée générale confédérale de 2023.

Formation des cadres – Séminaire



En application des engagements pris lors du Congrès de Dijon, un séminaire de formation des cadres a été organisé cette année encore. Les liens créés entre participants sont autant de points d'appui pour développer des missions profitables à leurs départements et c'était là un objectif important de ce séminaire au-delà des sujets de formation.

Ce séminaire s'est déroulé à Colomiers à côté de Toulouse, en deux regroupements : du 19 au 21 janvier et du 22 au 24 juin 2023.

Pour chaque regroupement, trois ateliers se sont déroulés simultanément sur les 3 demi-journées des jeudi après-midi, vendredi matin et après-midi, de sorte que tous les participants participaient chaque fois aux 3 ateliers.

Atelier de communication

Animé par des ressources internes (Julien Cardona, Antoine Dubrisay, Hugo Djelloul, Alexandre de Cambolas, Alain Vallory)

- La vidéo comme support et élément de déstabilisation
- Les fondamentaux de la communication orale
- Les difficultés d'une situation de négociation
- Du message à la construction d'une campagne de communication, les étapes clés



Atelier de connaissance de soi

Animé par Laetitia Gallucci (consultante diplômée de l'Ecole de Psychologie Clinique)

- Mieux se connaître pour mieux interagir avec les autres
- Maîtriser ses émotions
- Repérer le mode de fonctionnement de ses interlocuteurs

Atelier expression

Animé par Lionel Parrini (Auteur et coach en écriture)

- Le langage pour exprimer un ressenti profond
- Les mots comme une arme, toucher un auditoire

30 participants issus de 17 départements différents ont participé aux deux regroupements.

Le séminaire a permis la création d'un véritable réseau d'échanges entre cadres permettant à la fois de se sentir plus entourés dans les missions de cadres qui sont les leurs et développer le dynamisme collectif.

Un séminaire orienté sur la formation aux fonctions de cadre dirigeant est en préparation et sera proposé pour juin prochain. Il sera ouvert à la promotion Toulouse-2023 et la promotion Poitiers/Futuroscope-2020 comme prolongement à leur formation initiale.

Les CAC

Véritables respirations démocratiques, les Conseils d'administration confédéraux (CAC) sont réunis de façon ordinaire deux fois par an. Cette année, un CAC extraordinaire s'est tenu en distanciel en juillet et a donné mandat au Président confédéral pour signer la Convention qui organise les rapports entre la profession et l'Assurance maladie.

L'ensemble des motions adoptées lors des CAC est présenté dans ce rapport dans une rubrique dédiée.

CAC de Dourdan (91) du 30 mars au 1^{er} avril 2023

L'ensemble des syndicats départementaux membres des CDF et des Unions régionales réunis pour ce CAC ont adopté motions et directives qui guident la politique portée par le Bureau confédéral.

- **103 cadres départementaux, régionaux et nationaux présents**
- **76 départements et régions et U35 représentés par 82 délégués**
- **19 départements et 3 régions avaient confié un pouvoir**

Outre les informations générales portées à la connaissance des délégués présents, des ateliers inter-pôles ont ouvert des champs d'action pour les plénières de pôles qui se sont déroulées le vendredi après-midi.

Ateliers proposés

- Soulager les départements en difficulté
- Redynamiser la participation aux événements confédéraux
- Assurer financièrement sa retraite
- Evolution du droit des sociétés
- Enjeux en santé orale
- Le contrat conventionnel

A noter, la présence d'un intervenant le jeudi soir pour une réflexion sur l'éco-responsabilité dans le fonctionnement des cabinets dentaires. François RITTIE, chirurgien-dentiste à Vandœuvre-lès-Nancy et militant Greenpeace a animé cette soirée avec beaucoup d'énergie.

CAC extraordinaire dématérialisé du 20 juillet 2023

Réunis de façon extraordinaire en distanciel, en clôture des négociations conventionnelles, l'ensemble des départements a été appelé à se prononcer pour ou contre la signature de la convention. Le vote a eu lieu après avoir pris connaissance des dernières informations relatives à l'avancement des négociations conventionnelles et après épuisement de toutes les questions soulevées.

Le Conseil d'administration confédéral extraordinaire des CDF a donné mandat au Président confédéral de signer le texte conventionnel.

- **82 départements 8 régions et U35, représentés**



CAC de Ecully (69) du 19 au 21 octobre 2023

- 125 cadres départementaux, régionaux et nationaux présents
- 78 départements et régions et U35 représentés par 100 délégués
- 17 départements et 3 régions avaient confié un pouvoir

Première réunion de cadres depuis la signature de la convention, ce CAC a été l'occasion de revenir sur le processus de négociation. Le rapprochement avec le SFSO prenant forme, ce CAC était également tourné vers les évolutions statutaires nécessaires pour intégrer des membres associés dans la confédération.

Deux ateliers inter-pôles se sont déroulés le jeudi après-midi et le vendredi matin avec un échange des participants afin que tous les cadres puissent participer aux deux ateliers :

Ateliers proposés

- Rassembler ou disparaître ?
- Salariat, avenir de l'exercice libéral ?

Le jeudi en fin de matinée, Eric Quièvre, président la CARCDSF a présenté l'action et les enjeux de la Caisse de retraite dans la période de réforme que nous connaissons. Cette conférence avait un écho particulier avec le volet démographie de la convention.

Les plénières des pôles se sont déroulées sur l'après-midi du vendredi pour terminer ce CAC le lendemain avec la présentation et les votes des motions et directives destinées à orienter la politique confédérale.

Les bénéfices d'une unité de lieu qui centralise les réunions de travail avec l'hébergement et la restauration, continuent de se confirmer. Cette formule favorise les échanges informels et permet plus de convivialité. Il est prévu que la répartition des temps « Ateliers – Pôles – Plénière » soit ajustée en fonction des dossiers à traiter sur chaque CAC. Cette répartition n'est donc pas figée.



Pôle 1 – Prospective

Engager et former nos cadres syndicaux

La première moitié de l'année a été marquée par des travaux en ateliers puis en réunion plénière en avril avec une recherche sur les moyens de favoriser l'engagement des cadres et de lever les freins à la participation à la vie confédérale. Cette demande de souplesse a d'ailleurs été réaffirmée à Ecully en octobre, qui s'est traduite par des directives internes.

De plus, comme demandé par les cadres, des formations pratiques, notamment sur l'utilisation des réseaux sociaux et la prise de parole en public, ont été réalisées.

Outils de communication

Dans le but de répondre aux réclamations concernant le site web des CDF, des travaux de refonte et de modernisation de l'arborescence ont été initiés en coopération avec les U35 selon les besoins des jeunes praticiens, principal vivier de nouveaux adhérents.

Enfin, en synergie avec les différents services confédéraux, la fin de cette année aura également vu l'aboutissement d'un livret promotionnel à destination des non-adhérents, outil pertinent s'il en est pour montrer le savoir-faire du syndicat aux visiteurs du stand des CDF à l'ADF et lors des présentations dans les départements. Une large part de ce livret fait la promotion des partenariats auxquels les adhérents ont accès.

Harmonisation des cotisations

Le pôle 1 s'est attaché depuis le CAC de Dourdan en avril, à aider à l'application des directives votées. Concernant l'harmonisation des cotisations, le pôle a souhaité s'appuyer sur un questionnaire permettant, dans un premier temps, de dresser un état des lieux de l'efficience coût/services au sein des départements.

Les données des seuls 43% de répondants qui ont suivi la directive confédérale n'ont pas permis d'aboutir, malgré les travaux de pôle, à une stratégie d'harmonisation. Néanmoins le constat clair d'une disproportion charges/adhésions ainsi que la nécessité urgente d'agir pour les départements en déséquilibre financier, ont été unanimement partagés.

Carence et soutien local

Des interrogations importantes ont été soulevées sur les départements en carence ou en difficultés et les solutions pour les redynamiser et/ou soulager les effectifs locaux débordés. Les débats sur le très complet rapport sur « l'Assistance interne confédérale et le Traitement des dysfonctionnements et des défaillances des entités syndicales affiliées » présentent deux conséquences immédiates :

- Le rappel des outils actuellement prévus par nos statuts pour aider ces départements, dont il devient plus que nécessaire de se saisir,
- Le nécessaire travail prospectif d'adaptation statutaire pour permettre des solutions plus efficaces ou complémentaires. Ce point concentrera l'essentiel des travaux de pôle à venir.

Création du statut de membre associé

Le CAC d'Ecully d'octobre 2023 a, quant à lui, vu la concrétisation des travaux statutaires pour permettre d'adjoindre à la confédération des membres associés et notamment formaliser le rapprochement avec le SFSO. L'ensemble des modifications statutaires proposées a été accepté ainsi que la simplification de l'appel de cotisation départementale pour les doubles adhérents via la trésorerie générale.

Le rassemblement de la profession avec cette association n'attend donc désormais que la ratification de l'Assemblée générale.

Pôle 2 – Entreprise libérale

Les délégués se sont réunis trois fois en présentiel, à 2 reprises pour des réunions du pôle et lors de la plénière précédant le Conseil d'administration confédéral.

Le 27 janvier 2023

Sobriété énergétique et écologique au cabinet dentaire

L'objectif était de réfléchir à l'impact que pourraient avoir les CDF sur cette thématique.

Unaniment, tous les membres du pôle ont exprimé leur intérêt pour la question. Cet engouement rejoint les chiffres du baromètre ADF qui, déjà en 2013, estimait que 95,5% des chirurgiens-dentistes se sentaient concernés, à titre personnel par le développement durable.

Une liste des aspects du cabinet dentaire qui heurtent les délégués présents en matière d'impact sur l'environnement a été établie.

À partir de celle-ci, le pôle a entamé une réflexion quant au rôle que pourraient avoir concrètement les CDF. Les pistes sont nombreuses en lien avec nos partenaires pour avancer avec eux. Il a également été proposé une communication plus fréquente de la part des CDF et des outils pédagogiques à construire.

Evolution du dossier ADQ2

Le pôle est régulièrement tenu informé de l'avancée du projet principalement porté au sein du Bureau par Marie-Christine Toutereau, vice-présidente en charge des affaires sociales.

Aide aux aidants

Le point est fait à la suite d'un projet de motion qui avait été déposé au CAC d'octobre 2022, non retenu par le pôle. En lien avec CDF-Services, il sera intéressant de réaliser un petit guide de l'aidant pour répondre aux questions soulevées lorsqu'un chirurgien-dentiste est confronté à ces situations, notamment pour l'accès à certaines aides.

Le 31 mars 2023, plénière du pôle précédant le Conseil d'administration confédéral

La réflexion des délégués a principalement porté sur des mesures conventionnelles d'accompagnement pour favoriser l'installation et le maintien des chirurgiens-dentistes en libéral dans les territoires. Deux motions ont été adoptées, l'une sur la demande de prise en charge d'une partie des cotisations d'allocations familiales, l'autre sur la demande de versement d'indemnités journalières durant la période des congés maternité et paternité pour compenser les charges des cabinets.

Le 15 juin 2023

Impact de la parentalité sur l'entrée dans la vie active et l'entreprise libérale

Le but est de formuler des thèmes de réflexion et des esquisses de solutions afin d'améliorer l'attractivité de l'exercice libéral.

Un report des charges n'est pas la solution. Ce que veulent les nouvelles générations, c'est une prise en charge des dépenses fixes du cabinet. Le vivier des remplaçants s'étant extrêmement réduit par la concurrence avec les offres de salariat dans les centres dentaires, ce levier, qui permettait autrefois une prise en charge partielle des charges du cabinet, se marginalise.

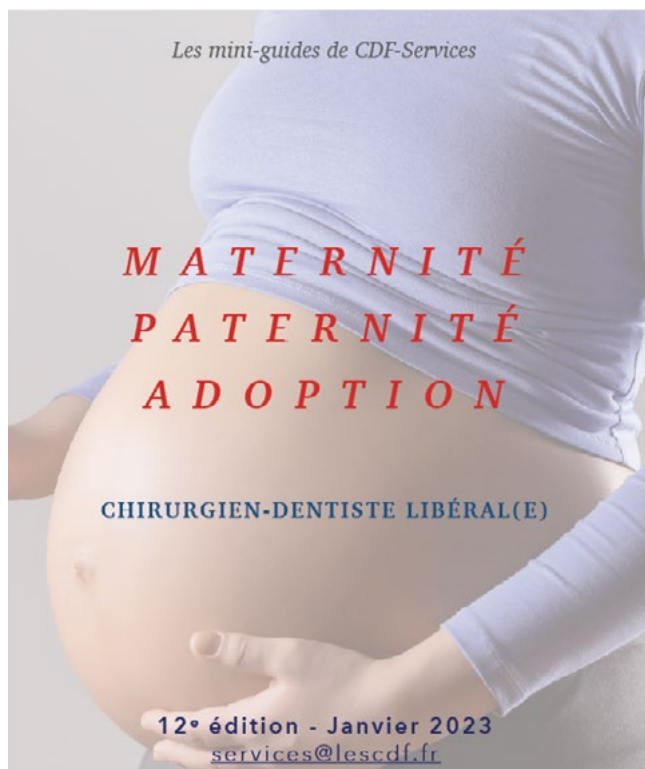
La question d'un changement sociétal, un changement de vision dans l'engagement et le travail est évoquée. Les chirurgiens-dentistes n'ont pas à être exclus de la dynamique sociétale qui permet aujourd'hui un meilleur équilibre « vie professionnelle – vie privée ».

Cela se traduit par un rapport au travail et des modes d'exercice qui rompent avec le passé.

Il y a également beaucoup de travail à faire sur les contrats, ce qui devra passer par les conseils de l'Ordre.

Quelques idées évoquées par les délégués du pôle :

- Demander la même indemnité que celle octroyée aux femmes médecins pour un congé maternité (mesure conventionnelle).
- Pouvoir prendre plusieurs collaborateurs.
- Pouvoir prendre 1 collaborateur par praticien au sein de la SELARL.
- Pouvoir accéder au remplacement partiel.
- Pouvoir profiter d'un prêt à taux zéro en cas d'interruption d'activité.
- Pouvoir reporter ses crédits pour les charges perso, sans frais. A négocier avec Crefident.
- Demander la création d'un guide d'aide à la maternité en libéral.



Les mini guides retraite et maternité/paternité

Ces 2 guides sont régulièrement mis à jour en collaboration avec CDF-Services et sont à disposition des adhérents.

Pôle 3 – Cadre d'exercice

Au cours de cette année marquée par les négociations conventionnelles, le pôle 3 a nécessairement été très fortement mobilisé sur ce sujet.

Un travail très complet a été fourni lors du CAC d'octobre 2022 pour faire des propositions et étayer la position des CDF dans les négociations annoncées.

En amont des négociations, le déclenchement ou non de l'indice dentaire

Pour l'Assurance maladie, le seuil de 1% de cet indice n'a pas été franchi en cumul sur la période 2018 – 2021 en raison de la prise en compte d'une évolution négative de cet indice en 2020 qui fait chuter le calcul global.

Pour les délégués du pôle, cette méthode de calcul n'est pas conforme à ce qui avait été négocié en 2018.

Sur ce sujet, le contexte économique d'inflation générale sur les charges des cabinets dentaires est bien réel et si l'indice dentaire a déjà le défaut d'une évaluation à N-2, il vient se cumuler avec un calcul faussé pour éviter son entrée en application.

En raison de la non-reconduction de la convention 2018-2023, la bataille sur l'application de cet indice s'est trouvée dans l'impasse.

Les négociations conventionnelles

Bien que la FSDL se soit opposée à la reconduction de la convention dès septembre 2022, les négociations n'ont pu s'ouvrir qu'à l'issue de celle des médecins. La contrainte de temps a donc été particulièrement prégnante et les échanges avec les délégués du pôle ont été permanents sur cette période allant de mars à juillet 2023.

La présentation de ces négociations et leur résultat sont décrits dans une autre partie de ce rapport. Concernant le pôle, les sujets de travail ont été nombreux sur :

- l'organisation des soins non programmés et des urgences
- les libertés tarifaires
- les évolutions à porter dans les actes à prendre en charge
- l'équilibre des paniers prothétiques et l'évolution à obtenir sur les actes couverts par la C2S.

Le 9 mars le pôle s'est réuni et a travaillé avec Christophe Leman, vice-président rapporteur, sur une grille des urgences (grille pour définir les différents types d'urgences et uniquement urgences) pendant que Benoît Caloone, président du Pôle 3, assistait à la première réunion bilatérale sur les négociations à venir.

Concernant la charge de travail des cabinets et la pression démographique, un travail a été lancé fin mars afin de faire un recensement par mail de la file active des cabinets dentaires.

Sur 34 réponses, la médiane se trouve entre 1100 et 1200, ce chiffre indiquant le nombre de patients différents reçus dans l'année par un chirurgien-dentiste.

Les écarts vont de 650 à 4380, 10 praticiens entre 1000 et 1200 et 10 praticiens entre 1500 et 1900.

Tout cela est très « praticien-dépendant » (choix de consacrer un temps de travail important : volume horaire annuel au fauteuil, organisation sur 2 fauteuils, nombre d'assistants). Cependant, on retrouve les plus grandes files actives dans des zones très sous dotées, ce qui semble indiquer une nécessité subie plutôt qu'un simple libre choix. Des propositions valorisant le nombre de patients différents reçus sur une année ayant été faites aux médecins, il était important pour les CDF d'avoir un regard sur les « files actives » dans un cabinet dentaire.

CAC de Dourdan en avril 2023

L'organisation d'ateliers interpôles a permis de développer deux thématiques de travail en lien avec le pôle 3 :

- Benoît Caloone a animé un atelier avec Catherine Mojaïsky, conseillère spéciale du président des CDF sur le contrat conventionnel : Évolution et perspectives politiques, pour quel exercice ?
- Christophe Leman accompagné de Marco Mazevet délégué général, ont animé le sujet suivant : Face aux enjeux de santé orale, les propositions des CDF.

Les réflexions se sont poursuivies en travail de Pôle le vendredi après-midi, avec au même moment, la publication d'une délibération de l'UNOCAM annonçant sa participation aux futures négociations conventionnelles. Déclaration qui au passage, reprenait l'argument erroné de rééquilibrage en volume entre soins conservateurs et prothèses comme objectif de la convention 2018.

Les délégués ont insisté sur l'importance de réévaluer la valeur des soins dans les objectifs de négociations. Premièrement pour poursuivre le chemin entrepris en 2018 pour rendre ces soins acceptables financièrement par le praticien et ensuite pour tenir compte de l'inflation.

Positions prises :

- Reconnaître la prévention, seul gage de gain de santé orale pour les patients, et ainsi répondre à des enjeux de santé publique,
- Dégager du temps médical aux praticiens avec notamment comme pour les médecins, une aide pour le financement d'assistant dans nos cabinets,
- Ne plus faire de discrimination tarifaire entre le panier C2S et le 100% Santé,
- Amener à plus d'engagement des complémentaires santé dans le panier modéré.

Il a également été recensé les expérimentations pour participation aux soins non programmés des chirurgiens-dentistes au sein des CPTS dans les régions Hauts-de-France et Centre-Val-de-Loire avec des propositions de complément de rémunération en contrepartie de mise à disposition de créneaux d'urgences.

Le 6 avril s'est réuni le groupe ODF du pôle 3

Clairement ciblée par l'UNCAM à l'ouverture des négociations conventionnelles, l'orthodontie était montrée du doigt en raison de l'évolution constante des dépenses et du reste à charge pour les familles.

Devant le risque de plafonnement d'une partie de l'activité, le groupe ODF a travaillé aux argumentaires permettant de montrer la progression constante des besoins qui explique l'évolution des dépenses. C'est également l'absence d'évolution du TO depuis 30 ans qui ne manque pas de pénaliser les familles.

Tiers payant et convention

Concernant le tiers payant, une réunion avec l'inter AMC a eu lieu le 27 juillet. Les échanges se sont terminés sans avancée concrète même si la nouvelle convention prévoit la dispense d'avance de frais pour la prévention. La CNAM s'est engagée à centraliser le tiers payant pour l'année 2024, le maintien de ce mode de fonctionnement est demandé par les CDF.

CAC d'Ecully – octobre 2023

Pour ce deuxième CAC de l'année, le choix a été fait de travailler avec le pôle 2 au sein d'un atelier qui tournait autour de l'exercice salarié :

- Les centres de santé : ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire (publicité, ...)

- Que pourrions-nous proposer dans nos cabinets libéraux comme offre de poste salarié mutuellement intéressant pour le salarié et pour le praticien employeur ?

L'objectif de la première partie sur les centres présentée par Marc Sabek, 1^{er} vice-président, était de permettre à chaque cadre départemental d'être à même de reconnaître les nombreuses infractions (publicité, concurrence déloyale à l'égard de la profession de chirurgien-dentiste, objectifs de rentabilité, ...) afin de porter plainte immédiatement auprès des bons interlocuteurs et ainsi faire respecter la loi. La deuxième partie concernait le salariat comme avenir des entreprises libérales.

Après un rappel sur les possibilités existantes de contrats salariés et les différences de charge entre le collaborateur salarié et le collaborateur libéral, l'assemblée a réfléchi sur les avantages réciproques et sur les points qui faciliteront l'emploi d'un chirurgien-dentiste salarié dans une structure libérale.

La séance plénière du pôle s'est tenue vendredi après-midi. Les échanges préalables au CAC avaient déjà permis de lister les sujets sur lesquels le combat conventionnel doit continuer ou bien des sujets sur lesquels une vigilance accrue est requise :

- La prothèse amovible en général et les réparations en particulier,
- L'entrée des complémentaires dans la prise en charge de la prévention bucco-dentaire,
- Le tiers payant concernant des actes à financement combiné AMO-AMC,
- L'acte d'urgence, toujours peu valorisé, mérite également une meilleure prise en charge pour espérer pouvoir y répondre pleinement sans être déficitaire financièrement,
- La régulation SAMU centre 15. Nombre de délégués étant déjà acteurs de l'expérimentation article 51, les échanges ont été riches sur le sujet,
- Le logiciel d'aide à la prescription et l'ordonnance numérique, s'il apporte une sécurité d'utilisation, promet également des frais et abonnement supplémentaires à faire valoir.

D'autres sujets n'ont pu être traités faute de temps : les commissions paritaires, la télésanté, le devenir de l'indice dentaire. Les actes du panier C2S non communs à ceux du panier RAC0 pour lesquels aucune proposition financière n'a été proposée.

La TVA sur les dispositifs orthodontiques, le futur groupe de travail sur la nomenclature et le reste à charge des familles en orthodontie feront également l'objet de travaux au sein du groupe ODF.

Tous ces sujets seront traités en séances intermédiaires (présentiel ou distanciel) dans l'attente du prochain CAC de printemps.

02

POLITIQUE

Vie conventionnelle

Le 2 septembre 2022, la FSDL envoyait à Thomas Fatome, directeur général de l'UNCAM, un courrier recommandé formulant son opposition à la tacite reconduction de la convention de 2018. Elle justifiait cette décision par « les bouleversements géopolitiques, sanitaires qui impactent la France depuis ces dernières années ». Avec pour conséquence « une augmentation significative de la hausse des coûts de fonctionnement des cabinets dentaires », l'inadaptation de la convention à des situations de crises, la faible importance accordée à la prévention bucco-dentaire et un souhait : « une nouvelle convention équilibrée, adaptée, juste et respectueuse de l'exercice libéral du chirurgien-dentiste ».

Conséquence : une nouvelle négociation devait s'ouvrir en 2023, dans un contexte politique et économique tendu, avec une négociation médecins qui allait mobiliser toutes les ressources temporelles et humaines de l'Assurance maladie et avec une date limite de signature (24 juillet 2023). En cas d'échec, c'est un nouveau Règlement arbitral qui menaçait la profession.

1. Les négos

Les orientations/cadrage

28 mars 2023 : Lettre d'orientation du ministre de la Santé et de la Prévention, François Braun avec 4 axes :

- Renforcer la prévention bucco-dentaire
- Garantir un égal accès à des soins dentaires de qualité sur l'ensemble du territoire
- Faire évoluer les conditions de prise en charge des actes bucco-dentaires et du dispositif 100% Santé
- Favoriser la prise en charge des publics fragiles

29 mars 2023 : Adoption par le Conseil de l'UNCAM des Orientations pour les négociations conventionnelles avec les chirurgiens-dentistes. Dans un document de 24 pages, l'UNCAM présente une analyse du cadre législatif, du contexte économique et démographique, de l'évolution des honoraires et des revenus des chirurgiens-dentistes, avec un focus sur l'ODF.

Puis l'UNCAM fait un bilan de la convention 2018 :

- Désaccord sur la notion de rééquilibrage : l'UNCAM explique que le rééquilibrage consistait à aller vers davantage de soins conservateurs et de prévention et diminuer le volume d'actes prothétiques et implantaires. Cette vision de rééquilibrage en volume n'a aucun sens et tout au long de la négociation, les CDF combattront cette interprétation et le reproche sous-jacent de ne pas avoir augmenté le volume d'actes conservateurs et privilégié la prothèse. La convention de 2018 était axée sur l'amélioration de l'accès aux soins prothétiques, et en aucun cas sur une hausse du volume des soins conservateurs !
- Dispositif 100% Santé : l'amélioration de l'accès aux soins prothétiques est constatée mais l'UNCAM s'étonne que la très grande majorité des patients ayant reçu des soins prothétiques ait déjà eu recours à un chirurgien-dentiste dans les 4-5 années qui précédaient. Elle regrette le faible taux de « nouveaux patients » pris en charge. Les CDF ont dû expliquer que cette situation était logique, puisque, avant la réforme 100% Santé, une part non négligeable de patients traités renonçait aux soins prothétiques, et est revenue quand la prise en charge s'est améliorée.
- Les chiffres montrent une très forte hausse des dépenses dentaires entre 2019 et 2021 (+20%) portée par l'augmentation du volume de prothèses dentaires, mais également par l'augmentation de la valeur des soins.
- EBD : le taux de participation moyen en 2021 est de 28,3% avec des écarts importants suivant les tranches d'âge (46,2% pour les 6 ans et 33,7% pour les 3 ans). L'EBD femme enceinte est peu réalisé (120 000/an sur un potentiel de 725 000 naissances en 2022).
- Personnes en situation de handicap : les consultations et suppléments ont fortement augmenté mais restent concentrés sur un nombre restreint de praticiens. Le supplément de 23€ sur l'EBD est méconnu de la profession (40 BDX facturés entre 2020 et 2022).
- Axes adoptés par l'UNCAM pour les négociations ouvertes en 2023 :

- Renforcer la prévention bucco-dentaire ;
- Améliorer l'accès aux soins dentaires sur tout le territoire ;
- Faire évoluer les conditions de prise en charge des actes bucco-dentaires, notamment les soins conservateurs et le dispositif 100% Santé dentaire ;
- Favoriser la prise en charge des publics fragiles.

28 mars 2023 : Décision de l'UNOCAM de participer aux négociations dans l'objectif de « consolider le dispositif conventionnel tel qu'issu de la convention de 2018, en favorisant le rééquilibrage effectif entre soins conservateurs et prothétiques et en renforçant la prévention. Les OCAM, qui ont financé très majoritairement la réforme du 100% Santé seront particulièrement attentifs à la soutenabilité des mesures, dans un contexte d'inflation et donc de tension sur le pouvoir d'achat des assurés. »

Positions des CDF

Les CDF ont travaillé avec les syndicats départementaux, les 3 pôles confédéraux et le syndicat des spécialistes en ODF (SFSO) pour formuler [60 propositions](#) visant à

moderniser l'exercice, tenir compte des contraintes économiques et de l'inflation et faire évoluer les dispositions de la précédente convention.

Le CAC réuni du 30 mars au 1^{er} avril 2023 a consolidé les propositions en insistant sur une revalorisation des soins tenant compte de l'inflation, une application de l'indexation des plafonds de prothèse, une amélioration de la prévention reprenant les dispositions de l'expérimentation EXPRESO, une amélioration de la solvabilisation du panier maîtrisé, un alignement des honoraires C2S sur ceux du panier 100% Santé, une revalorisation conséquente des prothèses amovibles, une prise en charge conventionnelle des IJ maternité et une partie de la cotisation Allocations Familiales à l'instar des dispositions médecins.

2. Un calendrier resserré sur 3 mois

2023				
	Avril	Mai	Juin	Juillet
Séances	14 avril 2023 Séance 1 : Ouverture des négociations. Ordre du jour : Contexte de la négociation, bilan de la convention 2018, présentation des orientations et du calendrier, évolution du dispositif conventionnel	26 mai 2023 : séance 2 Ordre du jour : Synthèse des propositions des syndicats, rappel des objectifs de la convention 2023, prévention (une génération sans prothèse), prise en charge des publics fragiles, programme de travail post convention	1 ^{er} juin 2023 : diffusion par l'UNCAM des fichiers du nouveau zonage construit pendant la convention 2018	20 juillet 2023 : CAC extraordinaire. Approbation de la signature de la convention par les CDF
			22 juin 2023 : séance 4 Ordre du jour : Evolution du dispositif 100% Santé, prévention (une génération sans carie), améliorer l'accès aux soins sur tout le territoire, favoriser la prise en charge des publics fragiles	21 juillet 2023 : séance de signature de la convention
GT	27 avril 2023 : Groupe de travail (GT) prévention Ordre du jour : Constats, bilan des dispositifs et expérimentations, pistes d'orientations, propositions de réflexion	12 mai 2023 : GT 100% Santé Ordre du jour : Contexte, rappel des lignes directrices et orientations, propositions d'axes de réflexion	2 juin 2023 : GT nomenclature Ordre du jour : Mesures ciblées pour la cohorte 3-24 ans, mesures concernant toute la population, autres propositions, propositions des syndicats	12 juillet 2023 : GT chiffrage... enfin les chiffres !
			8 juin 2023 : GT démographie Ordre du jour : Introduction, propositions UNCAM, annexes	
			30 juin 2023 : GT sur la Démographie et la clause d'indexation	

3. Les sujets sur la table des négociations

Sujets traités

- Démographie : sujet affiché comme majeur et incontournable dès la séance d'ouverture des négociations avec l'intégration du nouveau zonage et évolution des aides à l'installation. Régulation démographique dans les zones dites non prioritaires.
- Prévention : thème majeur de la nouvelle convention avec l'affichage d'une « Génération sans carie ».
- Prise en compte de l'inflation pour toute la population (soins et prothèses)
- Evolution des paniers de prothèse 100% Santé et C2S
- Clause d'indexation

Sujets retenus mais à traiter ultérieurement en groupes de travail

- Attractivité de l'exercice libéral (maternité)
- Développement des démarches éco-responsables des cabinets dentaires
- Prise en charge des maladies rares à répercussions bucco-dentaires
- Développement de la télésanté
- Modalités d'accompagnement de la création en cours du métier d'assistant dentaire de niveau 2
- Modalités de l'EBD
- Nomenclature et modalités de prise en charge de l'orthodontie
- Nomenclature et modalités de prise en charge des prothèses adjointes métalliques
- Redéfinition d'un acte d'urgence par remplacement du HJB001 (Evacuation d'un abcès parodontal)
- Pour les bénéficiaires du dispositif prévention, travailler sur les solutions permettant de garantir une dispense d'avance de frais et une absence de reste à charge, pour les bénéficiaires et une garantie de paiement pour les chirurgiens-dentistes.

Sujets écartés

- 100% Santé pour l'ODF
- Evolution du panier maîtrisé et notamment l'évolution des honoraires des prothèses amovibles
- Evolution du taux URSSAF
- Evolution du FAMI
- Chirurgiens oraux : extension des dispositions médecins
- Et tout ce qui nécessitait des investissements financiers conséquents !

4. La bombe Ticket modérateur

La loi de financement de la sécurité sociale 2023 prévoyait un transfert annuel de 300M€ de dépenses de l'assurance maladie obligatoire vers les organismes complémentaires. En pleine négociation de la convention dentaire, l'annonce

gouvernementale tombait : ce transfert ne concernerait que les actes bucco-dentaires et l'ardoise pour les complémentaires augmentait à 500M€ par an.

Cette annonce a failli faire capoter la négociation : colère des parties concernées (syndicats dentaires et UNOCAM), évolution du financement conventionnel, application à venir du ticket modérateur sur la prévention, etc. Au final avec ce choix porté sur les actes du secteur dentaire, l'Assurance maladie investit à minima dans ces négociations tout en supprimant des marges de manœuvre aux négociateurs. Les conséquences pour l'accès aux soins ne sont pas neutres. Les patients sans complémentaire santé, sans contrat responsable et une partie de ceux réalisant des actes de prothèse des paniers maîtrisé ou libre verront leur reste à charge augmenter.

L'application en 2025 du ticket modérateur sur les actes de prévention pose également de nombreuses questions : là encore, les patients non couverts par une complémentaire santé auront du reste à charge sur des actes de prévention jusque-là intégralement pris en charge ... se pose aussi la question de l'obligation de tiers-payant qui se fait de manière simple lorsque seule l'AMO intervient, elle se complexifiera avec l'intervention des AMC.

5. La signature surprise de la FSDL

La grande surprise de cette négociation fut sans nul doute la pondération de la FSDL tout au long de la négociation. Après avoir usé de son droit à refuser la tacite reconduction de la convention 2018, engendrant un calendrier de négociation très court avec une menace de règlement arbitral en cas d'échec, la FSDL a, dès l'ouverture de la négociation, laissé penser qu'elle pourrait signer cette nouvelle convention. Elle n'a pas remis en cause la convention de 2018, ses paniers de prothèse et ses plafonds, n'a que mollement protesté sur le principe de conventionnement sélectif et au fil des séances, a apporté son appui aux arguments et propositions des CDF.

Parmi ses revendications phares : l'interdiction de la couronne métal et le déremboursement des inlays-core. Si la première demande n'a pas abouti, la seconde s'est traduite par une baisse de prise en charge des inlays-core dès 2026.

Finalement, la FSDL a annoncé un jour avant Les CDF qu'elle signerait la convention et l'a ensuite défendue sans état d'âme dans ses publications et les réseaux sociaux, suscitant l'incompréhension de nombre de ses adhérents et soutiens, sidérés devant ce retournement. Il faudra maintenant pour Les CDF partager la gouvernance des sections professionnelles des Commissions paritaires avec une interrogation : la FSDL pourra-t-elle assurer cette représentation dans tous les territoires ?

6. Le projet signé

Les axes majeurs

Prévention

« Les partenaires conventionnels s'accordent à dire qu'un nouvel investissement doit être réalisé pour mettre en place une politique de prévention plus ambitieuse. C'est pourquoi, ils conviennent d'accélérer cette dynamique et proposent dans cette convention de mettre en place les mesures permettant de faire évoluer les pratiques de soins bucco-dentaires d'une approche curative vers une approche plus préventive, avec pour objectif la réduction à moyen - long terme du recours aux actes prothétiques et implantaires. »

La priorité est d'investir dans la prévention et les soins conservateurs, d'améliorer le recours aux soins préventifs chez les enfants, les adolescents et les jeunes adultes avec l'ambition de faire émerger une première « génération sans carie ».

Le ciblage retenu pour la mise en place est la tranche d'âge des 3 à 24 ans avec la volonté de poursuivre l'investissement avec l'avancée en âge de cette génération.

« Les partenaires conventionnels conviennent d'accompagner progressivement cette génération à des âges supérieurs par voie d'avenant. »

Ainsi, pour parvenir à cette « génération sans carie », l'accès à l'examen bucco-dentaire (EBD) est annualisé et revalorisé de 10€ en 2025.

Les soins préventifs ou conservateurs, réalisés auprès de cette génération, bénéficieront dès 2024 d'une majoration de 30%. Ils pourront se cumuler avec le Modificateur N. De nouveaux actes sont créés (après avis de la HAS) ou pris en charge :

- Extension de la prise en charge du vernis fluoré à tous les âges entre 3 et 24 ans
- Application de Fluorure Diamine d'Argent (Prévention et désensibilisation par solutions de fluorure diamine d'argent à forte teneur en fluorures)
- ART / Atraumatic Restorative Treatment (obturations avec curetage des lésions à minima)
- Scelllements thérapeutiques (des lésions carieuses non cavitaires)
- Pose d'une coiffe pédodontique préformée
- Mainteneur d'espace interdentaire unitaire scellé
- Pulpotomie sur dent définitive

Démographie

A la demande des CDF, les partenaires conventionnels ont travaillé tout au long de la convention 2018 à une nouvelle méthodologie de zonage territorial de l'offre de soins dentaires, spécifique pour la profession. Cette nouvelle méthode de zonage permet de prendre en compte les caractéristiques médicales et sociales de la population de chaque territoire, en particulier le nombre de bénéficiaires de la C2S et ALD.

Ce gradient social vient pondérer les simples calculs de densité pour un zonage arrêté au niveau national qui ne sera pas décorrélié des besoins de soins. Et pour laisser à l'échelon local des possibilités d'adaptation, les agences régionales de santé (ARS) bénéficient de 10% de marge de manœuvre pour modifier le classement de certaines zones les moins dotées. Certaines zones non classées comme très sous dotées pourront ainsi le devenir par ajustement local. Ce zonage sera définitif dès sa publication par chaque ARS et permettra, région par région, la mise en œuvre des nouvelles dispositions incitatives.

Le territoire national est divisé en Territoires de vie-santé* (TVS) classés en cinq catégories de zones.

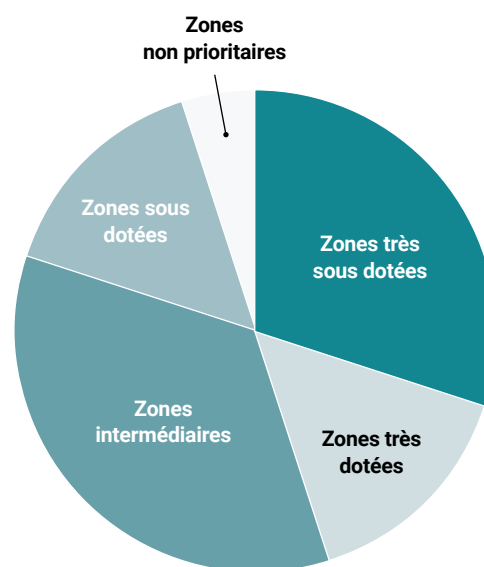
Les zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins bucco-dentaires est le plus élevé, sont dénommées « zones non prioritaires » (anciennes zones très surdotées). Leur nombre est limité par la quantité de population présente dans les TVS concernés : 5 % de la population française totale.

Les zones caractérisées par une offre de soins bucco-dentaires insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins sont divisées en deux catégories :

- les « zones très sous dotées » où résident 30 % de la population française totale ;
- les « zones sous dotées » recouvrent 15 % de la population française totale.

Les autres TVS sont classés ainsi :

- les « zones intermédiaires » qui recouvrent 35 % de la population française totale ;
- les « zones très dotées » qui recouvrent 15 % de la population française totale
- les zones « non prioritaires » qui recouvrent 5% de la population française totale



*TVS : Le « territoire de vie-santé » est un agrégat de communes autour d'un pôle d'équipements et de services, constitué selon une logique proche du découpage en « bassins de vie » de l'Insee.

Nouveaux contrats incitatifs : CAICD et CAMCD

- Contrat d'aide à l'installation (CAICD2023) qui passe de 25000€ à 50000€ : Il est versé en 2 fois et concerne les chirurgiens-dentistes (titulaires ou collaborateurs) qui s'installent en zone très sous dotée
- Contrat d'aide au maintien de l'activité (CAMCD2023) qui passe de 3000€ à 4000 € par an pendant 3 ans, renouvelable et concerne les chirurgiens-dentistes conventionnés déjà installés en zone très sous-dotée

Dispositions transitoires pour les Contrats incitatifs chirurgien-dentiste conclus dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention nationale de 2018

En cas de résiliation d'un CAICD2018, le chirurgien-dentiste n'est pas éligible au CAICD2023.

En cas de résiliation d'un CAMCD2018, le chirurgien-dentiste n'est pas éligible au CAMCD2023 avant la date de fin inscrite dans son CAMCD.

Dès la publication du zonage et des contrats type régionaux par les ARS, il est mis fin à la possibilité d'adhérer aux CAICD et CAMCD conclus dans le cadre de la convention nationale de 2018. Les contrats en cours conclus dans le cadre des conventions nationales de 2012 et de 2018 perdurent jusqu'à leur terme.

Un chirurgien-dentiste installé au cours des 12 mois précédant la publication du zonage et des contrats type régionaux par les ARS, dans une zone ainsi devenue "très sous-dotée", peut adhérer au CAICD2023 ou CAMCD2023. Un chirurgien-dentiste ayant signé un CAICD dans les 12 mois précédant la publication du zonage et des contrats type régionaux par les ARS, peut résilier son contrat de manière anticipée et adhérer au CAICD2023 si sa zone d'installation est toujours qualifiée de très sous-dotée à la suite de cette publication.

Un chirurgien-dentiste ayant signé un CAMCD dans les 12 mois précédant la publication du zonage et des contrats type régionaux par les ARS, peut résilier son contrat de manière anticipée et adhérer au CAMCD2023 si sa zone d'installation est toujours qualifiée de très sous-dotée à la suite de cette publication.

Dispositif de gestion partagée des installations et de régulation du conventionnement au sein des zones « non-prioritaires » (dit conventionnement sélectif)

Dès 2025, si les critères préalables sont réunis, le conventionnement ne pourra être accordé à un chirurgien-dentiste libéral dans une zone « non prioritaire » qu'au bénéfice d'un chirurgien-dentiste libéral désigné comme assurant la succession du professionnel cessant définitivement son activité dans la zone. Des dérogations à cette règle sont prévues. Cette disposition s'appliquera sous réserve d'une transposition concomitante aux centres de santé dentaire dans le cadre de l'accord national des centres de santé après information de la CPN. Dès lors, le dispositif ne s'appliquera pour les chirurgiens-dentistes libéraux que lorsqu'il

s'appliquera pour les centres de santé concernés.

Les avis sur les demandes de conventionnement seront rendus par les Commissions paritaires départementales.

Revalorisations globales

Pour tenir compte de l'inflation, des revalorisations sont prévues (elles s'appliquent à l'ensemble de la population) :

- En 2025 : revalorisation de 4% sur les soins conservateurs et endodontiques
- En 2026 : revalorisation de 3% sur les plafonds prothétiques

Par ailleurs, les tarifs de prothèse du panier C2S vont s'aligner progressivement sur ceux du 100% Santé. Cette revalorisation se fera annuellement par palier, de 2024 à 2028. Elle ne concernera pas les actes qui ne figurent pas dans le panier 100% Santé (stellites, inlay-onlay et bridges).

Prothèse

- Intégration de la couronne zircone sur molaire au panier 100% Santé
- Création du bridge de base zircone en 100% Santé
- Baisse progressive de la prise en charge et du plafond de l'inlay-core

Handicap et publics fragiles

- Création d'une « Consultation blanche » ou « Consultation d'habitation » pour les patients en situation de handicap
- Elargissement du bilan parodontal et du DSR à cinq autres ALD
- Création d'un Bilan bucco-dentaire spécifique lors de l'entrée en EPHAD ou en EMS

Les propositions CDF retenues

Toutes les demandes et propositions CDF n'ont pas été retenues : leur coût approchait les 3 milliards d'euros. Néanmoins de nombreuses nouveautés de la convention 2023 sont issues des travaux menés par Les CDF : parmi elles, la démarche de prévention et l'affichage d'un investissement à long terme dont les résultats ne seront pas immédiats, les nouveaux actes préventifs, les revalorisations globales (bien inférieures aux demandes) ou ciblées, l'approche populationnelle sur le nouveau zonage ou des dispositions spécifiques, l'alignement des tarifs C2S sur le 100% Santé, le doublement de l'aide à l'installation, l'équité de traitement dans le domaine démographique entre libéraux et centres de santé.

Les contreparties

Il existe deux contreparties majeures aux évolutions favorables inscrites dans la convention : la baisse de la prise en charge et des plafonds des inlays-core, gage donné à la FSDL qui souhaitait voir cet acte déremboursé et la régulation conventionnelle de l'installation en zone non prioritaire, exigée par le Gouvernement et l'Assurance maladie pour limiter l'extension des centres de santé.

Par ailleurs, rappelons que la hausse du ticket modérateur sur les actes bucco-dentaires n'est pas conventionnelle puisque mise en place par la loi. Cette décision a malgré tout pesé sur les complémentaires et bloqué la négociation sur une meilleure prise en charge des prothèses amovibles. Elle a donc eu une répercussion conventionnelle.

Le rôle de l'Assurance maladie complémentaire - AMC

La place de l'AMC a été confortée lors de cette négociation : dès la publication de ses orientations pour la négociation, elle a affiché son mécontentement face aux impacts financiers majorés de la convention 2018. Elle a fait part

de son refus de toute nouvelle hausse des dépenses non compensées, rendant impossible les évolutions demandées sur les paniers prothétiques, et plus particulièrement les prothèses amovibles. Elle a par ailleurs exigé de devenir acteur de la prévention, en affichant son refus d'être un simple payeur complémentaire.

L'AMC reste le financeur majoritaire du secteur bucco-dentaire et sa participation devrait même être à la hausse dans les années à venir.

Les étapes sur les 5 années de convention

Dates	Apports conventionnels 2023
Dès publication des nouveaux zonages par les ARS	Evolution du dispositif démographique grâce au nouveau zonage Aide à l'installation 50000€ (2x25000€) pour 5 ans Aide au maintien (4000€ par an / 3 ans, à renouveler) Date d'application différente selon les régions
Au minimum 6 mois après publication au JO	Consultation blanche (« d'habitation ») pour les patients handicapés Montant : 23€ / 5 max par patient et par an.
	Revalorisation des soins conservateurs pour les patients âgés de 3 à 24 ans Montant : + 30% sous forme d'un code Modificateur sur les restaurations coronaires et l'endodontie Cumul possible avec le Modificateur N (+15,7%) en CCAM, pour les enfants de moins de 13 ans.
	Extension de la prise en charge des vernis fluorés à tous les âges de 3-24 ans (jusque-là limitation aux 6 - 10 ans) Montant : 25 €
1 ^{er} janvier 2025	Elargissement à 5 autres ALD du bilan paro et du DSR ALD code 8 : patient diabétique (déjà le cas depuis Convention 2018) ALD code 5 : patients en insuffisance cardiaque, troubles du rythme, cardiopathies valvulaires, congénitales graves ALD code 7 : patients en déficit immunitaire primitif, infection VIH ALD code 13 : patients avec une maladie coronaire ALD code 22 : patients avec une polyarthrite rhumatoïde ALD code 27 : patients avec une spondylarthrite grave
	EBD : devient annuel de 3 à 24 ans avec une revalorisation de 10€ EBD passe de 30 à 40€ EBD + 1 ou 2 RX passe de 42 à 52 € EBD + 3 ou 4 RX ou pano passe de 54 à 64€ L'EBD femme enceinte se prolonge jusqu'à 6 mois après l'accouchement pour y intégrer une sensibilisation à la santé bucco-dentaire future de son enfant. + travaux de dématérialisation et de modernisation de l'EBD.
	Création d'un Bilan Bucco-Dentaire spécifique lors de l'entrée en EHPAD ou en EMS Montant : 40€
	Revalorisation des soins conservateurs pour toute la population Montant : +4% sur les restaurations coronaires et l'endodontie
	Mise en place des SNP (urgences) Montant : C + 15 € (hors astreinte Dim et JF) Après régulation par le Centre 15 ou par le SAS
	Conventionnement régulé en zone non prioritaire : Remplacement CD 1 pour 1 (pour CD avec temps de travail minimal > ou = à 2 jours/semaine) si application concomitante aux Centres de Santé
	Création d'un indicateur supplémentaire optionnel au FAMI, pour les CD faisant du « aller vers » Montant : + 300€ aux 490€ du FAMI Pour 3 interventions minimum sur l'année, en milieu scolaire, en EHPAD, EMS, en foyer/centre d'hébergement, centre de formation professionnelle, établissement pénitencier...

1 ^{er} janvier 2026	Création d'acte CCAM (HBF007) Exérèse de la pulpe camérale d'une dent permanente Montant : 80 € Revalorisation de la pulpotomie sur dent temporaire Montant : 36€ Prise en charge du Fluorure Diamide d'argent (HBLD010) Montant : 35 € par sextant
	Création d'acte CCAM (HBLD011) de la coiffe pédodontique préformée Montant PEC : 150€ (pas d'Entente Directe)
	Revalorisation des plafonds prothétiques Montant : +3% sur l'ensemble des plafonds des paniers 100% Santé et maîtrisé
	Création d'un acte en CCAM (HBLD006) et PEC de mainteneur d'espace interdentaire unitaire scellé Montant : HLF 150€ / BR 30€
	Evolutions du panier 100% Santé : 2 Prothèses alternatives au cobalt introduites dans le panier RAC zéro - Couronne Zirconie pour molaire HBLD073 à 453,20€ - Bridge de base en Zirconie HBLD099 à 1359,60€ Et surveillance pour éviter les actes non médicalement justifiés.
EN 5 temps, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028	Alignement de certains actes prothétiques plafonnés en C2S sur le RAC zéro En 5 fois, par paliers, sur tous les actes en même temps. Concerne les tarifs des actes communs avec le panier 100% Santé (couronnes, PA résine, réparations résine, bridge) Pas de changement pour les actes communs avec le panier maîtrisé (inlay-onlay, stellites, bridges)
A partir du 1 ^{er} janvier 2026, puis 2027 et 2028	Baisse du remboursement des Inlays-Core (BR) dans tous les paniers de la Réforme du 100% Santé et baisse des Honoraires des inlay core (HLF=plafonds) en paniers RAC zéro et modéré. 2026 : HLF 150€ / BR 70€ 2027 : HLF 140€ / BR 65€ 2028 : HLF 130€ / BR 60€
En 4 temps, 2025, 2026, 2027, 2028	Augmentation induite par les hausses tarifaires de la participation de l'Assurance Maladie, aux cotisations sociales sur les Honoraires HSD des CD

7. Les chiffres

Bilan prévisionnel global

Une projection de 613 M€ pour les chirurgiens-dentistes, dont 374 M€ en faveur de la prévention

Mesures	Impact Chir Dent	Impact AMO	Impact AMC	Impact C2S
Renforcer la prévention bucco-dentaire	374	183	191	
EBD annuel de 3 à 24 ans et revalorisation de 10€	136	32	104	
Bilan bucco-dentaire ESMS/EPHAD : 40€	3	3	0	
Revalorisation des soins conservateurs toute population : +4%	66	41	25	
Revalorisation des soins conservateurs 3-24ans : +30%	110	66	44	
Extension de la PEC du vernis fluoré de 3 à 24 ans	20	12	8	
Elargissement à 5 ALD pour le DSR	15	15	0	
Prise en charge du fluorure diamide argent	10	7	3	
Création exérèse de la pulpe camérale d'une dent permanente + revalo sur dent temporaire	10	6	4	
Création acte coiffe pédodontique performée	5	3	2	
Garantie d'accès financier aux soins bucco-dentaires	160	-8	38	130
Evolution du 100% Santé (+3% sur les plafonds)	145	0	129	16
Evolution du 100% Santé alignement plafond sur RAC 0 (en 4 fois de façon proportionnelle, sur tous les paniers en même temps)	86	0	0	86
Evolution du 100% Santé (alternatives prothèses cobalt) : zirconie molaire introduction dans le RAC 0 des actes HBLD425 et HBLD073	105	0	77	28
Baisse du remboursement des inlay-core (BR et HLF) (en 3 fois : HLF 150/BR 70, HLF 140/BR 65, HLF 130/BR 60)	-180	-8	-171	0
PEC des mainteneurs d'espaces HLF 150/BR 30	4,0	0,2	4,8	

Mesures	Impact Chir Dent	Impact AMO	Impact AMC	Impact C2S
Améliorer l'accès aux soins dentaires	51	49	1	
Mise en place du SNP + 15€	4	3	1	
Consultations blanches pour les patients handicapés 23€	1,5	1,5	0	
Evolution du dispositif démographique	43	43	0	
Valorisation 300€ FAMI pour CD faisant du « aller vers »	1,5	1,5	0	
Cotisations sociales sur HSD libéraux	29	29		
TOTAL	613	253	230	130

Bilan prévisionnel détaillé

Une montée en charge sur 5 ans, avec :

- L'essentiel des mesures sur les actes de prévention et conservateur en 2024 et 2025,
- Un alignement des plafonds C2S sur le RAC 0 en 5 ans
- Les principaux mouvements relatifs au 100% Santé en 2026

Mesures	Date	Impact Chir Dent	Chir Dent 2024	Chir Dent 2025	Chir Dent 2026	Chir Dent 2027	Chir Dent 2028
Renforcer la prévention bucco-dentaire		374	117	172	47	22	16
EBD annuel de 3 à 24 ans et revalorisation de 10€	1 ^{er} janvier 2025	136	0	89	18	18	12
Bilan bucco-dentaire ESMS/EPHAD : 40€	1 ^{er} janvier 2025	3	0	3	0	0	0
Revalorisation des soins conservateurs toute population : +4%	1 ^{er} janvier 2025	66	0	66	0	0	0
Revalorisation des soins conservateurs 3-24ans : +30%	1 ^{er} janvier 2024	110	86	12	4	4	4
Extension de la PEC du vernis fluoré de 3 à 24 ans	1 ^{er} janvier 2024	20	18	2	0	0	0
Elargissement à 5 ALD pour le DSR	1 ^{er} janvier 2024	15	14	1	0	0	0
Prise en charge du fluorure diamide argent	1 ^{er} janvier 2026	10	0	0	10	0	0
Création exérèse de la pulpe camérale d'une dent permanente + revalo sur dent temporaire	1 ^{er} janvier 2026	10	0	0	10	0	0
Création acte coiffe pédodontique performée	1 ^{er} janvier 2026	5	0	0	5	0	0
Garantie d'accès financier aux soins bucco-dentaires		160	25	25	48	29	32
Evolution du 100% Santé (+3% sur les plafonds)	1 ^{er} janvier 2026	145	0	0	145	0	0
Evolution du 100% Santé alignement plafond sur RAC 0 (en 4 fois de façon proportionnelle, sur tous les paniers en même temps)	2024, 2025, 2027, 2028	86	25	25	0	18	18
Evolution du 100% Santé (alternatives prothèses cobalt) : zircone molaire introduction dans le RAC 0 des actes HBLD425 et HBLD073	1 ^{er} janvier 2026	105	0	0	52	26	26
Baisse du remboursement des inlay-core (BR et HLF) (en 3 fois : HLF 150/BR 70, HLF 140/BR 65, HLF 130/BR 60)	2026, 2027, 2028	-180	0	0	-153	-15	-12
PEC des mainteneurs d'espaces HLF 150/BR 30	1 ^{er} janvier 2026	4,0	0	0	4,0	0,0	0
Améliorer l'accès aux soins dentaires		51	1	16	20	13	0
Mise en place du SNP + 15€	1 ^{er} janvier 2025	4	0	4	0	0	0
Consultations blanches pour les patients handicapés 23€	1 ^{er} janvier 2024	1,5	1,4	0,1	0	0	0
Evolution du dispositif démographique	1 ^{er} janvier 2025	43	0	10	20	13	0
Valorisation 300€ FAMI pour CD faisant du « aller vers »	1 ^{er} janvier 2025	1,5	0	2	0	0	0
Cotisations sociales sur HSD libéraux		29	0	7	11	5	3
TOTAL		613	144	220	126	70	51



L'expérimentation Prévention en Santé Orale (EXPRESO) a poursuivi tout au long de l'année son intégration de nouveaux patients et praticiens. Afin d'obtenir une meilleure pénétration sur le territoire, deux nouvelles régions se sont portées candidates au dispositif : la Nouvelle Aquitaine ainsi que l'Occitanie.

Toutefois, le calendrier conventionnel est venu perturber la mise en place du dispositif en reprenant la quasi-intégralité des actes d'Expreso dans le champ conventionnel (scelléments thérapeutiques, vernis fluorés, ART, consultations plus fréquentes).

En conséquence, l'expérimentation en cours n'a plus vocation à continuer et ne trouve plus matière à se prolonger même si le principe d'une rémunération en fonction des critères de risque n'est pas repris dans le champ conventionnel.

Si les CDF se réjouissent du bond en avant de la prise en charge de la prévention, ils déplorent la poursuite du principe de paiement à l'acte dans ce domaine.

Évolution depuis la situation initiale

Cariologie

0 nouvelles lésions sont apparues

0 lésions ont progressé

4 lésions sont stables

0 lésions ont dû être obturées

Parodontologie

Le score BPE est stable

«EXPRESO» rappelle au praticien l'évolution des trois pathologies à chaque visite - fichier évolution

ÉQUIPE DU PROJET

► **Directeur du projet**
Dr Marco Mazevet

► **Directrice scientifique**
Pr Sophie Doméjean

► **Co-directeur scientifique**
Pr Jean-Noël Vergnes

► **Responsable Bretagne**
Dr Ewen Le Drast

► **Responsable Pays de la Loire**
Dr Victoire-Eugénie Quinsat

Le comité de pilotage restreint d'EXPRESO s'est tenu sur ces questions le jeudi 5 octobre 2023, en présence des CDF, de l'Assurance maladie, et de la section article 51 du ministère de la Santé.

Après avoir effectué un point d'étape sur l'expérimentation, l'Assurance maladie a regretté une négociation « rapide, sans avoir considéré l'étendue des expérimentations en cours ».

Il a été proposé par les porteurs de terminer l'expérimentation en cours et de se focaliser sur les évolutions compatibles avec le nouveau contrat conventionnel (notamment sur la cohorte 3-24 ans).

Une évaluation qualitative aura lieu selon les recommandations en vigueur et le comité technique de l'innovation en santé (article 51) se prononcera sur la durée définitive de l'expérimentation pour les forfaits en cours.

Inter AMC Numérique en santé

Complémentaires santé - InterAMC

Présence des CDF

Les CDF ont été présents dans les concertations sur le tiers payant généralisable sur la part complémentaire notamment en groupe au sein de l'UNPS.

Dans les travaux menés par l'inter AMC, les CDF ont mis en lumière les obstacles empêchant en l'état actuel d'envisager une généralisation pour les chirurgiens-dentistes :

- Plusieurs niveaux de participation complémentaire : Ticket modérateur, actes en RAC0, actes avec ED, actes à tarif libre... ;
- Interrogation des droits de l'assuré sans garantie de paiement dans des délais compatibles avec les prises en charge prothétiques ;
- Toutes les complémentaires santé n'appliquent pas les mêmes règles de prise en charge en fonction de leurs contrats ;
- Toutes les complémentaires ne participent pas à l'interAMC ;
- Tous les patients ne bénéficient pas d'une complémentaire...

Agence du Numérique en Santé (ANS) et ordonnance numérique

Dans le cadre du Ségur du numérique en santé, les CDF ont suivi et participé aux groupes de travail sur l'ordonnance numérique intégrée à « mon espace santé » (évolution du DMP). Une ordonnance authentifiée et à délivrance unique auprès des pharmaciens verra son déploiement dans les prochains mois.

Dans un premier temps sous forme d'un QR-code sur une version papier « traditionnelle » scannable une seule fois et par la suite dématérialisée au sein du DMP ou par l'intermédiaire de l'appli Carte Vitale sur smartphone. Cette ordonnance numérique vise à contribuer progressivement à la réduction des délivrances multiples et des falsifications d'ordonnances.

Elle devra s'accompagner de l'intégration, dans les logiciels-métier, d'un LAP (Logiciel d'Aide à la Prescription / base de données médicamenteuses) dont les CDF n'ont pas manqué de pointer du doigt le coût supplémentaire et le nécessaire besoin d'une compensation financière.

Union Nationale des Professions de Santé - GT4

Membres de l'UNPS, les CDF participent au suivi de l'évolution des systèmes d'informations destinés à des exercices interprofessionnels dans le cadre du Comité technique interprofessionnel de modernisation des échanges (COTIP) avec la CNAMTS : E- CPS, E-Carte vitale, ordonnances virtuelles, coordination interprofessionnelle, DMP, ...

Par ailleurs, en raison d'une accréditation UNPS, les CDF ont une autorisation d'extraction des données SNIIRAM du SNDS (Système national des données de santé) leur permettant d'observer les dépenses de santé et de simuler ou évaluer les propositions lors des négociations conventionnelles.

Relations avec les éditeurs de logiciels

Des contacts sont entretenus avec les éditeurs de logiciels pour les informer des nouveautés et leur permettre d'anticiper les évolutions réglementaires. Ces contacts sont l'occasion de répondre à leurs questions pour améliorer leurs logiciels.

Le tiers payant dentaire



La décision gouvernementale de diminuer la prise en charge des actes dentaires en augmentant le ticket modérateur de 10% et les nouvelles augmentations tarifaires instaurées par la Convention vont avoir un impact sur la participation et le reste à charge du patient.

De plus, les examens bucco-dentaires (EBD) seront annualisés et les soins nécessaires sur les 3-24 ans verront intervenir la participation de l'Assurance maladie complémentaire à hauteur de 40% alors que les anciens soins consécutifs à un EBD étaient intégralement payés en tiers payant par l'Assurance maladie obligatoire. Il n'y aura donc plus un payeur unique mais deux payeurs, AMO et AMC. Dans ce contexte, les CDF ont réaffirmé leur volonté de ne pas installer de tiers payant obligatoire avec, de facto, l'obligation de gérer deux payeurs distincts. En l'absence d'un dispositif simple, fiable et garantissant le paiement au chirurgien-dentiste, les CDF ont exigé sa gestion unique par l'Assurance maladie pour le seul périmètre de l'EBD.

Centres de santé

Deux événements majeurs ont ponctué l'année 2023 sur le plan juridique. Le premier consacre la défaite définitive des centres low-cost pour lesquels toute publicité est désormais totalement interdite. Le deuxième installe, par la loi, un contrôle strict des centres dentaires, depuis leur création jusqu'à leur fermeture, en passant par un suivi annuel de toutes leurs activités.



La bataille contre Addentis, une épopée de douze ans

L'arrêt du 8 mars 2023 de la cour de cassation a mis un point final à un interminable feuilleton judiciaire à rebondissements dans le contentieux que Les CDF avaient engagés contre Addentis (association 1901, 3 centres dentaires low-cost à Bondy, Aubervilliers et Bobigny).

Avec cette décision, les CDF ont réussi à consacrer définitivement la défaite de la médecine mercantile, promue et pratiquée par les centres low-cost.

Rappel des éléments marquants

- En octobre 2011 – La CNSD assigne Addentis pour publicité et concurrence déloyale (émissions de télévisions, articles de presse, etc., faisant la promotion de l'ouverture de ses centres).



- Le 11 septembre 2013 - Le tribunal d'instance du 5^e arrondissement de Paris a admis l'action des CDF (CNSD) en déclarant Addentis « responsable d'actes de concurrence déloyale à l'égard de la profession de chirurgien-dentiste ».
- Le 18 février 2016 - La cour d'appel de Paris infirme ce jugement sur le motif que l'association n'est pas un chirurgien-dentiste et n'est donc pas soumise

au code de déontologie des chirurgiens-dentistes. Les CDF (CNSD) engagent immédiatement un pourvoi en cassation.

- Le 26 avril 2017- La cour de cassation approuve le raisonnement confédéral : « Addentis avait procédé à des actes de promotion de l'activité de ses centres et que ces actes dépassaient le cadre de la simple information objective sur les prestations offertes... ». L'affaire est alors renvoyée devant la cour d'appel de Paris.

Mais, entre-temps, l'ordonnance du 12 janvier 2018 a introduit l'article L.6323-1-9 du code de la santé publique qui interdit désormais aux centres de santé toute publicité. Et le 6 novembre 2019 deux arrêts du Conseil d'État ont précisé les modifications du code de déontologie (consacrées par le décret du 22 décembre 2020) en matière d'information du patient : l'interdiction de la publicité pour les chirurgiens-dentistes ne peut plus être de portée générale et absolue.

Le 1^{er} juillet 2021 - La cour d'appel de Paris condamne Addentis et rappelle que la publicité est une forme de communication dont le but est de fixer l'attention d'une cible visée afin de l'inciter à adopter un comportement souhaité.

La cour souligne également que le fait de centrer de manière délibérée sa communication publicitaire sur l'activité prothétique constitue une faute au regard de la mission des centres de santé fixée par l'article L.6323-1 du code de la santé publique. Elle relève d'autres manquements : dénigrement de la profession de chirurgien-dentiste, non-conformité aux dispositions légales qui encadrent l'activité des centres de santé ou encore la non-application des décisions de justice, etc...

Addentis a fait un nouveau pourvoi en cassation au cours duquel elle a posé une QPC (question prioritaire de constitutionnalité) :

- Est-ce que la loi qui interdit la publicité aux centres est conforme à la constitution ?

- Est-ce que le second alinéa de l'article L.6323-1-9 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 12 janvier 2018 - « Toute forme de publicité en faveur des centres de santé est interdite » - est conforme à la constitution, en ce qu'il instaure une différence de traitement entre les centres et les professionnels de santé ? ... le caractère général et absolu de cette interdiction porterait une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre et au principe d'égalité.

Le 3 juin 2022 – le Conseil constitutionnel a considéré que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.6323-1-9 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018, ne portent pas

atteinte au principe d'égalité garantie par la Constitution ni à la liberté d'entreprendre, autre principe constitutionnel, ni aucun autre droit ou autre liberté que la constitution garantit, et sont donc conformes à la Constitution. **La loi qui pose le principe que « toute forme de publicité en faveur des centres de santé est interdite » est parfaitement conforme à la constitution.**

Le 3 mars 2023 – Un arrêt de la cour de cassation conclu en conséquence. Il consacre l'interdiction de toute forme de publicité en faveur des centres de santé et précise à nouveau que ces centres, en recourant à la publicité, commettent une concurrence déloyale !

Une nouvelle loi pour encadrer les centres dentaires

La loi Khattabi

La loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé est entrée en application le 21 mai 2023.

Elle a apporté toutes les modifications législatives que Les CDF avaient souhaité et/ou suggéré :

- Création d'une procédure de délivrance d'agrément par l'Agence régionale de santé (ARS) pour les centres réalisant des activités dentaires. L'agrément ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre. Au cours de l'année suivant la délivrance de l'agrément provisoire, l'ARS peut organiser une visite de conformité. La personne mandatée par l'ARS pour réaliser cette visite n'est pas tenue d'informer le centre de santé concerné de son identité ni de l'objet de sa visite. L'agrément est retiré lorsque la visite révèle des non-conformités ou une incompatibilité de la gestion et de l'offre de soins du centre avec le projet régional de santé.

- Les centres déjà ouverts avant l'entrée en vigueur de la loi doivent effectuer une demande d'agrément auprès du directeur général de l'ARS pour leurs seules activités dentaires, et ce dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi.
- Constitution obligatoire d'un comité dentaire qui est, avec le gestionnaire, responsable de la politique d'amélioration continue de la qualité, de la pertinence et de la sécurité des soins ainsi que de la formation continue des professionnels de santé exerçant dans le centre. Des représentants du personnel soignant et des usagers du centre sont invités à siéger au sein de ce comité. Leur participation est requise au moins une fois par an !
- Le montant de l'amende administrative, en cas de manquements, est porté à 500.000 €, contre 150.000 € précédemment.
- Interdiction à un dirigeant d'un centre de santé d'exercer de fonction dirigeante au sein de la structure gestionnaire du centre lorsqu'il a un intérêt, direct ou indirect, avec des entreprises privées délivrant des prestations rémunérées au centre.

Désormais, il appartient aux CDF de transformer ces deux victoires en veillant à l'application rigoureuse de la loi et à signaler et poursuivre tout écart.

POUR RAPPEL

En 2009, l'obligation d'obtenir un agrément délivré par l'autorité administrative avant toute ouverture d'un centre de santé a été supprimée « dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité de l'offre de soins ». Mais, comme les CDF n'ont jamais cessé de le démontrer en documentant toutes les dérives et les scandales sanitaires des centres, cette simplification a mené en réalité à de nombreuses pratiques déviantes, mercantiles, catastrophique en termes de santé publique...

L'ordonnance du 12 janvier 2018 a très peu amélioré le dispositif législatif, se limitant à interdire la publicité.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a également apporté quelques petites modifications comme la fin du conventionnement d'office pour les centres de santé ou la possibilité pour le directeur général d'ARS d'infliger une amende administrative d'un montant de 150.000 euros (€) assortie d'une astreinte de 1.000 € par jour en cas de manquement à la réglementation.

Les CDF ont montré, mois après mois, année après année, que toutes ces « avancées » étaient insuffisantes pour lutter contre les dérives des centres, notamment les « usines d'exploitation de notre système de santé » façon Dentexia. Avec la multiplication des scandales, les arguments confédéraux ont pris de plus en plus de poids et une loi d'initiative parlementaire a ainsi été adoptée.

Affaires sociales

CPPNI

De nombreux projets ont occupé cette année encore la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation, toujours dans l'esprit du bien-être de l'équipe dentaire avec un équilibre budgétaire incertain pour les cabinets tant que la négociation dentaire n'avait pas abouti.

Mise en conformité de la Convention collective nationale (CCN) des cabinets dentaires

Le code du travail est en perpétuelle évolution.

La CCN se doit donc d'adapter voire d'améliorer les règles édictées par ce dernier.

Après avoir révisé le titre VI concernant la durée du travail et les congés des personnels des cabinets puis le titre VII qui gère toute la formation professionnelle des salariés, les partenaires sociaux (syndicats représentatifs des employeurs et des salariés) poursuivent leurs travaux.



Ont été revus les articles suivants :

3-11 du titre III, concernant le délai de préavis en cas de démission

3-15 du titre III, concernant le calcul de la prime d'ancienneté

4-4 du titre IV, concernant le calcul de l'indemnité de départ à la retraite

Titre X, annexe 1, concernant les obligations de l'employeur pendant la formation des salariés.

Négociation salariale

Dans le contexte économique très inflationniste entraînant des séries d'augmentation du SMIC, les partenaires sociaux ne pouvaient pas échapper à des revendications salariales importantes de la part des organisations syndicales représentatives. D'autant plus que le salaire minimal des Aide dentaires était non seulement rattrapé mais également dépassé par le SMIC.

Afin de ne pas dévaloriser les personnels qualifiés en les rémunérant en dessous du Revenu minimal de croissance, il a fallu parvenir à un compromis raisonnable.

Les CDF ont signé un accord pour une augmentation de 2,01% au 1^{er} décembre 2022. Ils n'ont pas signé l'accord suivant pour une augmentation de 6% au 1^{er} juin 2023 qui a malgré tout pu être entériné par la signature de la FSDL et de l'UD pour le collège employeur.

Les salariés dont la rémunération de base est supérieure à la grille, ne sont pas automatiquement impactés par cette augmentation ; l'employeur restant libre, dans ce cas, d'une revalorisation salariale.

AGIRC-ARRCO

La retraite a été un sujet phare de l'année écoulée. Les partenaires sociaux restent attentifs à la parution des décrets d'application sur la loi modifiant l'accès à la retraite qui sont susceptibles d'impacter les contrats de Complémentaire Retraite AG2R-AGIRC-ARRCO.

AG2R – LA MONDIALE

Contrat maintien de salaire IDL-IDR

Ce contrat qui permet à l'employeur d'obtenir le remboursement de tout ou partie des indemnités versées à ses salariés en cas de maladie, licenciement (IDL) ou départ en retraite (IDR) a vu ses comptes se stabiliser après la dégradation observée suite à la période COVID.

Contrat de Prévoyance des salariés de la branche des cabinets dentaires

Ce contrat qui sécurise le salarié en cas d'invalidité temporaire ou définitive et de décès a également vu le taux de cotisation augmenter pour pérenniser le régime et répondre aux exigences de l'ACPR, organe de contrôle des assurances et banques.

Il passera à 1,79% de la masse salariale brute au 1^{er} janvier 2024 au lieu de 1,69% actuellement.



AG2R LA MONDIALE

Contrat de santé collectif obligatoire

Mis en place depuis le 13 mai 2015, Le contrat couverture complémentaire santé collective obligatoire a été instauré par les partenaires sociaux pour répondre aux exigences réglementaires. Pour la première année depuis sa création, ce contrat proposé par l'AG2R La Mondiale-MACSF est à l'équilibre et ne subira de sa part aucune augmentation de cotisation l'année prochaine hormis l'indexation au PLFSS¹. Négocié à partir des accords de la branche, ce contrat n'a plus le caractère exclusif qu'il avait à sa création. Les praticiens employeurs peuvent se tourner vers d'autres acteurs à condition de respecter ces accords sur les prestations minimales.

¹PLFSS : Projet de Loi de Finance de la Sécurité sociale

Formation des assistants dentaires – CPNEFP 2023

La commission paritaire nationale de l'emploi et la formation Professionnelle est le certificateur des formations qualifiantes de la branche des cabinets dentaires telle que l'Assistant dentaire.

A ce titre la CPNEFP remplit trois missions :

- Être l'interlocuteur privilégié du ministère de la santé pour l'élaboration des référentiels de formation
- Agréer les organismes de formation

- Accompagner et contrôler les organismes de formation agréés

Les centres de formations agréés

Contrôles des centres de formations agréés :

En 2023, la CPNEFP a contrôlé 10 centres de formations.

Contrôles à distance	Contrôles réalisés sur place
ESAD BEZIERS en janvier 2023 CFAAD AVIGNON en février 2023 CFAAD LORIENT en mars 2023 AFPPCD MARSEILLE en mars 2023 CNQAOS BREST en mai 2023 CFFAD NICE en mai 2023	CNQAOS Strasbourg Elan Formation Mulhouse CNQAOS Bordeaux Académie d'art dentaire Bordeaux

Ouvertures d’antennes de centres de formation pour une meilleure couverture du territoire

Dans une volonté de réduire l’éloignement des centres de formation des cabinets dentaires, la CPNEFP a autorisé l’ouverture de cinq nouvelles antennes de centres agréés (Cayenne, Chambéry, Orléans, Perpignan et Beauvais).

En rouge : les installations prévues pour 2024.



La formation des personnels de cabinets dentaires en chiffres (données OPCO-EP)

Pour rappel : Chaque praticien employeur cotise pour la formation professionnelle de ses salariés à l’OPCO EP à hauteur de 1,1% de la masse salariale, ce qui représente un budget d’environ 10M€ /an.

Ces cotisations couvrent les besoins de financement de formations.

	Apprentissage	Contrat Pro	ProA	Total
En formation initiale au 31/08/2023				
Nombre de personnes formées (Assistant dentaire ou Aide dentaire)	2100	2950	107	5157
Sommes engagées	18,4M€	15,7M€	375 000€	34,5 M€
En formation continue				
Nombre de personnes formées (Assistant dentaire ou Aide dentaire)	-	-	-	6170 stagiaires
Sommes engagées	-	-	-	4,5 M€

Le renouvellement de l'enregistrement du titre d'assistant dentaire au RNCP (Répertoire national de certifications professionnelles) ayant pris du retard auprès de France Compétences, la formation par l'apprentissage ou la VAE n'est plus possible depuis la mi-avril 2023. De façon transitoire, seule persiste la formation via le contrat de professionnalisation ce qui modifie la répartition des formations cette année.

L'année 2023 est également marquée par une forte évolution des dispenses accordées par la CPNEFP aux chirurgiens-dentistes diplômés hors Union Européenne et souhaitant devenir assistant dentaire :

En 2020 = 75 dispenses

En 2021 = 73 dispenses

En 2022 = 100 dispenses

En 2023 = 150 dispenses

Travaux en synergie avec le ministère de la Santé

Assistant dentaire

Le titre d'assistant dentaire inscrit au RNCP a perdu son agrément en avril 2023. Les règles ayant changé depuis la mise en place de France compétences, autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et l'apprentissage, le référencement de formation du titre doit désormais être décrit en blocs de compétences. En conséquence, l'arrêté de formation existant devait être ré-écrit par le ministère de la santé pour respecter les nouvelles règles. Paru le 19 juillet 2023, cet arrêté tant attendu a permis de déposer le dossier de renouvellement d'enregistrement du titre d'assistant dentaire au RNCP le jour même.

Nous sommes dorénavant dans l'attente de la délibération de France Compétences en espérant un dénouement pour début 2024.

La perte d'enregistrement du titre d'assistant dentaire au RNCP a eu des conséquences fâcheuses pour les employeurs désireux d'embaucher des stagiaires à compter de la mi-avril. En effet depuis cette date, la formation en alternance via les contrats d'apprentissage et la VAE (Validation des acquis et de l'expérience) n'est plus possible. Seule l'embauche en contrat de professionnalisation persiste. Le coût de la formation reste pris en charge uniquement par l'OPCO-EP (environ 6800 €) grâce à un accord spécifique avec les cabinets dentaires libéraux.

Les centres dentaires adhérant à l'OPCO Santé ne bénéficient pas de cette prise en charge.

L'aide à l'embauche de 6000 € (en 2023) accordée par l'Etat n'est plus accessible. Elle retrouvera toute sa légitimité un fois l'enregistrement obtenu.

Les CDF, accompagnés des professionnels de l'ingénierie de l'OPCO-EP, ont été maître d'œuvre de la rédaction du nouveau référentiel de l'Assistant dentaire de niveau 1 pour répondre aux règles du ministère et de France Compétences.

Le nombre d'heures de formation en centre a légèrement augmenté passant de 343h à 357h. 14 heures supplémentaires de « conférences / congrès » permettront aux

assistants stagiaires de participer à des événements de formation tels que le congrès de l'ADF.

Les règles de certifications (évaluations et conditions d'examen) ont évolué pour plus de professionnalisme et d'équité.

On notera l'entrée dans ce nouveau programme, de la transition écologique au cabinet dentaire et de la prise en charge des personnes en situation de handicap. Nous espérons que ce nouveau format de formation pourra entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Assistant dentaire de niveau 2 (ADQ2)

- Que dit la loi ?

Belle victoire pour Les CDF avec la Loi Rist du 19 mai 2023 qui crée la profession d'assistant dentaire de niveau 2. Nous y travaillons depuis 2016.

[Lien vers le texte](#)

Article 4393-8 *La profession d'assistant dentaire consiste à assister le chirurgien-dentiste ou le médecin exerçant dans le champ de la chirurgie dentaire dans son activité professionnelle, sous sa responsabilité et son contrôle effectif. Dans ce cadre, l'assistant dentaire contribue aux activités de prévention et d'éducation pour la santé dans le domaine bucco-dentaire. Sous réserve d'avoir obtenu un titre de formation complémentaire il peut contribuer aux actes d'imagerie à visée diagnostique, aux actes prophylactiques, aux actes orthodontiques et à des soins post chirurgicaux. L'assistant dentaire est soumis au secret professionnel. La liste des activités ou actes que l'assistant dentaire peut se voir confier est déterminée par décret en Conseil d'Etat pris après avis de l'Académie nationale de médecine et de l'Académie nationale de chirurgie dentaire.*

Article 4393-8 bis *Le nombre d'assistants dentaires contribuant aux actes d'imagerie à visée diagnostique, aux actes prophylactiques, aux actes orthodontiques ou à des soins post chirurgicaux ne peut, sur un même site d'exercice de l'art dentaire, excéder le nombre de chirurgiens-dentistes ou de médecins exerçant dans le champ de la chirurgie dentaire effectivement présents.*

Grace à cette loi promulguée :

- **Seuls les assistants de niveau 1 pourront accéder au niveau 2**
- **La formation se fera par la voie de l'alternance pour obtenir un titre (comme le titre d'assistant dentaire)**
- **L'ADQ2 effectuera des tâches déléguées (prophylaxie, radiologie, orthodontie)**
- **L'ADQ2 travaillera comme l'ADQ1 sous la responsabilité et le contrôle effectif du praticien**
- **Leur nombre sera limité à 1 ADQ2 pour 1 praticien présent dans la structure de soins.**

Travaux en synergie avec les partenaires sociaux

Assistant dentaire de niveau 2

La limitation à 1 ADQ2 pour un praticien présent dans la structure de soins est une condition primordiale. En effet un praticien travaillant lui-même sur un fauteuil ne peut pas matériellement contrôler (sous responsabilité et contrôle effectif) plusieurs assistants. De plus cela limite la multiplication des ADQ2 dans les centres dentaires, évitant la transformation de ces unités de soins en « usines à détartrage ».

Le contrôle des contrats pour s'assurer de cette correspondance du « 1 pour 1 » serait confiée au conseil de l'Ordre.

Par ailleurs, nous souhaitons qu'en conformité avec les responsabilités endossées par le praticien employeur, l'ADQ2 n'ait pas de carte CPS. Les tâches déléguées seront, en effet, facturées au moyen de la carte du praticien effectivement présent et seul responsable de la globalité des actes réalisés, y compris les tâches déléguées.

- Retroplanning

La promulgation de la loi n'est qu'une première étape vers l'existence de l'ADQ2.

Il faut encore que le décret d'application des conditions d'exercice de ce nouveau métier soit écrit et paraisse au Journal officiel. Il faut également que l'arrêté de formation qui comprend les référentiels métiers : activités / formation / certification soit écrit et paraisse lui aussi au JO.

Nous sommes tributaires de la bonne volonté du ministère pour cela après concertations avec les organisations professionnelles qu'il estime représentatives.

- La formation

Les CDF avec l'ensemble de la profession (syndicats employeurs et salariés de la branche des cabinets dentaires, Ordre des chirurgiens dentistes, ADF, Universités), ont déjà ébauché un projet de formation à soumettre au ministère de la Santé.

- Formation en alternance sur 2 ans 600h de formation hors du cabinet, partagées entre un organisme de formation (OF) agréé et une faculté (UFR) d'odontologie. Cela représente environ 1 journée par semaine mais l'alternance « cabinet-formation externe » pourra être différente pour former des blocs de formation.

- La formation en alternance nécessite que l'employeur-tuteur s'implique dans les apprentissages de son ADQ2 en formation. Cela suppose qu'il suive lui-même une formation de formateur (1 journée minimum).

(Pré)requis pour entrer en formation : Être assistant dentaire diplômé et exercer depuis au moins 3 ans.

Sélection : Avant l'entrée concrète en formation, une semaine préparatoire, à la faculté d'odontologie, permettrait l'organisation d'un test final. La réussite à ce test autoriserait l'entrée sur un poste d'ADQ2 en formation. Sur le contenu de cette semaine, il est prévu une mise à niveau sur le programme de radiologie et une mise en situation sur des simulateurs pour effectuer des tâches de base nécessaires à l'évaluation des aptitudes manuelles.

Les enseignements délivrés dans les OF le seront obligatoirement par des chirurgiens-dentistes.

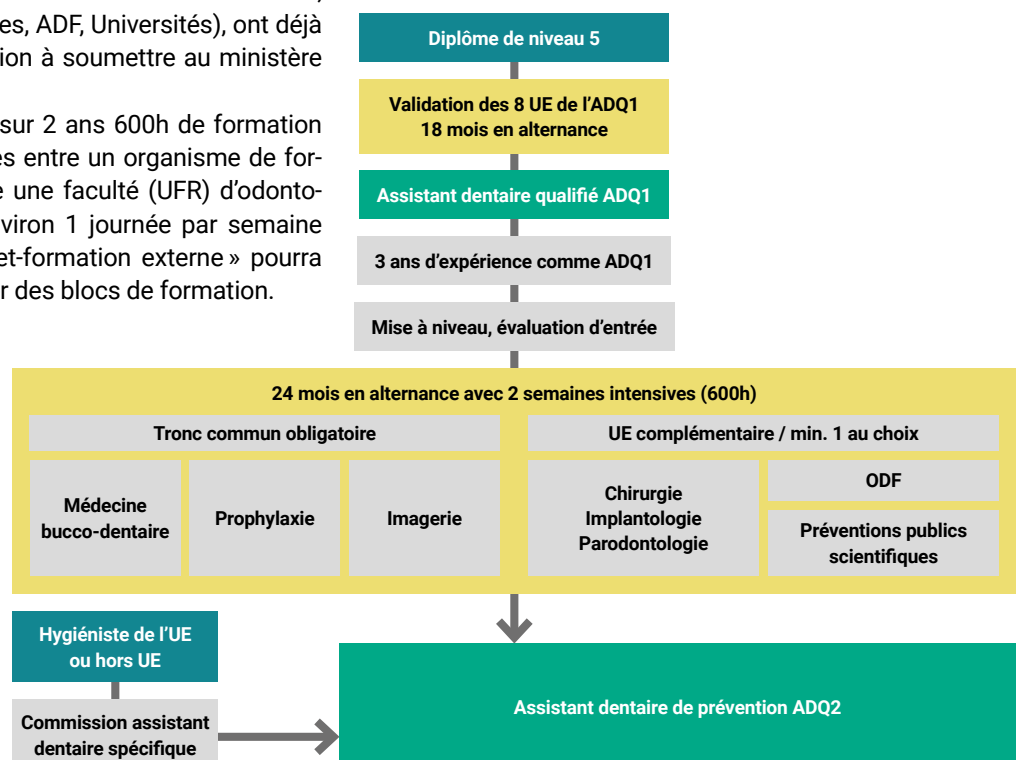
La rémunération : Durant les deux années de formation en alternance, les temps de formation externes au cabinet seront rémunérés comme temps de travail effectif.

La qualification : Elle serait obtenue après réussite aux examens respectant le référentiel de certification et présentation d'un mémoire de fin d'étude.

Schéma de formation prévu : Un tronc commun de 500h : socle essentiel en médecine bucco-dentaire / prophylaxie / Imagerie

Une Unité d'Enseignement complémentaire (UE) de 100h à choisir dans les 3 UE proposées :

- ODF
- Chirurgie Paro-implanto
- Omnipratique orientée sur la prise en charge de publics spécifiques (pédo, géronto, situation de handicap, ...)



1. Réalisation sous contrôle du praticien d'examens automatisés et soins prescrits

Examens automatisés

- Anamnèse médicale et renseignement du dossier médical
- Anamnèse dentaire : ouverture de dossier avec renseignement du schéma dentaire
- Bilan Hygiène (contrôle de plaque dentaire, test salivaire PST)
- S'assurer du consentement éclairé du patient ou de son représentant

Actes prescrits par le praticien et réalisés par l'Assistant(e) dentaire 2

Actes diagnostiques

- Réalisations de radiographies : intrabuccales de diagnostic et extrabuccales (panoramique, téléradiographie)
- Photographies intra et extra orales

Actes prophylactiques

- Détartrage et polissage
- Applications topiques de gels ou de vernis fluorés sur tissus sains
- Scellement de sillons
- Aéropolissage

Actes prothétiques et orthodontiques

- Nettoyage extra oral des prothèses
- Remplacement de pansement provisoire
- Préparation de modèles d'études en plâtre (coulée, taille) + réalisation des gouttières
- Explications sur la mise en place et l'entretien des prothèses amovibles, suite à la mise en place par le praticien ;

Pour les collages :

- Essayage de gouttières de transfert (pour collage indirect) avant la préparation du collage ;
- Après mise en place et stabilisation de la gouttière de transfert par le praticien, continuité de la polymérisation par l'assistante ;

Pour les dispositifs fixes :

- Pose de séparateurs
- Dépose d'un arc orthodontique ou de ligatures élastomériques ou métalliques
- Pose d'une protection sur un bracket en cas de blessure (cire ou résine composite fluide) ;
- Démonstration de l'activation d'un vérin disjoncteur + explication en 2ème intention.

Pour les contentions :

- Essayage de gouttières passives, recommandations ;
- Contrôle de l'intégrité des attelles + recollage éventuel d'un point de colle.

Soins cosmétiques

- Eclaircissement externe

2. Assistance opératoire

- Préparation et accompagnement du patient avant / après l'acte opératoire
- Asepsie intra et extra orale
- Surveillance post chirurgicale

Chirurgie

- Surveillance de l'hémostase post-chirurgicale
- Ablation des fils de sutures

3. Suivi du parcours de soins

- Conseils pré, per et post opératoires
- Présentation au patient des plans de traitements définis par le praticien
- Renseignements des devis (après définition des plans de traitement par le praticien)
- Les membres de la CPNEFP précisent que les deux derniers points représentent un renforcement des connaissances.

4. Education à la santé bucco-dentaire et prophylaxie

- Participation à l'éducation à la santé bucco-dentaire (individuelle et collective)
- Au cabinet
- En externe possibilité d'intervenir dans les EHPAD par exemple et autres foyers d'accueil médicalisés
- Formation des aidants
- Education à la santé (liée à une formation et spécialisation du praticien, par exemple addictions et maladies chroniques, obésité)
- Suivi, contrôle et évaluation des séances éducatives

Mesure de la représentativité patronale

La mesure de la représentativité patronale est un sujet essentiel pour les syndicats. C'est elle qui donne la légitimité à une organisation pour participer au dialogue social (c'est à dire les négociations avec les autres syndicats d'employeurs et de salariés pour les cabinets dentaires). Il en découle également la part des fonds du paritarisme allouée à chaque organisation lui permettant de faire fonctionner concrètement ce dialogue.

Mesurée pour la première fois en 2016, Les CDF étaient déclarés représentatifs avec 74% d'audience. Cette représentativité est réévaluée tous les 4 ans. En 2020, Les CDF ont confirmé leur leadership sur la représentativité patronale avec 69,46% d'audience.

Pour la troisième fois depuis la réforme de la représentativité, l'audience des organisations professionnelles d'employeurs va à nouveau être mesurée au niveau national, interprofessionnel et au niveau des branches professionnelles **pour le cycle à venir 2025-2029**.

Du résultat de l'enquête de représentativité dépendent la participation des organisations syndicales patronales dans les différentes instances du dialogue social et le financement attribué à chacune d'elles.

Chaque étape de la procédure est obligatoirement validée par un commissaire aux comptes, accrédité par la DGT¹ et dont la mission est de vérifier tous les documents devant être fournis par l'organisation candidate. Si une étape n'est pas validée, le processus s'arrête là, sans aucune possibilité d'être déclaré comme syndicat représentatif.

Jusqu'à ce jour, l'audience était appréciée au regard des éléments suivants :

- nombre d'entreprises adhérentes au **31 décembre de l'année N**
- effectifs salariés de ces entreprises, mesurés par le nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail au mois de **décembre de l'année N-1**.



Pour chaque syndicat départemental, le commissaire aux comptes est donc tenu de contrôler :

- L'existence même du syndicat en vérifiant le **numéro de dépôt des statuts en préfecture ou mairie** selon la forme juridique de l'organisation,
- La mention explicite dans les statuts ou le règlement intérieur du syndicat départemental de son **adhésion à la confédération**,
- Un modèle de **l'appel de cotisations** pour l'année N,
- Le PV de l'assemblée générale entérinant les différentes tranches de cotisations et leur montant pour l'année N.

La DGT a cru bon cette année de modifier la donne en demandant l'Effectif Moyen Annuel de chaque entreprise adhérente. Calcul quelque peu complexe, effectué facilement par des initiés mais difficile pour nos TPE.

Les grandes organisations patronales (l'U2P dont fait partie l'UNAPL et donc Les CDF, le MEDEF et la CG-PME) ont notifié leur désaccord à la DGT et tentent de faire infléchir la décision.

Espérons qu'elles parviennent à leur fin. Dans le cas contraire, il sera très difficile pour les CDF de préserver leur leadership social.

¹DGT : Direction générale du travail

L'Association pour le paritarisme dans les cabinets dentaires libéraux (APCDL), destinée à gérer les fonds du paritarisme provenant de la cotisation des cabinets dentaires libéraux, a été créée par l'accord sur le paritarisme du 16 mars 2007.

L'accord a fait l'objet d'une demande d'extension validée le 4 octobre 2007 (parution J.O. 11 octobre 2007), avec date d'application au 1^{er} avril 2007 qui s'applique à tous les cabinets dentaires dont le personnel est inscrit à la Convention collective nationale des cabinet dentaires.

La cotisation d'aide au paritarisme est destinée à soutenir le dialogue social en finançant le fonctionnement des instances paritaires, Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) et Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE-FP).

Elle finance les instances de négociation collective, et notamment tous les travaux d'étude et de recherche en matière sociale (création du DUERP de branche, plateforme de la bourse des emplois....) et aide les organisations représentatives à dédommager leurs représentants dans la branche.

Par délégation de la CPNE-FP, l'APCDL gère également l'organisation du parcours de formation et de qualification des personnels des cabinets dentaires.

L'association est constituée des partenaires sociaux historiques signataires de l'accord ainsi que ceux qui y ont adhéré ultérieurement :

Collège Employeurs	Collège Salariés
• Les CDF • FSDL • UD	• CFDT • CGT • Fédération FO • UNSA • CFE-CGC

L'association est accompagnée dans sa gestion par un commissaire aux comptes et a financé cette année le contrôle des organismes de formation agréés par la CPNEFP.



Relations institutionnelles

L'année 2023 a été marquée par de nombreux échanges avec le Gouvernement sur les dossiers conventionnels, la régulation des soins dentaires et la création de l'assistant dentaire de niveau 2.

Encadrement des centres dentaires (Loi KATTHABI)

Les CDF ont soutenu la proposition de loi portée par Fadila Khattabi (alors députée de Côte-d'Or), visant à encadrer les centres de santé.

Les mesures phares se résument ainsi :

- Rétablissement d'un agrément par les ARS pour toute création ou le maintien des centres dentaires associatifs en lien avec le projet régional de santé
- Contrôle nettement amélioré sur les ressources humaines internes.

Les auditions, notamment à la commission des affaires sociales du Sénat, et les échanges directs avec le ministère, ont placé les CDF comme interlocuteur de premier plan pour améliorer le texte initial et favoriser son adoption.

Assistant dentaire de niveau 2 (Loi RIST)

Parmi les interventions notables de cette année, l'une concerne la proposition de loi portée par la députée Stéphanie Rist, visant à élargir les compétences des assistants dentaires avec la création d'une nouvelle profession encore nommée « assistant dentaire de niveau 2 » (AD2). Ce nouveau métier s'appuiera sur un titre professionnel particulier, permettant des délégations de tâches. Certaines tâches spécifiques telles que le détartrage et la réalisation de radiographies pourront ainsi être réalisées par ces nouveaux assistants tout en conservant l'entière responsabilité des actes aux praticiens employeurs et donneurs d'ordres.

Les CDF ont activement collaboré avec le ministère concerné et la députée RIST pour faire avancer ce projet législatif qui a franchi l'ensemble des étapes législatives malgré un contexte peu facilitateur du côté des médecins. Cette loi instaure également d'autres évolutions en matière de délégations ou d'accès direct à certaines professions paramédicales qui n'étaient pas souhaitées par les médecins.

Forte des revendications des CDF, la loi adoptée inclut la nécessité d'une formation spécifique en alternance pour l'obtention d'un titre professionnel pour les AD2, assurant ainsi un niveau de compétence et de professionnalisme

élevé. De plus, il a été souligné que ces assistants ne pourront exercer que sous la responsabilité d'un chirurgien-dentiste ou d'un stomatologue.

Pour éviter les dérives et garantir la responsabilité sur les soins effectués, le texte prévoit également une limitation du nombre d'AD2 par praticien, fixant un ratio de : un AD2 pour un praticien présent dans la structure.

Bien que la loi ait franchi les étapes législatives, l'attente se poursuit quant à la publication du décret qui en définira les modalités précises. Il faudra ensuite que soit adopté le parcours de formation spécifique. Les CDF sont très fortement mobilisés sur ces travaux pour lesquels une vigilance de chaque instant est nécessaire et les propositions des CDF doivent être portées avec la force et la présence nécessaires.

Relations bilatérales avec le Gouvernement

En avril, Pierre-Olivier Donnat et Marco Mazevet sont allés porter les revendications des Chirurgiens-Dentistes de France au ministre de la Santé, François Braun. Parmi les nombreuses thématiques abordées, ils ont notamment défendu les améliorations indispensables du 100% Santé, la prise en charge des actes de prévention et de soins conservateurs, la valorisation des urgences et l'indemnisation du congé maternité pour les libéraux.



Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2024

Les CDF ont proposé aux députés de la commission des affaires sociales 6 amendements au PLFSS 2024.

1. **Avantage supplémentaire maternité :**

Proposition d'une aide financière supplémentaire pour les chirurgiens-dentistes en cas d'interruption d'activité due à la maternité ou paternité, afin d'équilibrer le traitement avec les médecins et soutenir l'installation libérale, notamment dans le contexte de féminisation des professions de santé.

2. **Taxe additionnelle de 3,25 % :**

Suppression de la taxe additionnelle de 3,25% sur les revenus tirés d'une activité non conventionnée ou des dépassements d'honoraires et ententes directes, pour harmoniser le taux des cotisations maladie, maternité et décès avec d'autres professions libérales et indépendantes.

3. **Cycle triennal négociations conventionnelles :**

Instauration d'un cycle triennal de négociations conventionnelles pour établir une trajectoire plus linéaire et prévisible, en remplacement du cycle actuel de cinq ans afin de mieux aligner les conventions sur l'évolution pluriannuelle de l'Ondam¹ et pour les décorrélérer des agendas politiques.

4. **Dialogue interprofessionnel :**

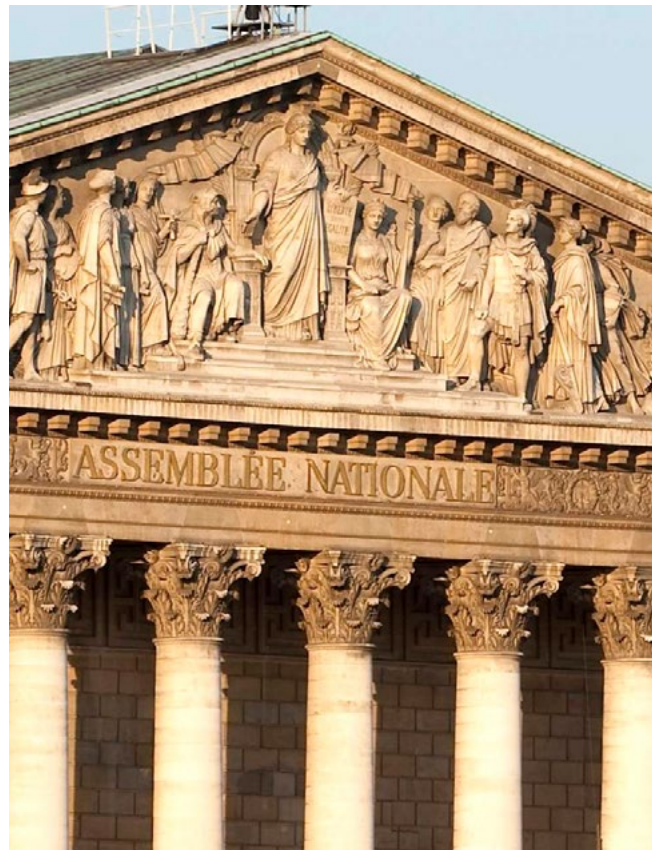
Réinstauration du dialogue conventionnel interprofessionnel pour la fixation et la répartition des forfaits pour la prise en charge des parcours de soins renforcés, assurant ainsi une équité de rémunération entre les professionnels de santé.

5. **Équipes de soins coordonnées avec le patient :**

Proposition de créer des Équipes de soins coordonnées avec le patient (ESCAP) pour renforcer la coordination et le décloisonnement des professionnels de santé, améliorer l'accès aux soins, la prévention secondaire et réduire les hospitalisations inutiles.

6. **Avis HAS :**

Autorisation pour les organisations représentatives des professionnels de santé de déposer directement une demande d'évaluation d'actes à la Haute Autorité de Santé (HAS), pour une meilleure prise en compte des besoins et des expertises des professionnels de santé dans l'évaluation des actes médicaux.



¹Ondam : Objectif national des dépenses d'Assurance maladie

Relations presse

Après la signature de la convention avec l'Assurance maladie marquée par deux grandes nouveautés intéressant particulièrement le grand public, les CDF ont largement été présents dans les médias. Au centre de toutes les interviews : les mesures de plafonnement des installations de praticiens dans un certain nombre de territoires vie santé et l'investissement conventionnel pour la population la plus jeune (3-24 ans).

Principales interventions télévision, radio & presse

- C NEWS** (18 juin 2023) : Emission La parole aux français – Alain Vallory sur l'augmentation du ticket modérateur pour les actes dentaires.
- RMC** Apolline Matin (27 juillet 2023) : Pierre-Olivier Donnat, sur les mesures de la nouvelle convention et les avancées en matière de prévention.
- TFI** (26 juillet 2023) : Intervention sur les mesures pour mieux rembourser les soins et promouvoir la prévention, avec la mention de Pierre-Olivier Donnat, président des CDF, sur l'objectif d'une "génération zéro carie".
- france.tv** (24 juillet 2023) : Marie Tourterel sur les contraintes à l'installation des dentistes et des mesures pour développer les soins préventifs.
- BFM TV** (24 juillet 2023) : Echange sur la régulation de l'installation des dentistes, mettant l'accent sur l'aspect préventif de la convention.
- franceinfo** (24 juillet 2023) : Julien Cardona avec une capsule reprise sur France Inter dans le 13/14.
- C NEWS** (26 juillet 2023) : Frédérique Rose a évoqué la régulation de l'installation des chirurgiens-dentistes et les initiatives pour renforcer la prévention.
- bleu** (10 octobre 2023) : Intervention sur la baisse du ticket modérateur par Catherine Mojaïsky.
- Libération** (21 juillet 2023) : Article reflétant le montant de l'accord entre l'Assurance maladie et les dentistes pour renforcer la prévention.
- franceinfo** (22 juillet 2023) : Présentation des mesures visant à développer les soins préventifs, notamment pour les jeunes, et l'objectif d'atteindre une « génération sans carie ».
- TFI** (26 juillet 2023) : Sur les mesures préventives, comme l'examen bucco-dentaire annuel remboursé pour les 3-24 ans, et l'amélioration du remboursement de certains soins.
- Le Monde** (21 juillet 2023) : Examen des changements dans les cabinets dentaires avec une mention des initiatives en matière de prévention.
- PUBLIC SÉNAT** (26 juillet 2023) : Sur l'acceptation par les chirurgiens-dentistes de certaines régulations dans le cadre de la nouvelle convention.

Réseaux sociaux

En complément de cette présence médiatique, des communiqués de presse ont complété les publications ainsi que les posts des CDF sur les réseaux sociaux :

- | | |
|-----------------|---|
| 14 mars 2023 | Papillomavirus : en oubliant les chirurgiens-dentistes, la vaccination est mal engagée |
| 14 mars 2023 | Publicité : La cour de cassation donne raison aux CDF |
| 18 juin 2023 | Désengagement de l'Etat dans la santé orale |
| 21 juillet 2023 | Les CDF signent une convention pour la santé orale, axée sur la prévention et l'avenir de la profession |
| 23 août 2023 | Encadrement des centres de santé: un "mode opératoire" transitoire pour appliquer la loi |

Modification des statuts adoptés par le Conseil d'administration

Indemnités Journalières maternité

Le conseil d'administration de la CARCDSF a adopté la modification des statuts du Régime Invalidité Décès en intégrant au chapitre des Indemnités journalières (IJ) le risque maternité.

Alignement du Régime complémentaire (RC) et du Régime prestations complémentaires de vieillesse (PCV) sur les mesures de la réforme du Régime de base :

Le conseil d'administration a adopté les principes suivants :

- Age légal de départ : il va progressivement passer de 62 à 64 ans. Pour les personnes nées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1961, il sera de 62 ans et 3 mois, puis augmentera d'un trimestre à chaque année de naissance suivante, pour atteindre 64 ans pour les générations nées à partir de 1968.
- Age du taux plein : 67 ans.
- Décote de la pension pour anticipation entre l'âge légal et l'âge du taux plein : - 1,25% par trimestre manquant.
- Surcote de la pension du RC pour prorogation après l'âge du taux plein : + 1,25% par trimestre, avec un plafond de 25%.
- Le Cumul emploi-retraite intégral (CERI) sera créateur de droits en RC et en PCV. Mais après la liquidation d'une seconde pension, aucun droit supplémentaire ne pourra plus être constitué en cas de nouvelle reprise d'activité. Les cotisations donnent des droits aux mêmes conditions que pour un actif non retraité et le montant de cette seconde liquidation n'est pas plafonné. Rappelons que pour bénéficier du CER Intégral, il faut avoir liquidé l'ensemble de ses retraites personnelles auprès de tous les régimes de retraite obligatoires (de base et complémentaires, français et étrangers) dont on a relevé et soit avoir la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein, soit avoir l'âge de la retraite à taux plein ; donc soit avoir l'âge du taux plein (67 ans) soit avoir au moins 64 ans avec validation du nombre de trimestres nécessaires suivant sa génération.
- Pas de possibilité de retraite progressive dans les régimes complémentaires.

Une fois que la modification des statuts est adoptée par le conseil d'administration de la CARCDSF, le texte est transmis au conseil d'administration de la Caisse nationale d'Assurance vieillesse des professions libérales. Quand ce dernier a voté cette modification de statuts, ils sont transmis au ministère : la Direction de la Sécurité sociale a notifié à la CARCDSF que l'entrée en vigueur de ces modifications se ferait au plus tôt le 1^{er} janvier 2024.

La gestion de la CARCDSF

Lors de sa séance du 13 mai 2023, le conseil d'administration a validé le bilan 2022 des régimes gérés par la CARCDSF.

La démographie des chirurgiens-dentistes :

- Légère augmentation du nombre de CD cotisants au Régime complémentaire : 38 496 contre 38 009 en 2021 (+ 1,28 %) avec 1 766 affiliations contre 1 703 en 2021.
- Augmentation de 3,19 % du nombre d'allocataires de droits propres en Régime complémentaire : 22 973 allocataires de droits directs contre 22 262 en 2021, dont 1 488 cumul emploi retraite (1 509 en 2021) ; 1 387 nouveaux retraités CD dont 1 080 cessations d'activité (1 087 en 2021) et 307 nouveaux CER (288 en 2021).
- L'âge moyen de départ à la retraite : 65,2 ans comme en 2021 (64,6 pour les femmes et 65,6 pour les hommes).

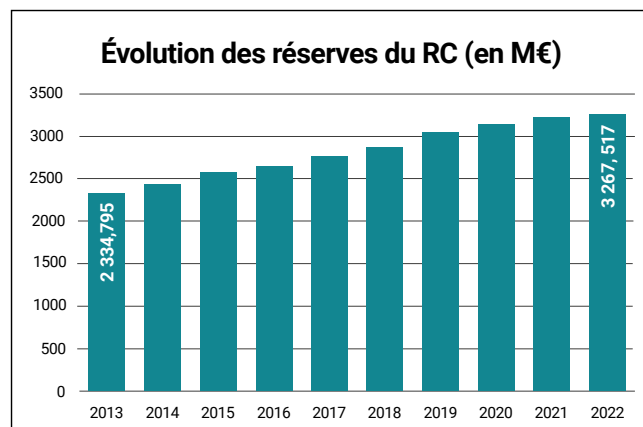
Le Régime complémentaire en 2022 :

Augmentation importante des cotisations (+ 13,15 % ; 416,72 M€) liée à l'augmentation des revenus des chirurgiens-dentistes en 2021 mais aussi augmentation des allocations de 6 % à 415,33 M€, liée à l'augmentation du nombre d'allocataires (+ 3,19 %) et du nombre de points à servir (+ 3,2 %).

Résultat technique en excédent de 1,6 M€ au lieu de déficit de 23,6 M€ en 2021, excédent de 0,6 M€ en 2020, de 19,7 M€ en 2019, et de 31,6 M€ en 2018.

À noter que le résultat technique pour les seuls chirurgiens-dentistes est négatif à 22,3 M€ et celui des sage-femmes est positif de 23,9 M€.

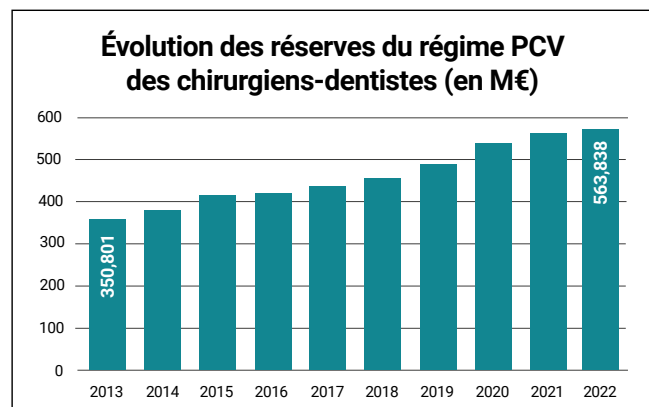
Après déduction de la quote-part de gestion administrative de 2,76 M€ et intégration du résultat financier positif de 43,64 M€, excédent de 42,27 M€ affectés aux réserves.



Le régime Prestations complémentaires de vieillesse des chirurgiens-dentistes en 2022

Légère augmentation des cotisations (+ 1,7 % ; 213,33 M€) et augmentation des allocations (+ 3,53 % ; 207,80 M€) entraînant une baisse du résultat technique : 5,5 M€ au lieu de 9 M€ en 2021, 15,6 M€ en 2020, et 17,7 M€ en 2019.

Après déduction de la quote-part de gestion administrative de 1,8 M€ et intégration du résultat financier positif de 8,5 M€, excédent de 12,2 M€ affectés aux réserves.



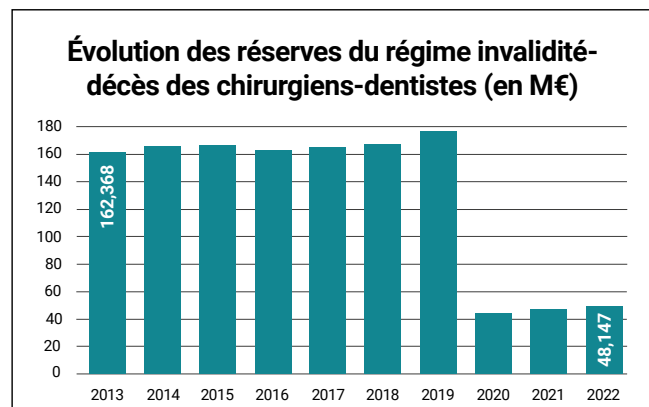
Le Régime invalidité-décès (RID) des chirurgiens-dentistes en 2022

Le nombre de bénéficiaires diminue en invalidité définitive (365 contre 398 en 2021 et 404 en 2020). En indemnités journalières diminution en nombre de bénéficiaires (725 contre 761 en 2021 et 780 en 2020) et en nombre de journées indemnisées (138 589 contre 143 213 en 2021 et 140 187 en 2020).

Diminution des allocations de 2,11 % à 40,1 M€ et augmentation des cotisations (+ 5,23 % ; 42,6 M€) ; le CA a décidé en 2020 pour 2021 et en 2021 pour 2022 d'augmenter les cotisations d'IJ, vu l'augmentation du nombre de journées indemnisées en 2020 et 2021.

Le résultat technique est un excédent de 2,1 M€.

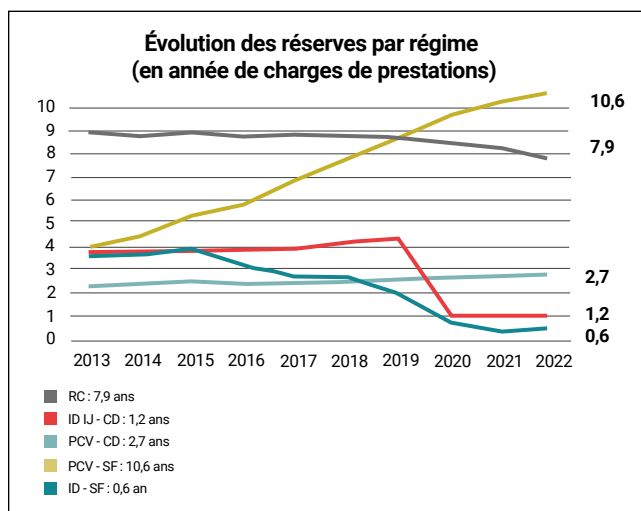
Après déduction de la quote-part de gestion administrative de 0,75 M€ et intégration du résultat financier positif de 0,83 M€, excédent de 2,2 M€ affectés aux réserves.



Les réserves de la CARCDSF

Malgré un résultat financier de 54,6 M€ et un résultat technique (tous régimes confondus) positif de 12 M€, les réserves ont diminué en 2022 à cause de la moins-value potentielle du portefeuille, passant en valeur liquidative à 4,8 Mds € au 31 décembre.

En nombre d'années de prestations en valeur 2022, si plus aucune cotisation n'était versée, ces réserves permettraient de verser les pensions pendant plusieurs années : 7,87 années pour le régime complémentaire.



Le Régime de base des libéraux (RBL)

Il est géré par les sections pour le compte de la CNAVPL. En 2022, les cotisations de 234,85 M€ et les prestations de 194,21 M€ génèrent un excédent technique de 40,6 M€ qui est transféré à la CNAVPL pour financer directement ses propres charges administratives, la compensation nationale et la constitution de ses réserves. Elle reverse à la CARCDSF 3,51 M€ au titre de la gestion du RBL et 0,383 M€ en dotation pour l'action sociale.

Le contrat pluriannuel défini par les Conventions d'objectifs et de gestion entre d'une part l'Etat et la CNAVPL et d'autre part entre la CNAVPL et les Sections s'articule autour de trois priorités :

- Piloter le régime de base des libéraux,
- Consolider la qualité de gestion au service des affiliés
- Renforcer l'efficacité de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales (OAAVPL) en améliorant la transparence et la maîtrise des coûts, en développant le contrôle interne, en accentuant la lutte contre la fraude, en améliorant la qualité des systèmes d'information et en optimisant les ressources humaines ainsi que le management des connaissances.

Les objectifs vis-à-vis de la CARCDSF se déclinent sur 14 indicateurs de qualité portant principalement sur le traitement des dossiers cotisants et allocataires et sur les relations avec les affiliés.

Le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) est une instance de réflexion et de propositions qui contribue, depuis 2003, à une meilleure connaissance des enjeux, du fonctionnement et des évolutions envisageables des politiques d'assurance maladie.

Les 73 membres du HCAAM se répartissent en plusieurs collèges, représentant dans leur diversité et à haut niveau, les principaux organismes, institutions, syndicats, fédérations et associations intervenant dans le champ de l'assurance maladie et plus largement dans celui du système de soins. Pierre-Jean Lancry est le président de cette instance.

Six professionnels libéraux, désignés par l'UNPS¹, sont membres du HCAAM

- ▶ Luis Godinho (audioprothésiste)
- ▶ Daniel Guillerm (infirmier)
- ▶ William Joubert (médecin)
- ▶ Catherine Mojaïsky (chirurgien-dentiste)
- ▶ Franck Devulder (médecin)
- ▶ Jocelyne Wittevrongel (pharmacienne)

Le représentant de l'UNAPL² au HCAAM est Sébastien Guerard (masseur kinésithérapeute) et celui de l'U2P³ est François Blanchecotte (pharmacien biologiste)



¹ UNPS : Union nationale des professionnels de santé (voir page suivante)

² UNAPL : Union nationale des professions libérales, organisation patronale représentative créée en 1977.

Elle fédère soixante-huit organisations syndicales des professions de la santé, du droit, du cadre de vie et technique. Elle est présente dans les régions via les UNAPL régionales, départementales et les maisons des professions libérales. L'UNAPL est membre de l'U2P.

Travaux du HCAAM en 2023.

Les dispositifs juridiques d'organisation des professions de santé et leur évolution (hors cadre hospitalier)

L'organisation des professions de santé repose en grande partie sur leur cadre juridique, qui définit les qualifications nécessaires, les missions de chacun ainsi que les modalités possibles d'organisation. Ce document de travail du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie décrit ce cadre complexe, qui a connu de nombreuses évolutions récentes mais dont les grands principes structurants sont restés inchangés.

La soutenabilité environnementale des systèmes de santé

Ce rapport mené par l'Irdes⁴ en partenariat avec le secrétariat général du Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance maladie, dont il n'engage pas les membres, présente les résultats de deux revues de littérature complémentaires : la première propose un panorama des principales sources de pollution et des principaux domaines du système de santé qui contribuent à l'empreinte écologique ; la seconde identifie un échantillon représentatif des mesures mises en œuvre dans les pays industrialisés – et leur impact estimé – pour réduire l'empreinte écologique des activités de soins. A partir des résultats de ces deux revues de littérature, un cadre d'action holistique visant à améliorer la soutenabilité environnementale du système de santé en France est proposé.

Des travaux sont en cours sur les thèmes suivants :

- Investissement en santé
- Prospective des ressources humaines en santé
- Approche sociologique des pratiques professionnelles dans les organisations pluriprofessionnelles en soins primaires

³ U2P : Union des entreprises de proximité, première force patronale du pays puisqu'elle rassemble 2,3 millions d'entreprises des secteurs de l'artisanat, du commerce et des professions libérales, soit les deux tiers des entreprises françaises. Elle est constituée de quatre composantes (CAPEB, CNAMS, CGAD, UNAPL) et fédère plus de cent vingt organisations professionnelles nationales.

⁴ Irdes : Institut de recherche et documentation en économie de la santé

Interpro

UNPS

L'UNPS, créée par la Loi portant réforme de l'assurance maladie du 13 août 2004, rassemble les représentants de 23 organisations syndicales reconnues officiellement représentatives, représentant ainsi plus de 350 000 professionnels. 12 professions de santé libérales y sont représentées (dont 10 ont des URPS).

L'UNPS est un lieu d'échanges, de dialogues et de construction autour de projets communs à l'ensemble des professionnels de santé libéraux permettant d'accroître sa reconnaissance comme structure interprofessionnelle, force de proposition reconnue. Les travaux sont menés dans un esprit de recherche de consensus.

Depuis les dernières élections URPS, les 6 postes de titulaires chirurgiens-dentistes se répartissent à parts égales entre Les CDF et la FSDL.

ESCAP (Équipes de soins coordonnés avec le patient)

Les ESCAP visent à mettre en place des équipes souples qui puissent répondre aux besoins des patients. Elles doivent être constituées par les professionnels de santé traitant le patient. La coordination se fait via un outil numérique permettant les échanges d'informations. Une grille d'inclusion permettra d'évaluer la nécessité de constituer cette coordination, sans devoir passer par une structure (MSP ou CPTS). Ce projet phare construit et développé par l'UNPS se heurte à de nombreux blocages, les pouvoirs publics et l'Assurance maladie préférant les structures constituées plus rigides et restrictives, puisque tous les professionnels de santé n'y sont pas présents. Néanmoins, les ESCAP seront au cœur de la négociation à venir de l'ACIP (Accord Cadre Interprofessionnel)

<https://www.unps-sante.org/>

LES LIBÉRAUX DE SANTÉ – LDS

Les Libéraux de santé fédèrent les syndicats suivants : Les CDF, la CSMF, la FFMKR, la FNI, la FNO, la FNP, la FSPF, le SDA, le SDB et le SNAO. Ils se veulent être la voix des 450 000 professionnels de santé libéraux.

Nouveau bureau de l'UNPS

élu le 7/9/2023

Président

Sébastien Guerard (masseur-kinésithérapeute / FFMKR)

Secrétaire générale

Sarah Degiovani (orthophoniste / FNO)

Trésorier général

François Wilthien (médecin / MG France)

7 Vice-présidents dont

Catherine Mojaïsky (chirurgien-dentiste / Les CDF)

Secrétaire générale adjointe

Dominique Rouland (pédicure-podologue / FNP)

Trésorière générale adjointe

Mélanie Ordines (orthoptiste / SNAO)

Représentants Les CDF

Titulaires :

Pierre-Olivier Donnat, Catherine Mojaïsky et Gérard Morel

Suppléants :

Christophe Barbou, Marc Bouziges et Jean-François Seret

Les représentants CDF sont investis dans de nombreuses instances et groupes de travail.



Les Libéraux de Santé sont pilotés par un Conseil des présidents auquel appartient de droit le président des CDF.

À la suite des élections UNPS, un nouveau bureau a été élu le 12/9/2023.



Aurélien Rousseau, ministre de la santé, entouré de Philippe Besset à gauche et Sébastien Guérard à droite, tous réunis au 54 rue Ampère à Paris.

Nouveau bureau des LDS

élu le 12/9/2023

Président

Philippe Besset (FSPF)

1ère vice-Présidente

Sarah Degiovani (FNO)

Secrétaire générale

Catherine Mojaïsky (Les CDF)

Trésorière générale

Pascale Lejeune (FNI)

Vice-présidents

François Blanchecotte (SDBIO), David Boudet (FNP), Franck Devulder (CSMF), Pierre-Olivier Donnat (Les CDF), Luis Godinho (SDA), Sébastien Guérard (FFMKR), Daniel Guillermin (FNI), Mélanie Ordines (SNAO).

Actions des LDS

L'évènement du 12 septembre

Le 12 septembre 2023, Les LDS ont organisé au 54 rue Ampère, un évènement de rentrée devant la presse, des invités prestigieux (ministres, institutionnels et parlementaires) et un amphithéâtre d'acteurs des professions de santé.

Les LDS ont présenté leur feuille de route autour de 7 axes :

- Renover le système conventionnel
- Construire et animer la coordination de proximité
- Transformer les métiers
- Décloisonner la prévention
- Améliorer la dispense d'avance de frais
- Décarboner les soins de ville
- Garantir la sécurité des libéraux de santé

<https://www.lesliberauxdesante.fr/index.php/actualites/programme-de-levenement-de-rentree-des-liberaux-de-sante>

Communiqués et actions des LDS

Liens interactifs

13/09/2023 [Philippe Besset est le nouveau Président des Libéraux de santé, les LDS prêts à repenser le pacte conventionnel](#)

21/07/2023 [Remaniement : les LDS saluent la nomination du ministre Aurélien Rousseau à la Santé](#)

26/05/2023 [Cour des comptes : les LDS sont inquiets d'un retour de la maîtrise comptable qui a pourtant montré ses limites](#)

17/05/2023 [Pouvoir d'achat des classes moyennes : les Libéraux de santé attendent un geste du Gouvernement](#)

06/04/2023 [Les Libéraux de santé seront partie prenante pour élaborer le futur « modèle français de la fin de vie »](#)

05/04/2023 [Les LDS s'inquiètent de la suppression de l'obligation vaccinale des soignants contre la Covid-19](#)

29/03/2023 [Carburants : les LDS appellent à une TICPE allégée pour l'ensemble des professionnels de santé](#)

10/02/2023 [PPL centres de santé : les LDS saluent l'adoption de l'amendement visant à interdire la publicité](#)

06/02/2023 [Les Libéraux de Santé et les trois fédérations de complémentaires santé avancent sur les solutions de dispense d'avance de frais](#)

02/02/2023 [Vœux aux soignants : toutes les formes de coordination seront nécessaires pour améliorer l'accès aux soins !](#)

20/01/2023 [Retraites : les LDS prennent acte du projet de réforme et saluent la préservation de l'autonomie des caisses des libéraux](#)

09/01/2023 [Vœux d'E. Macron : les Libéraux de santé sont prêts à réorganiser les soins dans les territoires](#)

08/12/2022 [Coordination des soins : les LDS saluent l'accélération du déploiement des équipes ouvertes \(ESCAP\)](#)

08/11/2022 [Derrière les biologistes médicaux, tous les libéraux de santé sont menacés : c'est l'avenir du système conventionnel qui se joue](#)

28/10/2022 [Pratiques de bien-être exclues de Doctolib : les LDS saluent une décision responsable](#)

CED – Conseil européen des dentistes

Le Conseil Européen des Dentistes, représentant la voix des 340 000 professionnels européens, s'est réuni en Assemblée générale en mai 2023 à Stockholm.

Lors de cette assemblée plénière, les enjeux de prise de décision sont multiples face aux défis de la réglementation européenne :

- EHDS communiqué de presse propre au CED & communiqué de presse commun de toutes les associations de professionnels de santé (voir ci-contre)
- Communiqué commun au sujet de l'équipe dentaire au sein des différents pays européens.
- Réflexion sur le rapport 2022 de l'OMS pour la zone EURO au sujet du rapport pathologies bucco-dentaires. Envoi d'une lettre de clarification au responsable du département des maladies chroniques non-transmissibles de l'OMS
- Présentation de l'Institut Nordique des matériaux dentaires – NIOM – notamment sur le caractère CMR du Chrome-Cobalt.
- Discussion au sujet des réglementations coercitives au sujet des dispositifs médicaux et de la reconduction de leur certification en 2024.

Rencontre avec le député européen Cristian Busoi à Bruxelles au sein du Parlement européen le 6 septembre 2023

Les thématiques au cœur de nos métiers ont été abordées :

- Le nouvel Espace de données de santé européen doit-il intégrer les chirurgiens-dentistes ? Et comment ?
- La certification sur les dispositifs médicaux va entraîner une carence de produits alors que certains ont fait leurs preuves. Comment éviter cet écueil ?
- Comment inscrire notre profession de santé dans les programmes de lutte contre le cancer ?



L'assemblée générale du CED s'est à nouveau réunie à Bruxelles le 17 novembre 2023

L'ordre du jour a permis d'aborder les thèmes suivants :

- Adoption d'un communiqué dénonçant la marchandisation des aligneurs par des sociétés commerciales sans tutelle d'un chirurgien-dentiste.
- Adoption d'un communiqué de presse au sujet des reconnaissance de diplômes de chirurgiens-dentistes venant de pays tiers.
- Discussion sur la réponse de l'OMS au courrier conjoint de la FDI-CED au sujet du rapport 2022 sur les pathologies bucco-dentaires.

Délégation des CDF à ces deux AG

Charlotte Heuzé
Julien Cardona
Véronique Pellegrin

- Le nouvel European Health Data Space, EHDS, découlant de la crise européenne du Covid, il devra à l'avenir, permettre une interconnexion des systèmes de santé européens entre eux. Les enjeux sont une meilleure communication des données de santé des personnes se déplaçant au sein de l'UE mais aussi une exploitation des données de santé sur certaines pathologies (diabète, etc....) dans le cadre de recherches européennes. Ce nouveau règlement européen s'impose à tous les États et tous les professionnels de santé dont les chirurgiens-dentistes. Le CED, conjointement aux autres associations représentant les professions médicales (pharmaciens, laboratoires d'analyses, médecins libéraux, hospitaliers), a communiqué ses réserves sur ce règlement si un cadre formel et acceptable n'était pas clairement élaboré.
- Résolution sur les réglementations coercitives au sujet des dispositifs médicaux et de la reconduction de leur certification. Le CED insiste sur la nature des soins dentaires qui implique l'utilisation de plusieurs dispositifs médicaux reconnus, éprouvés, sûrs et efficaces. Par conséquent, les dispositifs médicaux dentaires présents sur le marché depuis des années, pour lesquels aucune plainte n'a été déposée et qui sont considérés comme sûrs et fiables conformément à la législation européenne précédente relative aux dispositifs médicaux, devraient faire l'objet d'une revalidation et d'une re-certification de manière permanente et sans restriction. À défaut, la législation pourrait entraîner une situation de pénurie et de ce fait mettre en péril la sécurité du patient et la capacité à effectuer des soins dentaires.

- Adoption d'un communiqué dénonçant la marchandisation des aligneurs par des sociétés commerciales sans tutelle d'un chirurgien-dentiste. « Il est impératif que la pratique de l'auto-orthodontie ou de l'orthodontie « directe aux consommateurs » soit rendue illégale de manière proactive, qu'elle fasse l'objet d'une surveillance et qu'elle mène à des actions concrètes : les autorités nationales compétentes doivent intervenir dans la mesure où l'engagement de la profession dentaire est contourné ».

- Communiqué sur la reconnaissance des diplômes au sein de l'UE pour les chirurgiens-dentistes diplômés de pays tiers.

Suite au questionnaire du CED au sujet de la reconnaissance des diplômes des chirurgiens-dentistes venant de pays tiers, le CED a émis un ensemble de recommandations pour les États membres :

1. Examen rigoureux des qualifications de pays tiers
2. Procédure de reconnaissance cohérente : le CED recommande aux États membres de l'UE d'établir des procédures de reconnaissance harmonisées pour les qualifications dentaires acquises dans des pays tiers
3. Procédure de reconnaissance simplifiée ou accélérée : les États membres qui appliquent des procédures de reconnaissance simplifiées ou accélérées pour les qualifications devraient réviser ces procédures et envisager de les rapprocher des normes européennes.
4. Exigences linguistiques claires : le CED encourage les États membres à établir des exigences linguistiques claires pour les chirurgiens-dentistes désireux d'être reconnus.



FDI – Fédération dentaire internationale



Du 22 au 27 octobre, Sydney a accueilli le congrès de la Fédération Dentaire Internationale (FDI), marquant une reprise post COVID-19. L'Assemblée générale a été le centre névralgique des discussions, couvrant des sujets comme la Journée mondiale de la santé bucco-dentaire et la Vision 2030 de la FDI. L'accent a été mis sur la collaboration internationale et le financement gouvernemental des soins dentaires, avec une présentation spécifique du système français par Marco Mazevet.

Des forums ont abouti à l'adoption de 9 déclarations, allant de la santé mentale des professionnels dentaires à l'impact de la consommation de sucre sur la santé bucco-dentaire. La délégation française a activement participé aux débats, assurant une représentation participative de la France.

Un point marquant a été la reconnaissance par la FDI des liens entre les déterminants commerciaux et la santé bucco-dentaire. L'industrie du sucre a notamment été pointée du doigt vis-à-vis de ses stratégies.

À l'issue du congrès, Doniphan Hammer et Marco Mazevet ont respectivement été élus Vice-Chairmans des comités « de la pratique dentaire » et « de santé publique ».

- Collaboration entre professionnels de santé bucco-dentaire et autres acteurs de la santé
- Santé mentale des professionnels et étudiants en dentaire
- Alternatives à l'amalgame dentaire
- Perte de surface dentaire non carieuse
- Rôle de l'alcool sur la santé bucco-dentaire
- Soins bucco-dentaires dès la période périnatale
- Facteurs sociaux et commerciaux influençant la santé bucco-dentaire
- Importance de la santé bucco-dentaire pour les seniors
- Prise de position vis-à-vis de la consommation de sucre.

Disponibles en français sur le [site de la FDI](#).

Les U35 – « Under 35 ans »

Les U35 sont pilotés par une équipe de jeunes cadres ayant pour la plupart, des responsabilités connexes dans leur département ou au sein du Bureau confédéral. Cela favorise la synergie et les contacts pour la mise en place de projets mais nécessite une répartition de l'investissement parfois difficile à tenir et donc des appuis logistiques indispensables.

L'accueil des nouveaux adhérents

Phoning d'accueil

L'accueil a une importance capitale pour fidéliser toute nouvelle adhésion et en retour, ce premier contact sans filtre permet de mieux cerner les attentes des jeunes qui se tournent vers les CDF.

Porté en grande partie par Julie Birepintes, présidente des U35, ce phoning très chronophage est essentiel et entre maintenant dans une phase plus maîtrisée avec une équipe dédiée et/ou de meilleurs relais dans les départements.

Au-delà de la présentation générale, l'échange est basé sur les besoins exprimés sur les services syndicaux, les divers rôles et actions du syndicat, les formations à distance proposées par U35, les formations mises en place par CDF Formations ou encore les activités proposées par CDF Club. L'appel vise aussi à installer un lien avec le syndicat départemental en s'assurant que le nouvel adhérent U35 a bien connaissance de l'équipe locale.

Un référent U35 par département

Destinés à être un interlocuteur privilégié pour les jeunes dans chaque département, ces référents ne sont pas nécessairement des U35 eux-mêmes mais sont sensibles à leurs besoins et prêts à répondre à leurs sollicitations.

La moitié des syndicats départementaux ont fait connaître le nom de leur référent, les contacts vont continuer pour disposer d'un maillage aussi large que possible.

Des actions de terrain

Déplacement à Valence (Espagne) au contact des étudiants francophones en odontologie qui se destinent à une installation en France. Cette visite a mis à jour l'agressivité du démarchage des réseaux de centres de soins low-cost pour recruter des jeunes diplômés, quitte à les mettre sous pression pour obtenir un engagement de leur part.

Déplacement au forum des étudiants de Paris qui s'est tenu à l'UFR Paris-Montrouge. Conviés à ce forum, les U35 ont pleinement profité de la nombreuse présence des étudiants avec 100 à 150 rencontres en deux jours. Le discours porté par Les CDF a été apprécié du fait notamment du jeune âge des représentants sur place, très proche des étudiants et d'une volonté de porter un discours pratique et constructif. Cette action sera sans aucun doute renouvelée.

Déplacement à Nîmes pour une présentation U35 auprès de jeunes praticiens du département en cours d'installation. Lors de cette présentation les U35 ont expliqué, avec la collaboration du bureau restreint départemental, le fonctionnement des CDF ainsi que des services mis à leur disposition par U35-lesCDF. Plusieurs d'entre eux ont ensuite adhéré aux U35. Les autres suivent actuellement une carrière salariale et n'en voyaient donc pas encore l'intérêt.

Organisation d'une EVA (Rencontre thématique « Entrée dans la Vie active ») à Nancy. Après le franc succès de l'année précédente, les U35 sont sortis du format très scolaire de la simple présentation PowerPoint et ont privilégié les mises en situation avec les participants afin de faciliter l'acquisition des notions importantes lors des restitutions. Globalement concernant les EVA, une difficulté apparaît : les corpos étudiantes sont aujourd'hui plus intéressées par la participation financière aux forums des U35 et autres partenaires que par le contenu des interventions.

Des actions de fond

Les U35, c'est toujours des événements qui rythment l'année : des tutos, des masterclass avec des experts et des formations au contact des étudiants et en conférence au congrès de l'ADF. Ces formations ont été au nombre de 17 depuis l'ADF dernier, sur une dizaine de sujets différents, à un rythme de 2 formations par mois.

Émergence d'un nouveau concept de relation digitale avec des « TP at home » destinés à un accompagnement plus pratique avec la réalisation d'exercices pratiques sur différents sujets. Ce concept, testé à l'ADF, a été mis en place sur un format à distance. Trois sujets sont actuellement disponibles : comptabilité, entrée dans la vie active et management.

Création d'un support dédié à l'explication de la structure U35-lesCDF, afin que n'importe quelle personne faisant une intervention dans les facultés ou autres (via URPS/Ordre/etc..) dispose de la trame des services dédiés à tous les jeunes chirurgiens-dentistes de moins de 35 ans adhérant aux U35.

Test d'un Call coaching (appel Zoom personnalisé) auprès des étudiants de 6ème année ou en instance de thèse et qui adhèrent aux CDF. L'objectif : répondre au mieux à leur problématique du moment et proposer le soutien dont ils ont besoin. Ce format d'aide personnalisé a été un franc succès. Sur 40 mails envoyés, un échange téléphonique et plus d'une dizaine de contacts ont été générés puis renvoyés vers les services des CDF. Ces jeunes chirurgiens-dentistes savent désormais vers qui se tourner en cas de questions. Ce format nécessite cependant de nombreux cadres motivés et disponibles, mais est une piste intéressante pour la syndicalisation.

Une réflexion est en cours sur les statuts des U35. Bâti au moment de la création de la structure, ils n'ont pas été réévalués à la lumière du fonctionnement de l'organisation et de son évolution.

Gratuits et sans engagement :

des *tutos* et des *masterclasses*

pour débiter son exercice

Découvrez nous

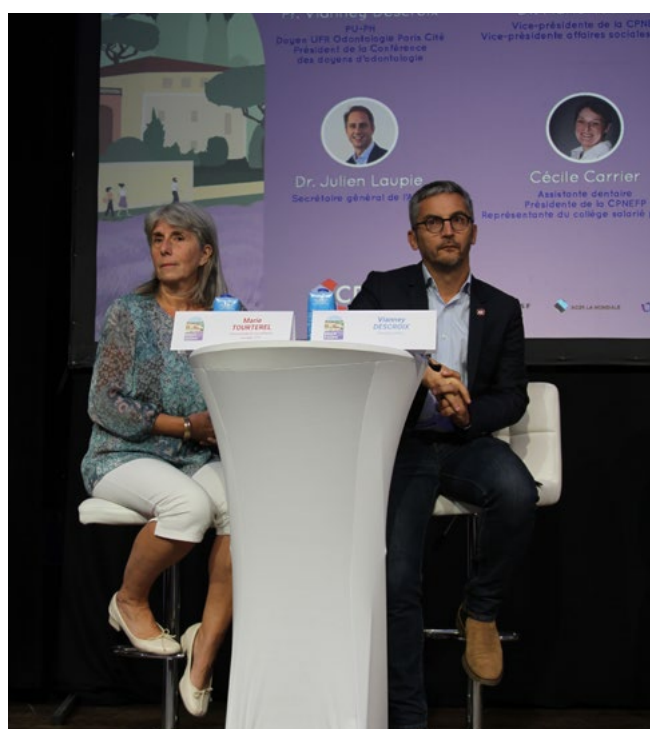


 Les moins de 35 ans au sein des CDF
U35@lescdf.fr / www.lescdf.fr

03

SERVICES

CDF Formations



En 2023, CDF Formations a connu sa première année complète d'activité sous cette appellation et sous certification Qualiopi. Cette certification garantit la qualité et le professionnalisme de la structure dans le domaine de la formation continue, marquant ainsi une étape importante dans son développement.

CDF Formations est désormais bien installé dans le paysage de la formation continue, avec des bases solides pour un développement futur.

Sur l'année écoulée, 9 formations ont été montées et ont permis de développer 24 sessions de formations destinées aux chirurgiens-dentistes adhérents ou non ainsi qu'à leurs assistants dentaires.

Au total, CDF Formations a accueilli près de 500 participants avec 75 % de praticiens et 25 % de salariés de cabinet dentaire. Parmi les praticiens, 80% étaient adhérents aux CDF et 20% ne l'étaient pas.

Ressources humaines

L'année 2023 a été marquée par l'arrivée de salariées au sein de la structure :

- Houda Alaoui, embauchée en alternance pour une durée de deux ans jusqu'à fin août 2024.
- Fatma Ibersiene a rejoint l'équipe en août à temps plein en tant que chargée de formation et responsable pédagogique, contribuant à passer un cap significatif à CDF Formations.

Activités de formation

Formations réalisées

Formations en présentiel :

- 2 formations de **recrutement et management** à Paris et dans le Morbihan.
- 2 formations **CCAM** à Clermont-Ferrand et à Bordeaux.
- 9 formations d'**AFGSU 2** dans divers départements : 02, 03, 56, 83 et 84.
- Une formation d'**optimisation et de gestion du cabinet dentaire** à Paris avec une quarantaine de participants.
- 1 session **endodontie** en partenariat avec Komet à Paris.
- 2 sessions d'**orthèses d'avancée mandibulaire** à Strasbourg et à Paris.
- **La Belle Equipe**, un événement phare à Pont-Royal en Provence (13).
- Une session de **formation SEL versus SCM** à Clermont-Ferrand.

Modalités

Les syndicats départementaux prennent contact avec CDF Formations qui leur propose des formations déjà au catalogue et des sessions sont convenues.

Mais pas seulement.

Quand un département souhaite une formation sur un sujet particulier, CDF Formations étudie la faisabilité de la demande et met tout en place pour la réaliser.

Un simple mail à formations@lescdf.fr permet de lancer une demande.

Formations en classe virtuelle :

- 5 sessions créées, incluant des sujets tels que **CBCT** et **radioanatomie**.

Collaborations et partenariats

Toutes les formations départementales ont été organisées en collaboration avec les syndicats départementaux, avec un succès à chaque fois renouvelé.

Des partenariats sont établis avec CDF Club, Les CDF et d'autres entités du monde dentaire. Le partenariat sur des TP d'endodontie s'arrête avec Komet, cette entreprise ne souhaitant pas mettre en place un quelconque avantage pour les adhérents des CDF (volonté de ne pas valoriser un syndicat plus qu'un autre) et déjà de trop nombreux TP réalisés par l'entreprise sur le sujet.

Prise en charge et financements

- La majorité des formations ont été prises en charge par le FIF-PL et l'OPCO-EP.
- Les formations DPC débuteront en 2024.

Bilan et perspectives

Bilan financier

CDF Formations affiche un bilan positif, avec un budget à l'équilibre et une montée en puissance tant en termes de sessions que de nombre de formations proposées.

Perspectives pour 2024

De nombreuses formations sont déjà programmées pour 2024, couvrant un large éventail de domaines tels que la pédodontie, la parodontologie, les prothèses, ainsi que des formations destinées aux cadres syndicaux et une formation phare en implantologie à Cap Esterel prévue début octobre 2024.

ANDPC – FIFPL – Certification

ANDPC

Suite à la modification de la représentativité au sein de la section professionnelle, il n'y a pas réellement eu de réunion, car les représentants de la FSDL (devenue majoritaire) ont été aux abonnés absents (y compris le président de section).

Le Comité professionnel a, quant à lui, continué ses réunions, aboutissant à la réforme du financement de 2023. Celle-ci a pour objectifs de régulariser les distorsions existantes entre les prises en charge des différentes professions, mais aussi et surtout de favoriser les formations EPP (Evaluation des pratiques professionnelles) et GDR (Gestion du risque), par rapport à une formation continue « classique ».

- Les droits de tirage annuels (18h pour les chirurgiens-dentistes) ont été ajustés entre les différentes professions. Les forfaits horaires ont également été harmonisés (140 € pour les médecins et biologistes et 110 € pour les autres professions médicales, 95 € pour les professions paramédicales).
- Une matrice commune définie en fonction de la typologie et du format des actions permet une meilleure prise en charge des actions EPP et GDR, et une sensible diminution des formats non présentiels.

On note une légère augmentation des inscriptions aux formations pour 2023.

En revanche, si les programmes en EPP ou GDR pour les chirurgiens-dentistes sont bien en augmentation au niveau de l'offre, beaucoup ne sont pas encore dans les critères définis par la HAS, et sont refusés par le Comité scientifique. On remarque aussi, comme précédemment, que presque 85% des budgets alloués sont captés par la plupart de gros organismes commerciaux, avec des formations non présentielles.

La tendance à ce format reste majoritaire pour les générations de praticiens qui commencent leur exercice. Elle se retrouve dans tous les pays.

Au vu de l'augmentation des demandes et dans une enveloppe budgétaire peu extensible, il se pourrait que des modifications de prise en charge interviennent pour faire perdurer l'équilibre financier.

FIFPL

Rapprochement FIFPL (UNAPL) et FAFCEA (U2P)

Le rapprochement FIFPL et FAFCEA ne se fera que si les spécificités des professions sont préservées, ce qui veut dire conserver le pouvoir décisionnaire pour les demandes de prises en charge et les contenus pédagogiques des appels à projet.

Pour ce faire, 3 audits ont été réalisés courant 2023 : informatique, comptable et social, pour comprendre les fonctionnements et les besoins de chacune des entités. La structure juridique du nouveau FAF est prévue pour janvier 2024.

Changements dans les modalités de prise en charge

- Les ingénieries de formation sont à nouveau prises en charge pour 2023, mais les critères sont modifiés.
- Suite au constat d'une augmentation de presque 30% des budgets entre 2022 et début 2023, des décisions ont dû être prises afin de faire face aux engagements de fin d'année.

Cet état de fait est généré essentiellement par les prises en charge collectives, où les organismes de formation indiquent un nombre de stagiaires et des coûts de formation très supérieurs à la réalité si l'on tient compte des annulations.

Les arbitrages ont été votés par le Conseil de gestion :

- Les formations non présentielles (e-learning, visioconférences...) sont prises en charge à hauteur de 50% des critères journaliers (soit 125 €) et limitées à 375 € annuels.
- Les classes virtuelles inférieures ou égales à 25 participants, restent prises en charge comme le présentiel (250 € la journée, limité à 750 € annuels)
- Les classes virtuelles supérieures à 25 participants sont plafonnées à 50 % de la prise en charge journalière.
- Les dossiers collectifs ont un droit de tirage plafonné à 80% de la collecte de chaque profession.
- L'accès à la trésorerie (droit à des fonds supplémentaires) est limité à 50% de la collecte de chaque profession (au lieu de 150%) et sera réservé à la prise en charge de dossiers individuels.

Certification : où en sommes-nous ?

Suite à la loi de santé du 24 juillet 2019, l'ordonnance n°2021-961 du 19 juillet 2021 a été publiée. Elle définit les principes structurants de la procédure de la certification périodique créée et rendue obligatoire pour l'ensemble des professions à l'Ordre.

Même si les modalités de la certification, qui doivent être définies par voie réglementaire, ont pris un certain retard pour certaines d'entre elles, la périodicité de 6 ans pour les

nouveaux inscrits à compter du 1^{er} janvier 2023 est maintenue. Le déploiement est plus progressif pour les professionnels déjà en exercice puisque la période initiale sera alors de 9 ans (2032).

Le cadre du programme minimal d'actions au cours d'une période de 6 ans est déterminé par 4 blocs.

4 blocs Un minimum de 2 actions par axe est obligatoire			
Améliorer les connaissances et les compétences	Renforcer la qualité des pratiques	Améliorer la relation avec les patients	Mieux prendre en compte sa santé personnelle

Des actions à accomplir seront définies dans des référentiels en cours d'élaboration par le conseil national professionnel des chirurgiens-dentistes qui devront être finalisés d'ici la fin de l'année. Les actions réalisées au titre du DPC, de la formation continue sont prises en compte.

Pour les chirurgiens-dentistes, le DPC constituera une brique de la certification et c'est une brique importante du moins pour les 2 premiers blocs (en l'état actuel le DPC restant obligatoire).

Les référentiels établis par le CNP ne seront pas figés, leur mise à jour et leur évolution seront nécessaires. Le professionnel aura le libre choix des actions à suivre parmi les actions prévues dans le référentiel.

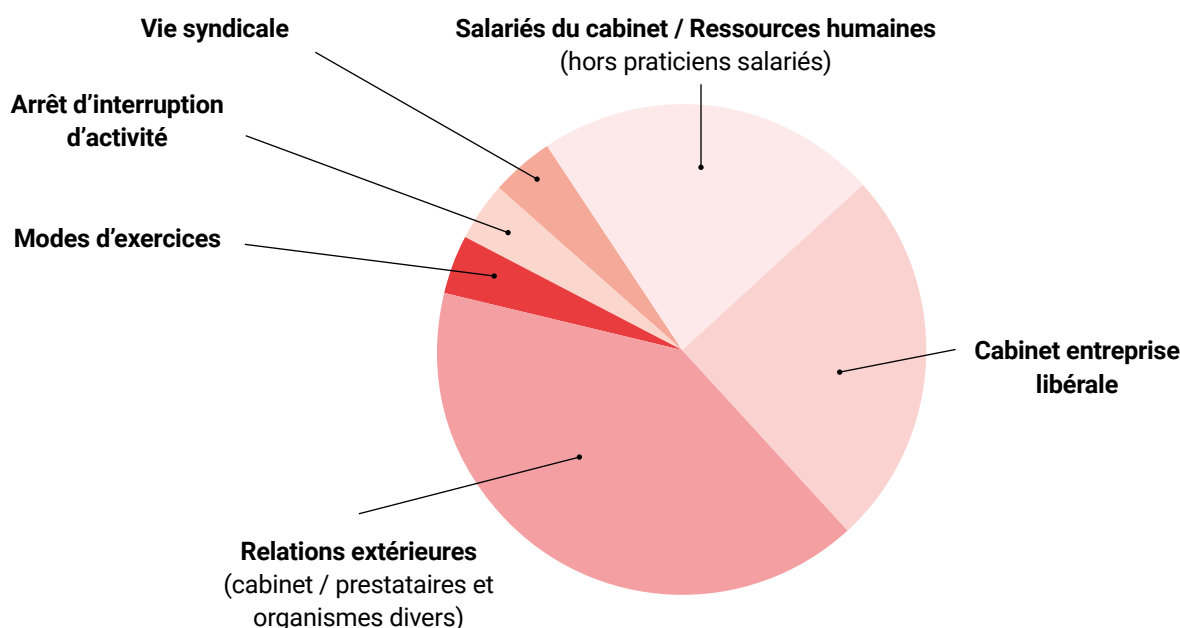
En pratique, la conception d'une plateforme numérique où chaque professionnel aura un compte individuel retraçant ses différentes actions a été confiée à l'ANS (agence numérique en santé). Elle est en train d'être finalisée en concertation avec le CNP. Les opérations de recueil des actions par création de flux automatisé à partir des organismes prestataires restent une priorité.

Le contrôle du respect de l'obligation sera assuré par l'Ordre. Pour un professionnel, ne pas satisfaire cette obligation constitue une faute susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, interdiction temporaire ou même définitive d'exercer).

Au sein du CNP, la commission professionnelle représentative de toutes les composantes de la profession (CD-CO-MBD-ORTHO) harmonise le niveau d'exigence entre les différents CNP. Pour cela, elle fait des propositions au CNP en matière de référentiels, contrôle la qualité de l'action de l'organisme formateur et du formateur et a un rôle de contrôle déontologique et éthique.

En ce qui concerne le suivi et l'accompagnement, le rôle des différents acteurs CNP et Ordre sera défini prochainement. Dès que tous les décrets d'application seront finalisés et les référentiels établis une campagne de communication de la part de chaque CNP sera mis en place.

Répartition des sollicitations Typologie des questions prises en charge par CDF-Services en 2023



L'activité de CDF-Services

Suivant ses missions statutaires, l'équipe de CDF-Services a assumé un panel d'activité aussi large que riche, par sa diversité et son volume.

Au service des cadres et des adhérents

Sur une année, les demandes des adhérents ont généré 3.531 fiches ouvertes dans SYGAA qui ont été prises en charge par le service et de nombreuses sollicitations directes complémentaires, utilisant tous supports (mails, appels téléphoniques, messages téléphoniques, messages sur les réseaux...).

La diversité des sujets témoigne de la grande crédibilité que l'équipe que CDF-Services a acquise auprès des adhérents qui sollicitent le service sur tout ce qui touche l'exercice professionnel.

• Convention 2023

L'année écoulée a été marquée par des questions conventionnelles en lien avec les négociations et la signature de la convention 2023-2028. Les questions sont nombreuses, tout particulièrement sur la démographie et les possibilités d'installation dans les zones non-prioritaires.

Exemple de sujets traités :

- Praticiens employeurs
- Réglementaire
- URSSAF
- Fiscalité
- DIPA
- Local professionnel
- Collaboration et remplacement
- Sociétés d'exercice et de moyens
- Relations avec les patients
- Dispositif médical sur mesure
- Installation
- Retraite
- Maladie maternité
- Cession du cabinet
- DGCCRF
- Centres dentaires
- Complémentaires santé : demandes abusives, violation du secret médical
- Assurance maladie

Concernant les sollicitations liées à l'Assurance maladie, reviennent de façon récurrente les sujets suivants :

- Recouvrement des indus, ticket modérateur, télétransmission...
- Contrôles d'activité des chirurgiens-dentistes par les Caisses d'Assurance maladie : entre 20 et 25 dossiers ont été traités, comme chaque année. Nous accompagnons nos consœurs et confrères dans cette épreuve très difficile pour un chirurgien-dentiste libéral. Avec une expertise technique (médicale, clinique, suivant les recommandations de bonne pratique) et juridique (application de la procédure dans un droit relativement complexe) nous assurons à l'adhérent ou au confrère, cadre départemental qui l'assiste, une très bonne maîtrise du dossier.

Missions internes

Comme chaque année, l'équipe de CDF-Services assure l'appui technique et juridique du pôle social : Lettre d'information « employeur » (1 fois par mois – format numérique), communications diverses selon les besoins (Lettre aux cadres, brèves, etc.), publications dans le CDF-Mag, participation aux actions de formation sur le recrutement et le management de l'équipe dentaire.

La participation et l'assistance juridique aux instances paritaires de la convention collective sont permanentes, tout comme pour les travaux juridiques préparatoires en vue de négociations salariales (recherche de documentation, avis etc.), la gestion des suites de ces négociations (grille salariale, diffusion et communication, site internet, CDF-Mag, etc.).

Le suivi des formalités juridiques de nos satellites fait également partie des missions de soutien aux instances

nationales que l'équipe de CDF-Services assume. Il s'agit notamment de Netmedicom SARL (dissoute cette année) et d'APER pour lesquels sont accomplies les formalités liées aux comptes annuels et aux assemblées générales.

Dossiers particuliers

Certains dossiers particuliers méritent d'être signalés ne serait-ce que pour le temps et l'énergie que CDF-Services leur consacre.

CDF-Services a ainsi assuré une défense argumentée des intérêts des CDF dans le dossier de la concurrence, après la sanction infligée par l'Autorité de la concurrence et contestée devant la cour d'appel de Paris. L'arrêt de la cour d'appel de Paris a été rendu public le 14 septembre 2023.

Malgré une défense point par point, démontrant que les CDF n'avaient absolument pas dépassé les limites de la liberté d'expression, constitutionnellement garantie, pour exercer son mandat syndical, la cour d'appel a rejeté le recours, maintenant l'intégralité des sanctions. Cette sévérité est sans doute liée aux agissements des autres instances poursuivies, la FSDL et certains conseils départementaux de l'Ordre.

Un pourvoi en cassation a été décidé par le Bureau confédéral, motivé par plusieurs raisons :

- Ne pas baisser les bras sur une question cruciale, qui touche à l'essence même de l'existence des CDF comme syndicat. L'acceptation du raisonnement tenu par l'autorité de la concurrence, validé par la cour de Paris, reviendrait à démissionner définitivement de toute capacité de contestation syndicale,
- Ouvrir la perspective vers un recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Pour être recevable, une telle action suppose « l'épuisement des voies de recours nationales ».

L'évolution de CDS+

L'association CHIRURGIENS-DENTISTES SERVICES PLUS (CDS+) poursuit sa mission fixée depuis sa création il y a trois ans : **proposer des services juridiques personnalisés et sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques des chirurgiens-dentistes et les accompagner dans leurs projets.**

Caroline Couvreur, première assistante administrative recrutée à CDS+, a été remplacée par Olivia Yin qui, en l'espace de six mois, est parvenue à maîtriser parfaitement tous les paramètres de fonctionnement CDS+.

Eventail d'actions

Au cours de l'année 2023, malgré d'importantes difficultés avec l'administration française, notamment certains greffes des tribunaux de commerce et surtout le nouveau guichet unique de l'INPI et ses multiples « plantages », sans parler d'une ignorance totale des procédures par les agents

de l'INPI à qui CDS+ devait rappeler parfois quelles procédures utiliser pour quelle demande, plus de 130 missions pour le compte de 75 sociétés et praticiens ont été réalisées. Ces missions ont porté principalement sur :

- **l'évaluation d'un fonds libéral, les actes de cession** (de cabinet, de parts sociales);
- **la création de SCM, de SEL**, avec rédaction d'un règlement intérieur, d'un PARI (Pacte d'associés / règlement intérieur);
- **la dissolution de sociétés** (SCM, SCI) et leur radiation du registre du commerce et des sociétés;
- **la rédaction des contrats** (de travail, accords de location, collaboration, avenants, etc.);
- **la création de sociétés et l'intégration d'associés**, en veillant à l'ensemble des paramètres (statut social et fiscal de l'associé, régime de retraite, etc.).



Évolutions de CDS+

La perspective de développer l'offre et d'améliorer la pertinence des services proposés a amené CDS+ à adapter ses tarifs pour tenir compte de l'augmentation des coûts et de la longueur de certaines procédures.

CDS+ a également adapté ses services pour répondre à une augmentation des demandes d'assistance : aide au choix de la structure des sociétés d'exercice, étude préalable à la constitution de société avec une projection des incidences fiscales et sociales, etc.

CDS+ a poursuivi l'élargissement de la gamme des services pour mieux répondre aux besoins diversifiés des chirurgiens-dentistes. Cela comprendra une plus grande variété de solutions juridiques clé en main.

Communications

Des ressources disponibles et publiées

Des fiches pratiques sont régulièrement mises à jour et publiées dans les colonnes du CDF-Mag.

Les cahiers des CDF ont été remis à niveau et de nombreux articles du CDF-Mag ont permis d'expliquer ou de détailler les questions juridiques pour les événements intervenus au cours de l'année.

Le cahier fiscal

Avec davantage de renseignements pratiques concernant l'exercice en salariat ou en sociétés d'exercice libéral, le cahier Gestion et fiscalité est devenu une aide permanente, tout au long de l'année, pour s'informer des règles comptables et fiscales de l'exercice du chirurgien-dentiste.

Désormais adoptée par les lecteurs, la formule de ce « cahier » en quatre parties propose toutes les informations, pour une gestion éclairée :

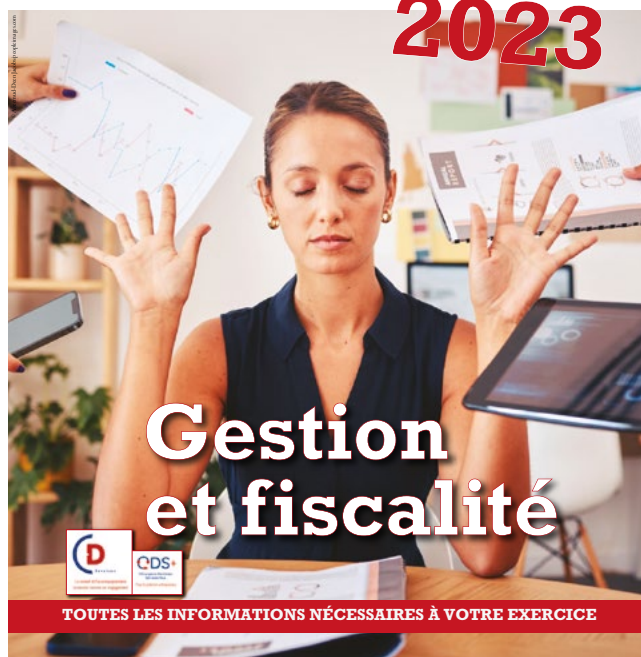
1. Les outils exposent le champ des perspectives d'exercice, dans leur diversité aujourd'hui.
2. La comptabilité est abordée avec les règles de bases concernant les dépenses, la trésorerie, ou encore les amortissements.
3. La fiscalité est démystifiée, toutes les déclarations que le chirurgien-dentiste doit faire sont détaillées ainsi que la contrepartie du dispositif déclaratif, le contrôle fiscal.
4. L'impôt, enfin, dans plusieurs déclinaisons : l'impôt sur le revenu, les plus-values professionnelles ou encore l'impôt sur la fortune immobilière.

Toujours dans le domaine du développement, un rapprochement avec l'AGC LORLIB (association de gestion et de comptabilité des professions libérales et indépendants) est en cours afin d'accueillir les demandes de leurs adhérents à CDS+ et de les assister dans tous les domaines professionnels.

Faire connaître CDS+ est une tâche de tous les jours utilisant tous les supports usuels et, de temps en temps, par des vidéos promotionnelles sur différentes plateformes de médias sociaux telles que LinkedIn, X, TikTok, etc. CDS+ intensifiera ses efforts de communication pour sensibiliser davantage les chirurgiens-dentistes aux services qui leur sont délivrés. Une communication claire et transparente qui renforcera la position de CDS+ en tant que partenaire de confiance de tous les praticiens.

CDF MAG

DU CHIRURGIEN-DENTISTE
CAHIER SPÉCIAL
2023



Les mini-guides

Les mini-guides de CDF-Services ont fait peau neuve, pas seulement dans leur présentation, mais également dans leur contenu.

Maternité

Condensé de toutes les informations pratiques dont a besoin la future maman avec des informations mises à jour plusieurs fois dans l'année.

Retraite

Le mini-guide retraite comprend tous les renseignements pour bien préparer sa retraite et réussir le passage vers celle-ci.

Pour sa 2^e année d'existence, CDF Club a été sollicité pour de nombreux projets et s'installe totalement dans l'univers des CDF avec de plus en plus d'actions montées en partenariat avec les syndicats départementaux.

Convivialité, partage et expériences hors du commun sont les socles de CDF-Club avec des effets remarquables sur le sentiment d'appartenance aux CDF au point de générer de nouvelles adhésions.

Actions en lien avec des événements nationaux

Pendant le Congrès de l'ADF 2022

Pour la CDF Night (avec le soutien de Luc Lecerf), un défilé de blouses médicales sur la scène du Trianon a ouvert la soirée.

Etudiants et jeunes cadres des CDF ont parfaitement joué leur rôle avec la plus grande satisfaction des firmes qui ont prêté les blouses pour le défilé. Dans l'esprit du congrès de l'ADF qui donne une vitrine aux industriels, la soirée des CDF s'est ainsi ouverte avec un visage jeune et dynamique, porteur d'ambition pour l'avenir.

Des concerts exceptionnels

Le 13 mai 2023, CDF Club a pu obtenir 100 places pour le concert de Bruce Springsteen à Paris La Défense Arena. De nombreux participants étaient déjà présents à Paris dans la journée pour participer à une formation « Optimisation de la gestion du cabinet dentaire » organisée par CDF Formations. Avant le départ pour le concert, un apéritif convivial s'est tenu au siège confédéral, permettant à certains de découvrir les locaux de leur syndicat. Deux bus ont ensuite emmené les participants avec beaucoup de convivialité vers le salon VIP de l'Arena pour un début de concert à 19h. Le « Boss » a été fidèle à sa réputation avec un concert qui a tenu ses promesses et dont se souviendront longtemps tous les participants.

Le 17 juin 2023 était organisée une journée « Prévention du burn-out et des violences au cabinet dentaire » suivie du concert de Stromae. Un gros travail a été effectué par CDF Formations et CDF Club au niveau logistique et communication mais malheureusement, l'artiste a annulé sa



tournee 3 semaines avant la date du concert. Une activité de substitution a été proposée sans succès et la journée a finalement dû être annulée.

Le 23 août 2023, CDF Club a réussi à négocier 125 places pour le concert très prisé d'Imagine Dragons toujours à l'Arena de La Défense. Cela a fait le bonheur d'un grand nombre de nos adhérents et de nombreux messages de remerciements ont été reçus par les organisateurs de la journée. Nombreux sont les adhérents venus en couple ou avec leurs enfants pour profiter d'un moment ensemble grâce aux CDF.

Des événements sportifs ont été organisés durant cette année sans rencontrer de succès auprès des adhérents (Semi-marathon de Paris, Ruée des fadas à Toulouse ou Ekiden à Auxerre). En revanche, le cours de réveil musculaire organisé à Pont Royal en marge de la formation « La Belle Equipe » a rassemblé près de 40 assistantes et praticiens.

CDF Club poursuit son objectif et s'installe définitivement dans l'univers des CDF avec pour mission d'apporter une nouvelle facette aux CDF par les loisirs. Création de liens entre adhérents, entre cadres départementaux qui servent l'avenir à la pérennité des CDF : fidélisation des adhérents, syndicalisation directe ou indirecte et communication positive.

De nombreux projets sont déjà engagés pour la suite avec notamment un séminaire montagne pour la semaine du nouvel an.

Une action de fidélisation des adhérents

Toujours plus d'avantages pour les adhérents, de l'étudiant au retraité

La plateforme d'avantages HappyPal - Les CDF pour les adhérents :

La plateforme d'avantages spécialement mise à disposition pour tous les adhérents des CDF est accessible depuis juillet 2022 et près de 1700 adhérents s'y sont inscrits.

L'accès à la plateforme a connu quelques difficultés liées à la nécessaire authentification des adhérents CDF pour y accéder, et au respect de la Réglementation générale sur la protection des données (RGPD). Celles-ci ont abouti en mars 2023, à la mise en place d'une plateforme intermédiaire Keycloak, permettant d'instaurer une méthode d'authentification unique à travers la gestion par identité et par accès, entre la base de données des CDF gérée par la société Land et la plateforme HappyPal - Les CDF.

Aujourd'hui, rejoindre la plateforme HappyPal – Les CDF sur l'ordinateur, ou par l'application Happypal2 (iphone ou android) est possible avec les mêmes identifiants (adresse mail et mot de passe, code entreprise CDF) que ceux des pages du site internet lescdf.fr réservées aux adhérents.

Occasionnellement peuvent être rencontrées des difficultés de reconnexion à la plateforme, lorsque celle-ci n'a pas été consultée pendant plus de 30 jours. Elles sont souvent de courte durée et liées à une mise à jour ou une intervention sur le site internet. Il suffit alors de signaler l'incident pour que le prestataire informatique corrige le bug dans le parcours d'authentification keycloak.

Depuis le lancement, les chiffres des transactions sont plutôt encourageants et un bon nombre utilise les cartes cadeaux, les e-billets ou les codes promos, pour un séjour, du matériel, du mobilier, des vêtements, un parc d'attraction, un billet de ciné...

Néanmoins, la proportion d'inscrits au regard du nombre d'adhérents, reste faible et en deçà des projections. L'explication se trouve dans la difficile mise en route en raison des attermoissements du prestataire informatique, dont il a fallu tordre le bras pour enfin mettre en place une authentification viable, avec prise en charge financière d'HappyPal pour une partie de la solution, et efficace depuis mars 2023.

Pour assurer la promotion de la plateforme auprès des adhérents, des rencontres périodiques ont lieu en visio, entre le service Communication des CDF et celui d'HappyPal. Les actions de communication s'organisent à échéance régulière.

Les plateformes d'avantages HappyPal pour les personnels des cabinets dentaires

Chaque adhérent des CDF peut souscrire un abonnement pour une plateforme HappyPal des salariés de son cabinet dentaire. Depuis juillet 2022, moins de 30 structures ont souscrit pour leurs salariés. La marge de progression est donc extrêmement importante.



Partenariats



Les partenariats que nouent Les CDF avec des acteurs extérieurs poursuivent cinq objectifs liés les uns aux autres :

- Associer réciproquement l'image des CDF avec celle du partenaire concerné
- Élargir la visibilité des CDF
- Obtenir des avantages financiers ou serviciels pour nos adhérents qui trouvent dans ces partenariats l'ensemble des réponses aux besoins de fonctionnement et de développement de leur cabinet
- Diversifier les financements des CDF en ouvrant nos voies de communication à nos partenaires
- Fidéliser nos adhérents en leur garantissant des services partenaires fiables et intéressants.

L'année 2023 a été marquée par des évolutions importantes dans les partenariats des CDF avec un éventail plus large dans l'offre proposée visant à répondre à l'ensemble des besoins d'un cabinet dentaire.

Renouvellement et enrichissement du Partenariat avec GACD

Le partenariat existant entre Les CDF et GACD a été reconduit pour trois ans même si des demandes de changements sur certaines modalités sont à l'étude et pourront donner lieu à des avenants. Les perspectives d'évolution vont vers une augmentation des avantages adhérents, en particulier les primo adhérents-clients et une offre qui gagnerait en clarté et en visibilité.

Partenariat avec Alara-Expertise

Les CDF ont établi un partenariat avec la société Alara Expertise, spécialisée dans les missions de radioprotection. Cette collaboration permettra aux membres des CDF de bénéficier d'un service de grande qualité avec des contacts privilégiés pour cette entreprise leader dans son domaine pour les cabinets dentaires.

Partenariat avec Binhas Global Dental School

Un partenariat ponctuel avec Binhas Global Dental School a permis de réaliser une formation d'envergure sur les équipes dentaires avec la participation conjointe de praticiens avec leur personnel. Cette formation s'est déroulée à Pont-Royal en Provence les 21-22-23 septembre 2023.

Un partenariat stratégique est également initié avec ce leader du marché dans le domaine du coaching des cabinets dentaires. Ce partenariat offre aux adhérents des CDF un accès privilégié à l'offre Binhas 365 à un prix réduit.

L'offre de partenariats est un enjeu stratégique qui garantit un retour tangible aux adhérents que ce soit par un avantage financier ou une caution de qualité. Nous continuerons à travailler activement pour identifier de nouvelles opportunités de collaboration afin de renforcer encore davantage notre réseau.

Accueil de nouveaux adhérents

Combinaison d'actions

La manière dont on est accueilli à l'entrée dans une organisation, quelle qu'elle soit, est déterminante pour la suite. Une stratégie globale associe la présentation des services et actions des CDF avec une individualisation de l'accueil pour cerner les attentes de chaque nouvel adhérent. Un important travail de prise de contact et d'animation est réalisé par les U35 dans cet objectif, décrit dans une autre partie de ce rapport.

Le rôle d'accueil des syndicats départementaux est essentiel, la force des CDF étant leur proximité.

Cela se combine aux actions de la confédération dans un esprit de complémentarité.

Le Guide de l'adhérent 2024

Depuis janvier 2022, un guide de l'adhérent a été produit chaque année. Destiné aux nouveaux adhérents, sa forme répertoire agrège l'essentiel des informations sur les CDF (fonctionnement, histoire, valeurs, équipe dirigeante). Il fait une revue exhaustive des services, des avantages, des partenariats réservés aux adhérents des CDF dont ils font dorénavant partie.

La version 2024 a été finalisée au 3 novembre, pour être disponible pour la prochaine campagne d'adhésion qui débute au moment du congrès de l'ADF. Ce sont principalement les pages des avantages, des partenariats et le lexique qui ont été mis à jour. Le format et le nombre de pages sont deux critères qui sont conservés et la zone centrale du guide s'ouvre sur les pages des avantages réservés aux adhérents.

Le guide est adressé directement à chaque nouvel adhérent par le siège confédéral, une fois l'adhésion validée.

À chaque nouvelle version, au moins un exemplaire est prévu pour être remis aux syndicats départementaux, afin que ceux-ci soient au fait de l'information délivrée.



04

COMMUNICATION

Départements en carence



Assistance interne confédérale Les CDF & Stratégie de traitement des dysfonctionnements et défaillances des entités syndicales affiliées

Au fil des années, certains départements se sont retrouvés en difficulté faute de cadres pour animer la vie syndicale locale. Pour d'autres, une demande de soutien a émergé ou simplement un appel à simplifier les contraintes liées à la vie du syndicat départemental. Dorénavant, l'adhésion est possible au travers du site internet national. Plus de 20 syndicats départementaux ont confié leur appel de cotisation à la Trésorerie générale et des éléments de communication partent de l'instance nationale directement aux adhérents sans problème d'interférence avec les circulaires, réunions et événements locaux.

Rencontres avec les syndicats

Les missions du vice-Président à la syndicalisation et à la dynamique syndicale, Christophe Barbou, l'ont conduit à aller sur le terrain.

Une quinzaine de rencontres avec des syndicats départementaux, des cadres départementaux et des déplacements, ont eu lieu durant la période de novembre 2022 à mai 2023. Une synthèse a été menée de mars à septembre 2023, qui a abouti à un rapport dénommé « **Assistance interne**

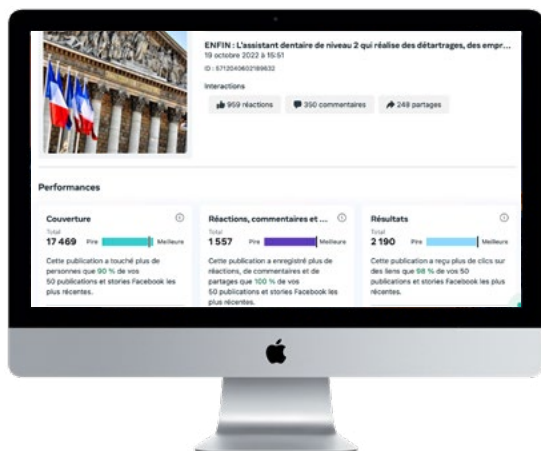
confédérale Les CDF & Stratégie de traitement des dysfonctionnements et défaillances des entités syndicales affiliées ».

Il s'agit d'un document de travail destiné à apporter des éléments de réflexion et des propositions, pour conduire une amélioration du niveau de syndicalisation.

Ce document a été présenté dans une première version le 6 septembre aux membres du Bureau confédéral élargi. Il a ensuite été distribué la veille du Conseil d'administration confédéral d'octobre 2023, dans une version 2 plus aboutie. Il visait à fournir des éléments de travail pour un atelier dédié avant les réunions de pôles. Même si cet atelier ne s'est pas déroulé comme il aurait dû, ce document de travail est dorénavant partagé.

Le 3 mars 2023, le Bureau confédéral avait entériné un constat de carence de 11 syndicats départementaux, afin de prendre pour eux des mesures d'assistance Interne confédérale. Le rapport pointe des pistes d'action à mettre en œuvre et sur lesquelles le pôle 1 en particulier, pourra travailler. Il est disponible sur demande au secrétariat général.

Communication digitale



Site WEB

Le site web lescdf.fr joue un rôle central en regroupant une base de données complète, une interface de gestion des syndicats départementaux ainsi qu'une plateforme de diffusion d'articles informatifs. Sur un an, le site a enregistré un total de plus de 600 000 visites.

Il est actuellement en cours de refonte pour améliorer l'expérience utilisateur. Cette refonte vise à optimiser la navigation, simplifier la recherche d'information et offrir une meilleure compréhension des services proposés par le syndicat. L'objectif est de créer une interface intuitive, permettant aux visiteurs de trouver facilement les informations dont ils ont besoin. De plus, une attention particulière est accordée à l'adaptation du site sur les appareils mobiles, garantissant ainsi un accès fluide et efficace sur tous supports (ordinateur, tablette ou téléphone). Ces améliorations permettront de rendre le site web plus accessible, renforçant ainsi son rôle en tant que ressource clé pour les adhérents.

Stratégie emailing

Pour une communication toujours plus ciblée, les CDF mettent en place une stratégie d'emailing. Grâce à l'utilisation de l'outil Brevo (anciennement Sendinblue), Les CDF s'adressent désormais plus rapidement et plus efficacement à toute leur base de données. Depuis le début de l'utilisation de cette plateforme, Les CDF ont constaté un taux d'ouverture remarquable de près de 67% pour l'ensemble de leurs campagnes. En l'espace d'une année, Les CDF ont constaté un taux d'ouverture de près de 40% pour l'ensemble de leurs campagnes et ce sont près de 56 000 clics qui ont été effectués par les professionnels sur ces campagnes mails. Cette approche ciblée a non seulement

amélioré l'efficacité de la communication des CDF, mais a également permis d'atteindre un plus large auditoire au sein de la profession.

Mails ponctuels

Lettre aux chirurgiens-dentistes

Diffusée ponctuellement, la lettre aux chirurgiens-dentistes s'adresse à tous les chirurgiens-dentistes, adhérents ou non. Son rôle est de fournir un message à l'ensemble de la profession. Pas loin de 31 000 personnes la reçoivent.

Lettre aux syndiqués

Adressée à tous les adhérents, cette lettre ponctuelle informe sur les nouveautés importantes, les actus impactantes pour l'exercice professionnel. Plus de 9 000 personnes la reçoivent.

Lettre aux cadres

La lettre aux cadres s'adresse à tous les cadres des CDF afin de les informer lors d'événements confédéraux ou d'actualités professionnelles comme les négociations conventionnelles. Elle est adressée à 800 personnes.

Mailings récurrents

Newsletter

Diffusée par mail le jeudi tous les 15 jours, **la lettre des CDF** est la **newsletter bimensuelle de la Confédération**. Créée en 2006, elle compile l'actualité de la semaine des CDF mais aussi l'actualité politique, sociale, réglementaire et, de manière plus générale, tout ce qui concerne l'exercice libéral de la médecine bucco-dentaire. Elle est ouverte à tous, sur simple inscription depuis la page d'accueil du site lescdf.fr/.

Près de 12 000 abonnés la reçoivent, la moitié la lisent le soir même, l'autre moitié le lendemain matin, 45 % sur smartphone, 53 % sur ordinateur.

Newsletter employeur

Diffusée par mail tous les mois, la newsletter employeur informe les praticiens de l'actualité sociale du moment. Elle est destinée à tous les adhérents. 89% des lectures se font sur ordinateur.

Lettre sommaire du CDF-Mag

À chaque parution du CDF Mag, un mail reprenant l'édito et le sommaire avec les chapô des articles, est envoyé aux syndiqués et abonnés du magazine. Pas moins de 9 000 personnes sont destinataires de cette communication qui suit donc le rythme des publications du CDF Mag.

Les réseaux sociaux

En début d'année, le service communication des CDF a présenté au Bureau confédéral une stratégie social-media afin de proposer une communication adaptée en fonction du réseau utilisé. Une formation spécifique a également été délivrée à l'ensemble du Bureau confédéral.

Facebook

La page Facebook Les CDF, consultable par tous, est la vitrine de l'activité syndicale. Forte de ses 10 830 abonnés pour la plupart chirurgiens-dentistes, cette page accueille de manière quotidienne des actualités sur la profession, des articles du CDF Mag, des événements ou tout autre information de nature conventionnelle ou réglementaire. Chaque publication touche en moyenne 10 000 personnes, avec près de 3 000 interactions sur l'année.

Plus intimistes, les groupes Facebook permettent des échanges entre adhérents ou entre cadres.

Le groupe « les CDF infos pratiques, échanges et actualités » Réservé aux adhérents, c'est un véritable espace de dialogue et d'échanges. Avec 1 713 membres, ce groupe est un espace de discussion et d'information entre les membres des CDF. Les cadres départementaux sont invités à relayer largement les publications, afin d'en augmenter la portée pour une large diffusion au sein de la profession, y compris vers ceux qui ne seraient pas abonnés. Ce groupe a vocation à prendre plus d'ampleur et cela passera nécessairement

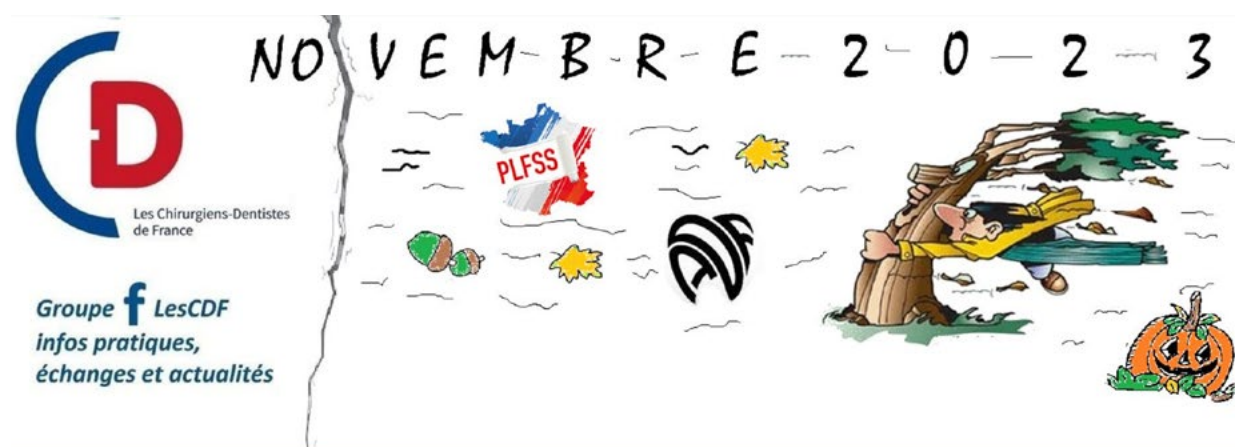
par davantage d'implication de tous les cadres. Cela rejoint les préoccupations de formation des cadres et d'animation du réseau de cadres au-delà des événements statutaires. La modération des propositions de publications est actuellement plutôt simple, seules quelques-unes d'entre elles peuvent être amenées à être reformulées et très exceptionnellement supprimées. A chaque fois, le requérant est informé.

Le groupe Facebook Cadres Les Chirurgiens-Dentistes de France

Réservé aux cadres nationaux et départementaux, avec 143 cadres inscrits, il n'est pas suffisamment exploité pour devenir la plateforme d'échanges qu'il pourrait être. L'abandon du système d'échange SLACK entre délégués de pôles est sans doute une opportunité pour clarifier les lieux de dialogue entre cadres avec WhatsApp et ce groupe Facebook. Une stratégie de formation, gestion et de communication est à définir.

X – (Twitter)

Les CDF sont également présents sur X/Twitter (@lescdf) où sont postées les publications plutôt informatives et identiques à la page Facebook, mais également des posts politiques. Ce réseau a vocation à toucher une population plus jeune, les institutionnels et les journalistes. Le compte @lescdf compte aujourd'hui 2 780 abonnés.



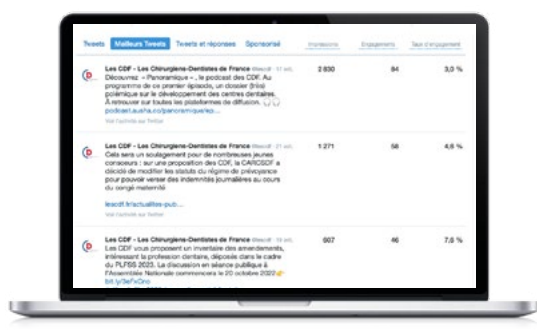
Groupe géré par Les CDF - Les Chirurgiens-Dentistes de France

Les CDF - Infos pratiques, échanges et actualités

Rejoindre le groupe

Partager





Instagram

Afin de diversifier son audience, les CDF sont présents sur Instagram. Avec 1 240 abonnés, ils comptent accroître leur communauté sur ce réseau grand public afin de promouvoir la santé orale auprès d'une audience plus jeune. Les U35 disposent également d'un page Instagram qui leur est exclusivement dédiée. Un contenu riche et dynamique leur permet notamment de promouvoir les tutos hebdomadaires qu'ils organisent.

La page Instagram des CDF est en pleine évolution afin de mettre en place une communication plus adaptée. Les événements de CDF Club et la vie du syndicat seront plus largement mis en lumière afin d'informer de façon plus ludique, visuelle et interactive et susciter des échanges.

LinkedIn

Les CDF sont aussi présents sur LinkedIn. Ce réseau professionnel permet aux CDF de partager leurs publications auprès des adhérents, partenaires, des institutionnels et des journalistes.

Avec ses 2 878 abonnés, la page LinkedIn ne cesse de gagner en portée en comptant 1 600 abonnés de plus cette année. LinkedIn est donc un véritable vecteur de communication informative et corporate pour les CDF.

Podcast

Les CDF lançaient un podcast nommé « **Panoramique** » en octobre 2022 afin de diversifier leurs moyens de communications. *Panoramique* propose un contenu unique : des prises de position que les chirurgiens-dentistes n'ont pas l'habitude d'entendre et des éclairages pour une vision exhaustive et vivante des sujets qui nous préoccupent.

À ce jour, trois épisodes sont disponibles :

- sur les **centres dentaires** avec la participation de Jean-Guillaume Bayada, membre de l'équipe santé européenne de L.E.K CONSULTING ;
- sur la **formation initiale** avec l'intervention de Vianney Descroix, Doyen de l'UFR d'odontologie Paris Cité
- et sur les **aligneurs** avec Frédéric Haïm, président du groupe ODF des CDF.

youtube.com/watch?v=K1xdqcZnzZk

Un épisode spécial est également paru pendant les négociations conventionnelles. Les trois épisodes ont enregistré 6 000 écoutes sur Youtube. Avec Panoramique, les CDF sont désormais présents sur toutes les plateformes de diffusion (YouTube, Deezer, Spotify, etc..)

CDF Mag

100% concret, 100% lu

Fort de sa vocation fondatrice d'informer les praticiens et de l'expertise de ses contributeurs, le CDF-Mag a publié de nombreux d'articles pratiques visant à partager les nouvelles données qui impactent l'exercice, la vie professionnelle et privée des praticiens.

Avec presque 10 000 abonnés, CDF-Mag est LE magazine de référence de la profession.

Au cours de l'année, outre les nombreuses fiches pratiques, sous la rédaction en chef de Thierry Soulié et de Luc Lecerf rédacteur en chef adjoint depuis le congrès de Dijon, le CDF Mag a notamment publié des dossiers et des articles sur les thèmes suivants :

- La convention 2023-2028
- La gestion financière et la prévoyance
- Les différentes formations proposées par CDF Formations
- Les services proposés par CDF Services et CDS+
- Les événements qui marquent la vie de la profession

Ainsi que des interviews :

- des présidents des CDF et du SFSO (Pierre Olivier Donnat et Gérard Motto)
- des secrétaires généraux de l'ADF (Doniphan Hammer et Julien Laupie)
- des représentantes des assistants dentaires dans les instances professionnelles (Cécile Carrier et Angélique Dahlet)
- des patrons d'industrie: Grégory Scialom président de Labocast, Thomas Lorne directeur général de Septodont France, Olivier Lafarge de Dentsply Sirona et Erick Chiche, responsable de la division soin oral professionnel pour la région Méditerranée et membre du comité directeur du Comident
- et bien d'autres.

Cette année, l'institut OpinionWay a sondé un échantillon représentatif composé de 575 chirurgiens-dentistes pour réaliser une enquête d'opinion sur le CDF-Mag. L'enquête s'est déroulée du 11 avril au 12 mai avec plus de 200 questionnaires téléphoniques et 300 questionnaires en ligne. Elle a permis aux CDF d'évaluer la perception de la profession sur la qualité des contenus du CDF Mag.





Les résultats révèlent que la lecture du magazine est assez régulière : 35 % des répondants lisent chaque numéro, 37 % le consultent de manière occasionnelle, et 26 % rarement. Ces chiffres témoignent d'un intérêt soutenu pour les contenus proposés, en effet, 14 % des lecteurs parcourent intégralement le CDF Mag. Parmi les non-abonnés au magazine, 4 sur dix déclarent le consulter régulièrement, ce qui implique une lecture partagée avec un abonné et donc, une portée du Mag qui va bien au-delà de ses abonnés. Plus de scientifique, plus de pratico-pratique figurent parmi les demandes des lecteurs pour ce magazine incontestablement très apprécié !

Magazine politique

Pratique et politique, le CDF Mag relaye la politique des CDF via ses éditoriaux, les interviews des membres du Bureau et du Président confédéral. À l'occasion de la nouvelle convention dentaire, plusieurs éditions et articles ont été rédigés pour aider les adhérents à comprendre les propositions des CDF ainsi que les nouveautés de cette convention signée pour 5 ans. Un document récapitulatif est d'ailleurs disponible sur le site des CDF.



Magazine scientifique

Cette année encore, à l'occasion du Congrès de l'ADF, un numéro spécial scientifique et formation de 132 pages a été édité. Outil promotionnel et de référence, fort apprécié, près d'une centaine a été largement distribué sur le stand des CDF.

ADF Stand



Stand ADF 2022

C'est sur un stand renouvelé qu'en 2022, Les CDF étaient au rendez-vous du congrès de l'ADF avec un double objectif : rencontrer leurs adhérents pour des échanges directs conviviaux et instructifs, et concrétiser un objectif d'adhésions ambitieux. A ces fins des professionnels de la vente avaient rejoint l'équipe d'animateurs particulièrement motivée et dynamique.

Fréquentation du stand

Près de 900 visiteurs ont fait halte sur le stand pendant les 3 jours ½ du congrès ; pour la plupart des chirurgiens-dentistes, mais également de nombreux étudiants, des personnels de cabinets dentaires, des prothésistes, des médecins et des représentants de fournisseurs dentaires. Une fréquentation sensiblement équivalente sur les 3 jours.

Promo ADF 2022

« Adhérez au CDF pour 23€ par mois » a séduit 59 confrères pendant le congrès et au final, 78 nouveaux confrères ont découvert les avantages des CDF pendant toute l'année 2023 grâce à cette promotion.

L'animation roue de la chance

L'animation « roue de la chance » a permis aux visiteurs de remporter de nombreux cadeaux après avoir réussi un quizz sur les CDF.

Une nouveauté : les consultations personnalisées

Des consultations juridiques gratuites avec les experts de CDF-Services et CDS+ étaient proposées sur rendez-vous dans un petit salon dédié.

Les visiteurs pouvaient également rencontrer les experts AG2R La Mondiale présents en permanence sur le stand.

Ces rencontres personnalisées permettant de résoudre rapidement les soucis du quotidien, ont remporté un franc succès.

Cet évènement important dans la vie syndicale ne pourrait pas exister sans les animateurs (élus départementaux, membres U35 et collaborateurs des CDF) qui se sont donnés sans retenue pour la réussite du projet. Nous ne les remercierons jamais assez pour leur participation active et efficace.

CDF NIGHT

La traditionnelle soirée du jeudi soir, offerte à tous les adhérents, se déroulait cette année dans les salons du Trianon. Autour de Luc Lecerf, une équipe dynamique a fait le show et les buffets avec animations ont été particulièrement appréciés.

Les CDF sont repartis à la rencontre des confrères en 2023, avec le même dynamisme et la même volonté de faire partager les avantages d'adhérer à la confédération.

Observatoire des motions

	Thème	Pôle	Description
CAC avril	Cotisations familiales	2	Demande la prise en charge, dans le cadre conventionnel, d'une partie de la cotisation Allocations familiales sur la part de revenus issus de l'activité conventionnée
	Indemnités journalières Congés maternité/paternité	2	Demande, dans le cadre de la négociation conventionnelle, le versement d'IJ durant la période des congés maternité et paternité pour compenser les charges de cabinet
	DPC et certification	2	Demande un guichet unique d'inscription, de déclaration et de dépôt des justificatifs nécessaires
	Valorisation des soins	3	Demande la valorisation des soins lors des négociations conventionnelles
	Inflation	3	Demande la prise en compte de ce facteur essentiel sur les évolutions tarifaires
	Prévention en santé orale	3	Demande la prise en compte de ces évolutions majeures et le développement de leur mise en œuvre lors des négociations conventionnelles
	Application des dispositions de la convention 2018-2023	3	Demande l'application des avancées prévues dans la convention 2018-2023 (indice dentaire, ...)
	Rééquilibrage soins conservateurs et prothèse	3	Rappelle que le rééquilibrage portait sur les honoraires des actes et non sur leur volume
	Assistant médical	3	Demande une mesure financière pérenne identique à celle prévue dans la convention des médecins, transposable aux cabinets dentaires, permettant de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes
	Panier modéré	3	Demande que le niveau des prestations des assurances complémentaires soit fixé réglementairement pour garantir l'accès aux soins contenus dans le panier modéré. A défaut, il n'a plus de raison d'être et doit être supprimé
CAC octobre	Panier C2S	3	Demande que les actes communs aux paniers C2S et 100% Santé soient valorisés au niveau du panier 100% Santé
	Prothèse amovible	3	Demande que la revalorisation des actes de prothèse amovible soit l'une des priorités lors des négociations conventionnelles
	SFSO - Statuts des CDF	1	Approuve les modifications statutaires proposées par le Bureau confédéral permettant à des associations et des organisations professionnelles ou syndicales d'adhérer aux CDF en qualité de membres associés
	Cotisation sociales des travailleurs indépendants	2	Souhaite obtenir des explications claires sur la méthodologie de calcul utilisée par le ministère, soutient l'action de l'U2P pour obtenir l'équité promise entre les salariés et les indépendants, exige que des travaux complémentaires soient menés afin qu'aucun indépendant ne soit lésés par la réforme
	Remplacement partiel	2	Demande la mise en place de la possibilité de remplacement partiel afin de protéger la santé physique et financière des praticiens (malades, aidants, arrivée d'un enfant, etc.) qui doivent réduire leur exercice temporairement
	taxe sur les salaires	2	Demande que les tranches de la taxe sur les salaires soient réévaluées, et que l'abattement soit identique pour toutes les TPE du secteur de la santé et aligné sur l'abattement des associations telles que les centres dentaires
	Ticket modérateur - génération sans carie	3	S'insurge contre la suppression de l'exonération du ticket modérateur pour les actes de prévention et les soins complémentaires et exige son maintien
	Tiers payant	3	Rappelle son opposition au tiers payant généralisé obligatoire, dénonce le caractère imposé dans le cahier des charges Sesam-Vitale de ce dispositif complexe, chronophage et inadapté à notre activité libérale, rappelle dans le cadre du libre choix par le praticien son attachement à une gestion unique et sans surcoût, avec une garantie de paiement, et recommande la plus grande vigilance au Bureau confédéral sur l'évolution de ce dossier
	Régulation Samu - Centre 15	3	Demande une attention particulière sur le dispositif et notamment la rémunération du chirurgien-dentiste dans des conditions identiques à celles des médecins régulateurs, les adaptations aux spécificités et besoins des territoires, l'ouverture aux praticiens retraités et la gestion dans le cadre conventionnel
	LAP - ordonnance numérique	3	Demande la prise en charge de l'abonnement LAP, type aide spécifique dans le cadre du forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation
	Prothèse amovible	3	Demande que le groupe de travail prévu en 2025 pour traiter exclusivement des prothèses amovibles à infrastructure métallique soit élargi à l'ensemble de la prothèse amovible, et ce de manière prioritaire, afin d'aboutir rapidement à un avenant conventionnel
	Evolution de l'acte d'urgence HBJB001- Evacuation de l'abcès parodontal	3	Demande l'élargissement de cet acte en l'étendant à d'autres actes techniques visant à soulager en urgence la douleur

Rapport d'activité 2023